



**SESSION DE PRINTEMPS 2016
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
(2016-I)**

Strasbourg, le 2 juin 2016

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

CC/R (16) 1 final

SESSION DE PRINTEMPS 2016

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

(2016-I)

Strasbourg, le 2 juin 2016

SOMMAIRE

	Pages
I. Ouverture de la session plénière - Composition de la Commission centrale - Adoption de l'ordre du jour	
Protocole 1 : Ouverture de la session – Composition de la Commission centrale - Adoption de l'ordre du jour	1
II. Questions générales et juridiques	
Protocole 2 : Coopération de la CCNR avec l'Union européenne.....	1
Protocole 3 : Coopération de la CCNR avec les organisations internationales.....	1
Protocole 4 : Questions juridiques	1
III. Aspects économiques	
Protocole 5 : Situation économique de la navigation rhénane	1
IV. Patentes de batelier et équipages	
Protocole 6 : Publication électronique des autorités de délivrance – Modification des annexes A5, D5 et D6 du Règlement relatif au personnel de la navigation	20
Protocole 7 : Fin des activités du groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure	23
Protocole 8 : Reconnaissance du baccalauréat professionnel du transport fluvial français (maître matelot).....	23
V. Règles de circulation et services d'information fluviale sur le Rhin	
Protocole 9 : Règles de circulation et services d'information fluviale sur le Rhin.....	23
VI. Prescriptions techniques des bateaux	
Protocole 10 : Amendements définitifs au Règlement de visite des bateaux du Rhin Modèle du certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin (Annexe G)	24
VII. Transport de matières dangereuses par voie de navigation intérieure	
Protocole 11 : Application de l'ADN sur le Rhin – Adaptation des prescriptions transitoires de l'annexe 1 à la résolution 2009-II-20.....	27
Protocole 12 : Application de l'ADN sur le Rhin – Abrogation de la disposition transitoire relative au 1.16.2.1 de l'ADN concernant la délivrance et la reconnaissance de certificats d'agrément au sens de la résolution 2009-II-20	27

VIII. Questions relatives au Rhin en tant que voie navigable

Protocole 13 : Renouvellement de la superstructure du pont de Pfaffendorf à Coblenze au p.k. 590,9.....	27
Protocole 14 : Construction du nouveau pont autoroutier A1 au p.k. 701,450.....	33
Protocole 15 : Mesures destinées à améliorer les conditions de navigation sur le Rhin (2015-I-21).....	37
Protocole 16 : Évolution du plan d'eau dans le secteur de la chute d'Iffezheim ainsi que sur le secteur aval – Mouillage sur le busc aval de l'écluse d'Iffezheim – Plan d'eau à l'échelle d'Iffezheim pour l'année 2015.....	41

IX. Relevés d'actes de mise en vigueur par les États membres, de décisions des Comités et groupes de travail et relevés d'actes de non-prolongation de prescriptions de caractère temporaire

Protocole 17 : Relevés d'actes de mise en vigueur par les États membres, de décisions des Comités et groupes de travail et relevés d'actes de non-prolongation de prescriptions de caractère temporaire.....	44
--	----

X. Budget et administration

Protocole 18 : Budget pour 2017 de la Commission centrale	93
Protocole 19 : Budget pour 2017 du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans.....	93
Protocole 20 : Composition du Secrétariat – Nomination du Secrétaire général	93
Protocole 21 : Désignation du Secrétaire du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans	93
Protocole 22 : Révision du tableau des emplois.....	94
Protocole 23 : Approbation du compte rendu de l'activité en 2015 de la Commission centrale	94

XI. Questions diverses

Protocole 24 : Communiqué à la presse.....	106
Protocole 25 : Date de la prochaine session	106
Protocole 26 : Session plénière 2017	106

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA SESSION DE PRINTEMPS 2016

PROTOCOLE 1

Ouverture de la session – Adoption de l'ordre du jour Composition de la Commission centrale

Pas de résolution.

PROTOCOLE 2

Coopération de la CCNR avec l'Union européenne

Pas de résolution.

PROTOCOLE 3

Coopération de la CCNR avec les organisations internationales

Pas de résolution.

PROTOCOLE 4

Questions juridiques

Pas de résolution.

PROTOCOLE 5

Situation économique de la navigation rhénane

Résolution

La Commission centrale,

ayant pris acte du rapport oral du président de son Comité économique,

prend acte du rapport sur la situation économique de la navigation rhénane pour l'année 2015.

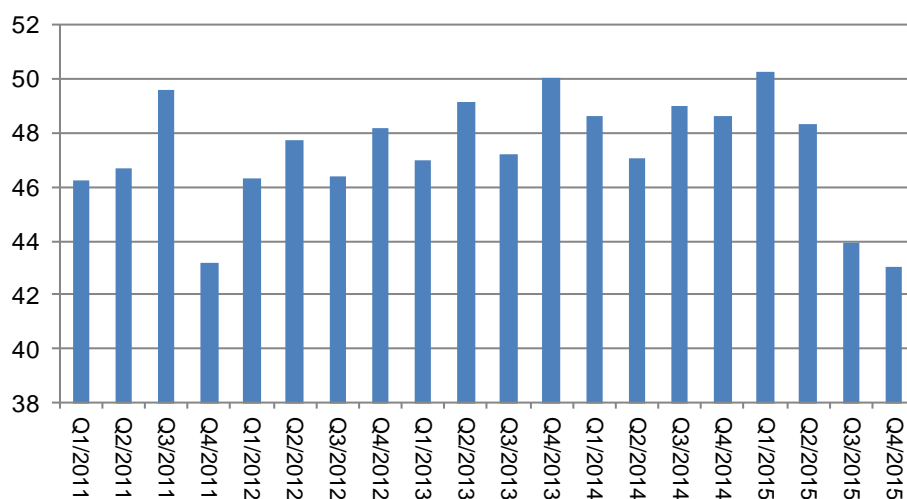
Annexe

1. Demande de transport sur le Rhin

Sur l'intégralité du Rhin, de la Suisse jusqu'à l'embouchure dans la Mer du nord, sont transportées par an environ 330 millions de tonnes. Sur l'axe rhénan sont ainsi effectués environ 2/3 des transports européens par bateau de navigation intérieure. Près de 200 millions de tonnes sont transportées sur le Rhin traditionnel, de la Suisse à la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas.

La tendance positive des années précédentes s'est maintenue au cours du premier semestre de l'année 2015. Les quantités ont augmenté de 3 % et la prestation de transport a augmenté de 7 %. Au cours du deuxième semestre est survenue du mois d'août jusqu'en octobre une période de basses eaux impliquant des restrictions pour les transports de grandes quantités. Cela s'est traduit par une baisse des quantités transportées.

Figure 1: Transport de marchandises sur le Rhin traditionnel par trimestres (1^{er} trimestre 2011 - 4^{ème} trimestre 2015), en millions de tonnes



Source : calcul de la CCNR d'après des données de destatis

En raison de la baisse survenue au deuxième semestre, les volumes transportés ont baissé de 4 % en 2015 par rapport à l'année précédente. La prestation de transport a reculé de 5 %, atteignant 38,3 milliards de tkm. Le tableau ci-après présente l'évolution par segments de marchandises ainsi que l'évolution générale.

Tableau 1 : Volumes transportés et taux de variation par rapport à l'année précédente en navigation rhénane (Rhin traditionnel) *

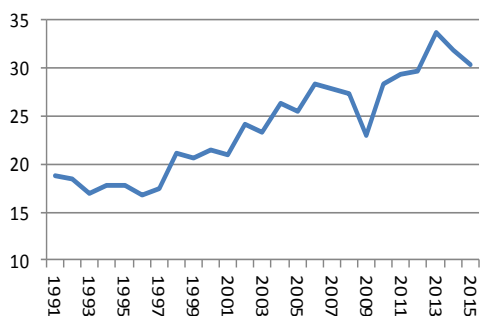
	Millions de tonnes			%	
	2013	2014	2015	2014/2013	2015/2014
Produits agricoles et forestiers	12,7	12,1	11,5	-4,7	-5,2
Produits alimentaires et fourragers	7	7,5	7	7,4	-7,5
Minerais	24,4	25,5	26	6,3	1,8
Métaux	10,6	11,4	11,2	7,4	-2
Sables, terres et matériaux de construction	25,3	25,6	24	1,3	-1,3
<i>Charbons</i>	33,7	31,8	30,4	-5,6	-4,3
Produits pétroliers	30,9	29,4	28,7	-5	2,4
Produits chimiques	20,8	21,2	19,9	2	-6,4
Conteneurs	15,3	15,8	15,4	3,8	-2,5
Total	193,4	193,3	185,6	0	-4

Source : calcul de la CCNR d'après des données de destatis

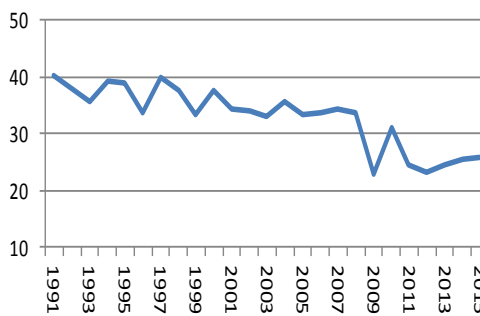
L'examen des tendances pour chaque segment de marchandises offre une première base pour les perspectives à moyen et long terme. Certaines tendances observées peuvent s'expliquer par des facteurs économiques. Le chapitre « Perspectives » du présent rapport contient également des indications à cet égard.

Figures 2 - 9 : tendances pluriannuelles pour les segments de marchandises en navigation rhénane traditionnelle (en millions de tonnes)

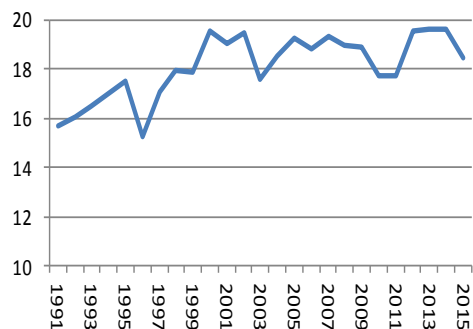
Combustibles solides (charbon)



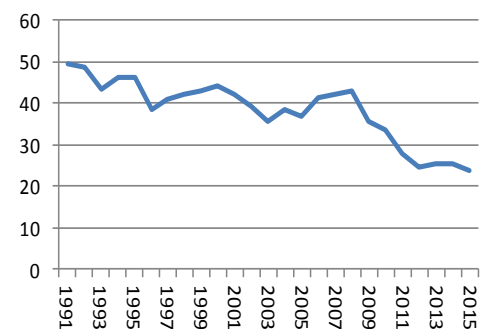
Minerais



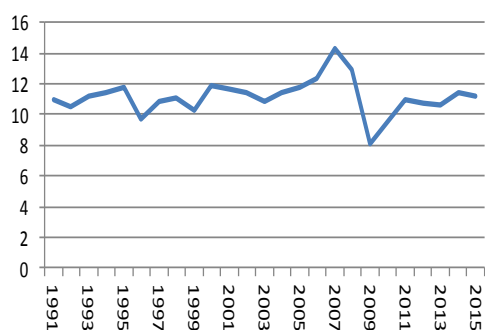
Produits agricoles, alimentaires et fourragers



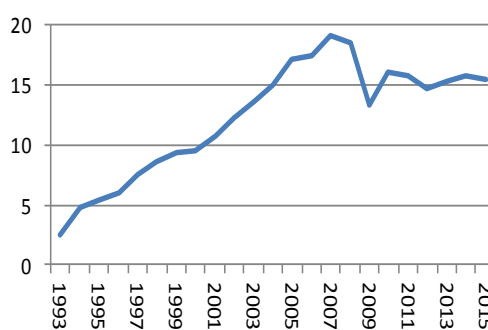
Sables, terres et matériaux de construction



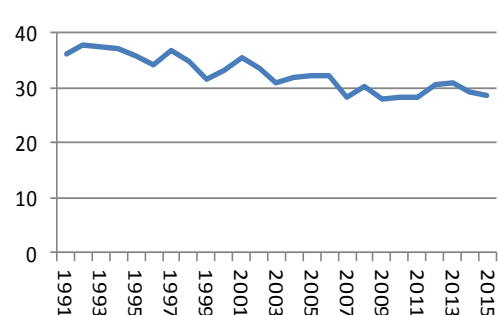
Métaux et produits métalliques



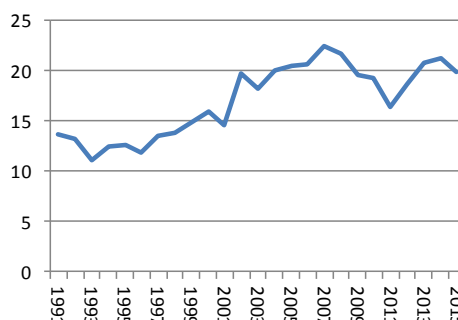
Conteneurs*



Produits pétroliers



Produits chimiques



Source : destatis * poids des marchandises transportées

- **Combustibles solides**: des hausses ont été constatées dans le passé, notamment en raison de la hausse de la demande de charbon d'importation en Allemagne. Pour les années 2013-2015 sont toutefois constatées des baisses résultant de l'importance croissante des énergies renouvelables.
- **Minerais** : l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des matières premières pour la production d'acier est l'un des facteurs qui explique la tendance à la baisse. Il en résulte que, par rapport au passé, une quantité nettement inférieure de minerai de fer est nécessaire pour la production d'une tonne d'acier.¹ La production d'acier en Europe ne devrait pas connaître de hausses significatives à l'avenir. Par conséquent, la tendance à la baisse des transports de minerais devrait se maintenir.
- **Métaux et produits métalliques** : Il s'agit d'un segment globalement cyclique, c'est à dire qui évolue en fonction des variations conjoncturelles dans l'industrie sidérurgique. L'évolution sur le long terme est toutefois constante, à l'instar des tendances pluriannuelles pour la production d'acier (voir « Minerais »).
- **Produits agricoles, alimentaires et fourragers** : La tendance est ici légèrement positive. La navigation intérieure parvient à exploiter de mieux en mieux ses avantages logistiques (économies d'échelle, facilité de planification), raison pour laquelle les grands groupes du secteur agricole et alimentaire la considèrent comme un moyen de transport essentiel.
- **Sables, terres et matériaux de construction** : La tendance est à la baisse sur le Rhin en raison des difficultés rencontrées pour l'exploitation de nouveaux sites et de la tendance à la baisse de la demande émanant du secteur de la construction.

¹ Voir : Stahlinstitut VDEh / Wirtschaftsvereinigung Stahl

- *Conteneurs :*
Si le transport de conteneurs poursuit sa croissance en navigation intérieure, on constate néanmoins une évolution plus faible des quantités de marchandises transportées par rapport au nombre d'EVP transportés. Ici interviennent les récurrentes périodes de basses eaux au cours desquelles les taux de fret sont majorés pour les conteneurs remplis, ce qui se traduit par un prix moins compétitif par rapport au transport ferroviaire. Il en résulte des pertes temporaires de parts de marché en faveur du transport ferroviaire. ²
- *Produits pétroliers :*
La baisse de la consommation de fioul domestique par les ménages et la baisse de la consommation de carburant dans le secteur automobile sont deux facteurs qui expliquent la légère tendance à la baisse. À cette tendance s'ajoutent les effets à court terme des variations du cours du pétrole.
- *Produits chimiques :*
Le transport subit ici l'influence des conditions économiques, avec en parallèle une tendance à la hausse. Cela s'explique aussi par les investissements destinés à assurer un niveau de sécurité élevé qui ont été effectués sur une longue période par la navigation à cale citerne en Europe occidentale, avec pour conséquence une perception positive de la part des chargeurs.

2. Évolution des taux de fret

2.1 Navigation à cale sèche

Les prix du transport sur le Rhin ont été relativement bas au cours du premier semestre, à la fois au niveau international et en Allemagne, avec peu de mouvements à la hausse.³ Selon les indications fournies par les acteurs du marché, les taux de fret convenus lors de la conclusion de nouveaux contrats n'ont généralement augmenté que modérément.⁴

Les taux de fret ont fortement augmenté au deuxième semestre en raison des basses eaux. Les taux de fret contractuels ont été majorés conformément aux clauses de basses eaux prévues dans les contrats.

Le premier semestre de l'année 2015 a montré que la concurrence demeure très forte dans le bassin du Rhin, avec une forte incidence sur l'évolution des prix, même au cours des périodes de hausse de la demande de transport. Des hausses significatives n'ont été constatées que durant la période de basses eaux du deuxième semestre.

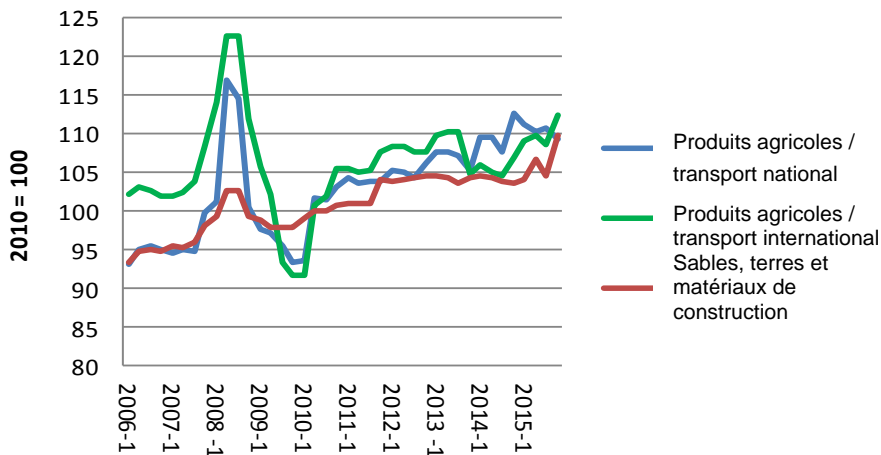
Les données enregistrées pour la navigation intérieure en France font également apparaître une hausse au deuxième semestre. Si les produits agricoles sont en hausse aussi à l'examen des données pluriannuelles, les sables, terres et matériaux de construction n'ont augmenté que grâce aux basses eaux. Cela correspond aussi aux tendances observées pour le transport de marchandises, les produits agricoles présentant une évolution plus favorable que les sables, terres et matériaux de construction.

² Voir: Observation du marché de la navigation intérieure européenne CCNR / UE, Rapport 2012-1.

³ Voir le périodique « Schuttevaer », différentes éditions de l'année 2015

⁴ Voir : Office fédéral du transport de marchandises (2015), Observation du marché du transport de marchandises, rapport automne 2015.

Figure 10 : indice des prix du transport pour la navigation à marchandises française (2010 = 100)



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

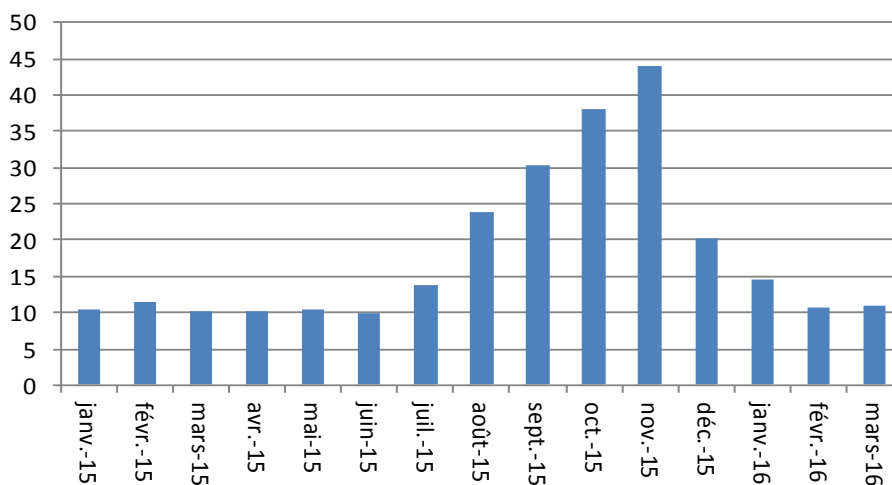
2.2 Navigation à cale citerne

De manière générale, l'évolution des prix du transport a été davantage influencée par l'évolution des hauteurs d'eau que par celle de la demande de transport. En outre peut être constatée une évolution divergente du secteur de la chimie par rapport au secteur des produits pétroliers.

Bien que des hausses significatives de la demande de transport aient été constatées dès le premier semestre pour les produits pétroliers, les effets positifs sur les frets journaliers n'ont été que très limités. Les frets de base n'ont pas augmenté à l'occasion de la conclusion de nouveaux contrats d'une durée comprise entre un et deux ans.

Le deuxième semestre a ensuite été marqué par une forte hausse des frets journaliers en raison des basses eaux. Cette hausse s'est poursuivie jusqu'en novembre, lorsque les hauteurs d'eau ont atteint leur minimum. Les taux de fret ont ensuite fortement baissé. Au cours des premiers mois de l'année 2016, les taux de fret correspondaient globalement à ceux pratiqués au cours de l'année précédente.

Figure 11 : taux de fret moyens pour le transport de gazole à bord de bateaux-citernes au départ de Rotterdam * (€/ tonne métrique)



Source : Calcul du Secrétariat de la CCNR d'après des données de PJK International

* Moyenne des taux de fret à destination de Duisbourg, Dortmund, Cologne, Francfort, Karlsruhe, Bâle.

Dans le secteur de la chimie, les taux de fret journaliers et contractuels ont baissé au premier semestre en raison de l'évolution plutôt défavorable de la demande de transport (voir la section consacrée à la navigation rhénane). Là aussi, la situation s'est temporairement améliorée au deuxième semestre en raison de la période de basses eaux.

3. Conditions d'exploitation

3.1 Évolution du chiffre d'affaires

En 2015, une hausse du chiffre d'affaires de 4 % par rapport à l'année précédente a été enregistrée pour la navigation à marchandises néerlandaise et allemande.⁵ Cette évolution positive du chiffre d'affaires est essentiellement due à la période de basses eaux survenue au deuxième semestre. Le chiffre d'affaire a ainsi augmenté suite à la hausse des taux de fret.

Tableau 2: Évolution du chiffre d'affaires de la navigation intérieure néerlandaise (en % par rapport à l'année précédente)

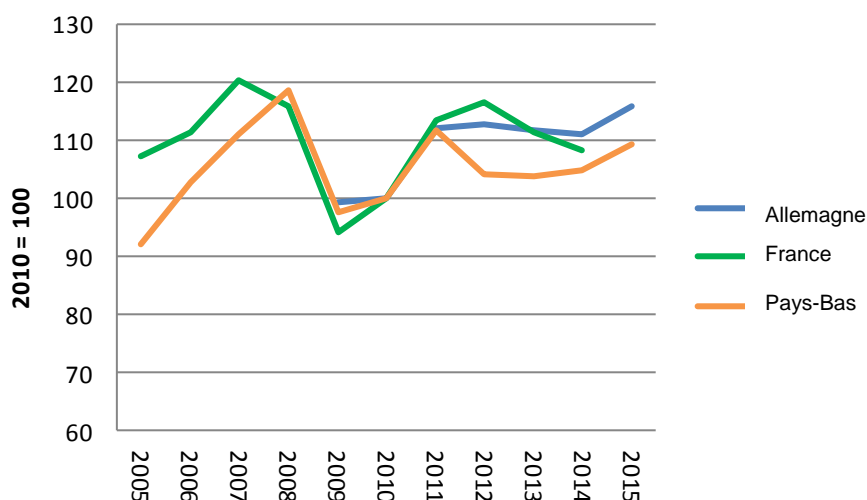
Période	T1/2013	T2/2013	T3/2013	T4/2013	T1/2014	T2/2014	T3/2014
Taux de variation (%)	-4,7	-0,7	+2,0	+2,2	+4,6	+2,8	-0,9

Période	T4/2014	T1/2015	T2/2015	T3/2015	T4/2015
Taux de variation (%)	-1,2	-2,6	-0,1	+10,0	+8,0

Source : CBS

La comparaison de l'évolution annuelle du chiffre d'affaires pour plusieurs pays est également intéressante. À cet effet sont disponibles des données pour les Pays-Bas, l'Allemagne et la France. Ces données ont été converties en indice. Cela permet de présenter l'évolution sur la durée pour chaque pays, mais les valeurs de l'indice ne permettent pas de tirer des conclusions concernant les disparités entre les chiffres d'affaires atteints dans ces pays.

Figure 12 : évolution annuelle du chiffre d'affaires de la profession allemande, française et néerlandaise de la navigation intérieure (Indice 2010 = 100)



Source : Centraal Bureau voor de Statistiek (CBS) ; destatis ; INSEE, calcul CCNR

⁵ Source : CBS / destatis

Une comparaison de l'évolution du chiffres d'affaires de différents modes de transport fait apparaître pour les Pays-Bas que le transport ferroviaire et le transport routier ont retrouvé en 2015 un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui de 2008. Tel n'est pas le cas pour les segments de la navigation (navigation intérieure, maritime et côtière).

3.2 Évolution des coûts

Coût du carburant

Le prix d'achat pour 100 litres de gazole déterminé par le Bureau central néerlandais pour la navigation rhénane et intérieure CBRB dans le cadre d'une enquête peut tenir lieu de base pour l'examen de l'évolution des prix du carburant. Les coûts réels en carburant d'une entreprise varient évidemment en fonction des différents secteurs d'intervention, modes d'exploitation (voyage ininterrompu ou mode d'exploitation B / A1 - voyage de 14 heures au maximum, / A2 - voyage de 18 heures au maximum)⁶, niveaux de chargement des bateaux et d'autres facteurs opérationnels et techniques. Selon le CBRB, les prix du carburant ont été inférieurs de 20 % en moyenne en 2015 par rapport à 2014.

Figure 13 : évolution des prix du gazole *



Source : CBRB * en euros pour 100 litres, sans TVA ni frais CDNI

Coût du personnel

Selon les informations fournies par les associations allemandes et néerlandaise (BDB et CBRB), les salaires n'ont que peu augmenté en Allemagne et aux Pays-Bas au premier semestre 2015. En Allemagne, l'augmentation de la rémunération en navigation à marchandises et en navigation à passagers a atteint 1,1 % au 1er juillet 2015, contre 2,3 % au premier juillet de l'année précédente. Selon les grilles salariales du CBRB, la hausse des salaires aux Pays-Bas a atteint 0,5 % en moyenne au 1er juillet 2015 (par rapport à l'année précédente).

Selon une enquête réalisée par l'Office fédéral allemand du transport de marchandises, le salaire minimum de 8,50 € / heure introduit en Allemagne au 1er janvier 2015 n'a pas eu d'incidence significative sur le niveau réel des salaires.⁷ En effet, qu'il soit soumis ou non aux conventions collectives, le personnel de la navigation intérieure allemande bénéficie déjà d'un niveau de salaire supérieur au salaire minimum fixé par la loi.

⁶ Voir à cet égard : CCNR (2015) Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, état : 1er décembre 2015

⁷ Voir : Office fédéral du transport de marchandises (2015), Observation du marché du transport de marchandises, rapport automne 2015.

Coût du capital

Les prix d'acquisition de nouveaux bateaux connaissant une baisse et les taux d'intérêt demeurant bas, le coût du financement de nouveaux bateaux est en principe moins élevé qu'avant la crise économique. Toutefois, des ratios de fonds propres plus élevés que ceux pratiqués avant la crise sont exigés pour un financement à crédit. Ainsi, les banques allemandes qui interviennent pour le financement de bateaux visent un ratio de fonds propres compris entre environ 25 % et 30 %.⁸

Des conditions favorables pour le financement de nouvelles constructions existent surtout pour les bateaux-citernes d'une longueur inférieure ou égale à 110 m pouvant être exploités sur les canaux. Ce segment de la flotte a pu générer un chiffre d'affaires positif au cours du deuxième semestre de l'année 2015 grâce à l'évolution favorable des taux de fret.⁹ Avec la baisse de la demande de crédit dans le segment de la navigation à cale citerne, la navigation à cale sèche revient au premier plan. De manière générale, les coûts non-quantitatifs du capital, tels qu'un concept d'affrètement cohérent et bien sécurisé, des garanties suffisantes (hypothèque de premier rang sur le bateau) et une expérience professionnelle suffisante demeurent des conditions préalables pour l'obtention d'un crédit pour une nouvelle construction.

Coût des assurances

En raison d'une concurrence intense entre les compagnies d'assurance, le coût des primes d'assurance a évolué de manière relativement stable. En outre, la baisse du nombre d'avaries en navigation intérieure n'a pas permis d'avancer cet argument pour justifier une hausse des primes d'assurance.

Coûts d'entretien et de réparation

Ici interviennent surtout les prix de l'acier et de l'énergie. Les prix de l'acier en Europe occidentale ont baissé au cours de l'année 2015 et cela jusqu'au début de l'année 2016. À partir de janvier 2016, le prix du minerai de fer a augmenté, entraînant aussi une hausse du prix de l'acier en Europe.¹⁰ Il en résulte qu'une légère baisse de ce facteur de coût peut être constatée en 2015, mais qu'une hausse est probable pour l'année 2016.

Conclusion pour les conditions d'exploitation

Les chiffres d'affaires de la navigation à marchandises ont augmenté de 4 % en 2015 aux Pays-Bas et en Allemagne. L'évolution des coûts a été marquée par une baisse en 2015, principalement grâce à la baisse du prix des combustibles. Le coût de l'entretien et des réparations a également légèrement baissé. Il en résulte que, de manière générale, les conditions d'exploitation se sont légèrement améliorées en 2015. Une évolution similaire est probable aussi en 2016.

4. Hydraulicité

Le deuxième semestre de l'année 2015 a été marqué par une longue et forte période de basses eaux. Cela s'est traduit par des restrictions de la navigation et notamment par une baisse du niveau de chargement des bateaux et d'une baisse des volumes transportés, en particulier pour les marchandises sèches en vrac. Davantage de bateaux ont dû être utilisés, ce dont témoigne l'augmentation du nombre de bateaux dans de nombreux ports.

Sur le Rhin ont été enregistrées en 2015 à Kaub (Rhin moyen), Maxau (Rhin supérieur) et Ruhrort (Rhin inférieur) les moyennes trimestrielles ci-après pour le niveau de chargement maximal.

⁸ Voir: Forum européen de la navigation intérieure à Cologne, 25.9.2014. Présentations de la UniCredit Leasing GmbH et de la Ostfriesische Volksbank.

⁹ Voir l'article: « Ostfriesische Volksbank wächst in der Krise » dans: Die Binnenschifffahrt, n° 1/2016

¹⁰ Voir : <http://www.stahlpreise.eu/>

Tableaux 3 à 5 : niveau de chargement moyen de bateaux présentant différents tirants d'eau, sur différents secteurs du Rhin (en %) *

Kaub	2,5 m	3,0 m	3,5 m	4,0 m
T1	100	99	90	83
T2	100	100	97	89
T3	81	68	58	51
T4	76	63	54	47

Maxau	2,5 m	3,0 m	3,5 m	4,0 m
T1	100	97	89	78
T2	100	100	100	95
T3	91	79	67	59
T4	81	68	58	51

Ruhrort	2,5 m	3,0 m	3,5 m	4,0 m
T1	100	100	100	100
T2	100	100	100	100
T3	100	91	79	69
T4	98	89	81	73

Source: calcul du CCNR sur la base de données de l'Administration fédérale de l'eau et de la navigation (VSW) mises à disposition par l'Institut fédéral d'hydrologie (BfG)

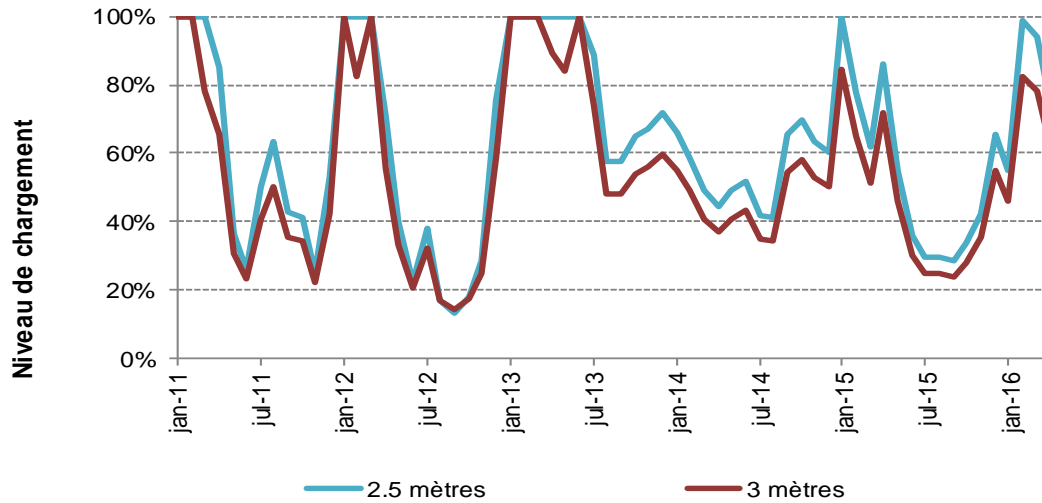
Il va de soi que les basses eaux n'ont pas seulement affecté le Rhin. Elles ont été constatées aussi sur la Moselle, le Danube et l'Elbe. Pour la Moselle a été retenue l'échelle située près de Coblenz. Lorsque la hauteur d'eau du Rhin passe sous la marque de 1,30 mètre à l'échelle de Coblenz (ce qui représente un enfoncement possible d'environ 3 mètres pour les bateaux), il n'est plus possible de faire route sur la Moselle de manière rentable. Cette situation s'est présentée sur un total de 135 jours, soit un tiers de l'année.¹¹

Par rapport au Rhin, l'Elbe et le Danube se caractérisent de manière générale par des conditions d'hydraulicité plus difficiles. Sur ces deux fleuves, la profession de la navigation a été confrontée périodiquement à des défis considérables en raison des basses eaux de l'année 2015.

À Magdebourg, sur l'Elbe a été mesuré le niveau d'eau le plus bas depuis plus de 50 ans. La navigation à marchandises a dû être temporairement interrompue sur l'Elbe. La navigation à passagers a également été affectée. Ainsi, un bateau de croisière s'est échoué à Wittenberg et certains passagers américains ont annulé leur voyage.

¹¹ Source : Commission de la Moselle, Observation du marché 2016

Figure 14 : niveau de chargement maximal possible près de Magdebourg, sur l'Elbe, pour des bateaux présentant différents tirants d'eau (2,5 m – 3 m)



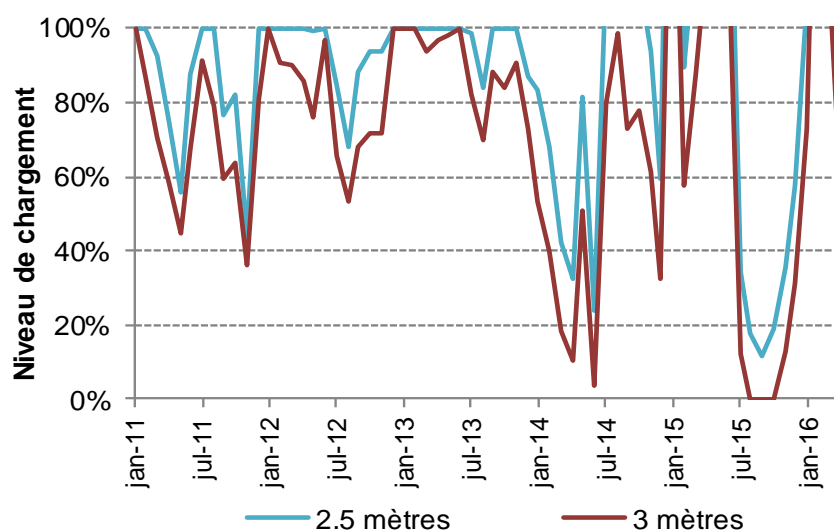
Source: calcul du CCNR sur la base de données de l'Administration fédérale de l'eau et de la navigation (VSW) mises à disposition par l'Institut fédéral d'hydrologie (BfG)

Les périodes de basses eaux des années 2014 et 2015 apparaissent clairement à l'examen des données relatives aux échelles de Hofkirchen sur le Danube, au nord de Passau. En août, la hauteur d'eau a baissé au point qu'un bateau à marchandises chargé d'acier s'est échoué près de Niederalteich.¹² La navigation a dû être interrompue durant quelques jours entre Ratisbonne et Passau. De nombreux bateaux ont par conséquent été déchargés dans les ports de ces villes en vue d'un transbordement des marchandises dans des poids lourds et wagons de chemin de fer.

Outre l'interruption de la navigation occasionnée par le bateau à marchandises échoué, l'examen des données relatives aux échelles pour le mois d'août montre que le chargement des bateaux était quasiment impossible durant cette période. Comme pour les autres voies d'eau telles que le Rhin et l'Elbe, les hauteurs d'eau ont ensuite nettement augmenté vers la fin de l'année 2015 et la situation s'est améliorée pour la navigation.

¹² Voir: communiqué de presse de l'Office de l'eau et de la navigation de Ratisbonne, 12.8.2015.

Figure 15: niveau de chargement maximal possible près de Hofkirchen, sur le Danube, pour des bateaux présentant différents tirants d'eau (2,5 m – 3 m)



Source: calcul du CCNR sur la base de données de l'Administration fédérale de l'eau et de la navigation (VSW) mises à disposition par l'Institut fédéral d'hydrologie (BfG)

5. Évolution de l'offre de cale

La flotte européenne de bateaux à marchandises sèches compte actuellement un peu plus de 11 500 unités (automoteurs à marchandises, barges de poussage). Environ deux-tiers de ces unités sont enregistrés dans les États du bassin du Rhin (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse).

La navigation européenne à cale citerne compte environ 2000 unités, avec une concentration encore plus forte dans le bassin du Rhin. Ainsi, 86 % de l'ensemble des bateaux-citernes sont enregistrés en Europe occidentale.

En revanche, la navigation de remorquage et de poussage est très présente dans les États riverains du Danube et en Pologne. Il en résulte que les États riverains du Danube et le groupe d'États tiers (Grande-Bretagne, Italie, Pologne, République tchèque) comptent une part non négligeable du total des pousseurs et remorqueurs en Europe, soit environ 2 600 unités.

Tableau 6 : parts des flottes des États riverains du Rhin, des États riverains du Danube et d'autres États en Europe (en % par rapport au nombre de bateaux)

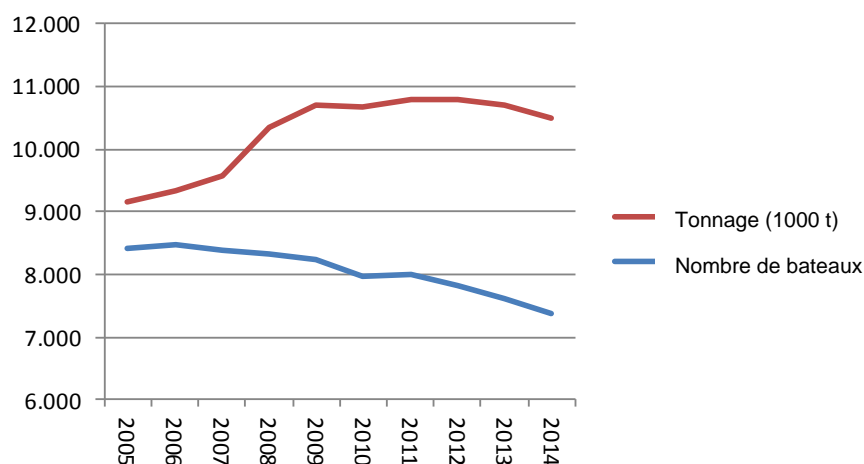
	Navigation à cale sèche	Navigation à cale citerne	Pousseurs et remorqueurs
États riverains du Rhin	64	86	58
États riverains du Danube	25	14	26
Autres États	11	0	16
Total Europe	100	100	100

Source : CCNR, sur la base de données des administrations nationales

5.1 Navigation à cale sèche

En Europe occidentale, le nombre d'unités (automoteurs à marchandises, barges de poussage) a diminué d'environ 12 % entre 2005 et 2014, tandis que le tonnage a augmenté de 14 %. Cela s'explique essentiellement par le déchirage ou la vente à l'étranger de petites unités et par la construction, essentiellement avant 2009, de nouvelles unités présentant une plus grande capacité de chargement.

Figure 16 : flotte de la navigation à cale sèche en Europe occidentale *



Source : CCNR, sur la base de données des administrations nationales * Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse. Les unités considérées sont les automoteurs à marchandises et les barges de poussage.

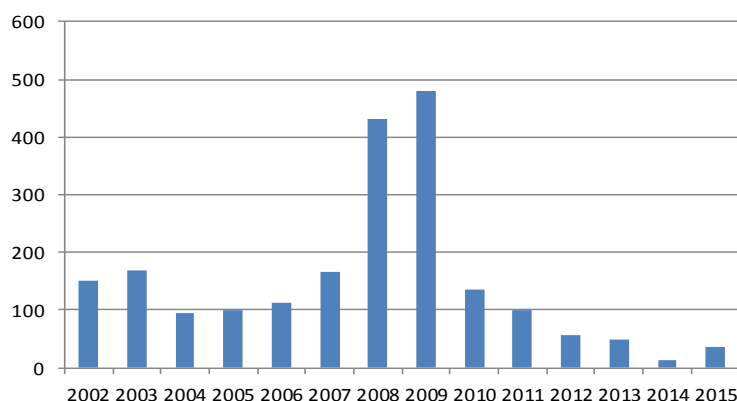
Dans la navigation à cale sèche en Europe occidentale, environ la moitié du nombre de bateaux (49 %) sont néerlandais et ceux-ci représentent plus de la moitié du tonnage (56 %). Ces parts ont légèrement augmenté depuis l'année 2005.

Une baisse du nombre de bateaux peut toutefois être constatée aux Pays-Bas à partir de l'année 2012. Cela s'est aussi traduit par une légère baisse du tonnage total en Europe occidentale. Le nombre des faillites a augmenté en 2012 et des bateaux ont été déchirés ou exportés à l'étranger.

En 2015, le taux de nouvelles constructions en Europe occidentale a légèrement augmenté par rapport à l'année 2014, pour atteindre environ 37 000 tonnes. Toutefois, le total du tonnage mis en service au cours des années 2013, 2014 et 2015 représente moins d'un pour cent de la capacité actuelle de la flotte, qui est d'environ 10,5 millions de tonnes.

Parallèlement à l'ajout de 37 000 tonnes, 60 000 tonnes ont été déchirées (65 bateaux). Certaines barges de poussage et des bateaux à marchandises plus anciens ont été vendus dans le bassin du Danube. Il en résulte que la tendance à la réduction de la flotte s'est poursuivie en 2015.

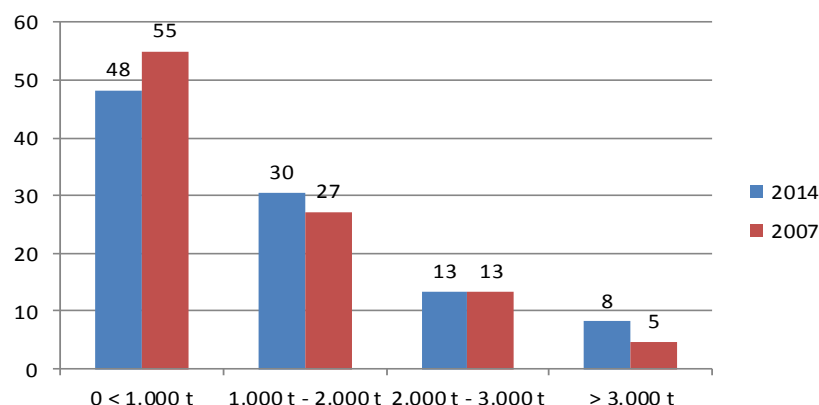
Figure 17 : Taux de nouvelles constructions en navigation à cale sèche en Europe occidentale (en 1000 tonnes)



Source : IVR

En 2014, les unités ayant un volume de cale de 1000 tonnes au maximum ont représenté près de la moitié de la flotte. Cette part atteignait 54 % en 2007.

Figure 18 : parts des différentes catégories de tonnage dans la flotte à marchandises sèches en Europe occidentale (en %)



Source : calcul de la CCNR

Certaines banques ont indiqué plus récemment avoir constaté une certaine reprise des investissements concernant de petits bateaux à marchandises sèches (d'une longueur inférieure ou égale à 86 m et d'un tonnage inférieur ou égal à 1 200 tonnes).¹³ Ces projets visent à la fois à financer des nouvelles constructions et du tonnage d'occasion - dans ce deuxième cas il s'agit d'éviter le déchirage.

5.2 Navigation à cale citerne

Si le nombre des bateaux est en légère baisse depuis l'année 2010, le total de cale suit une évolution constante. Cette tendance s'est poursuivie aussi en 2015. Selon le *Système européen d'inspection des bateaux de la navigation intérieure (EBIS)*, 27 nouveaux bateaux à double coque ont été mis en service en 2015.¹⁴

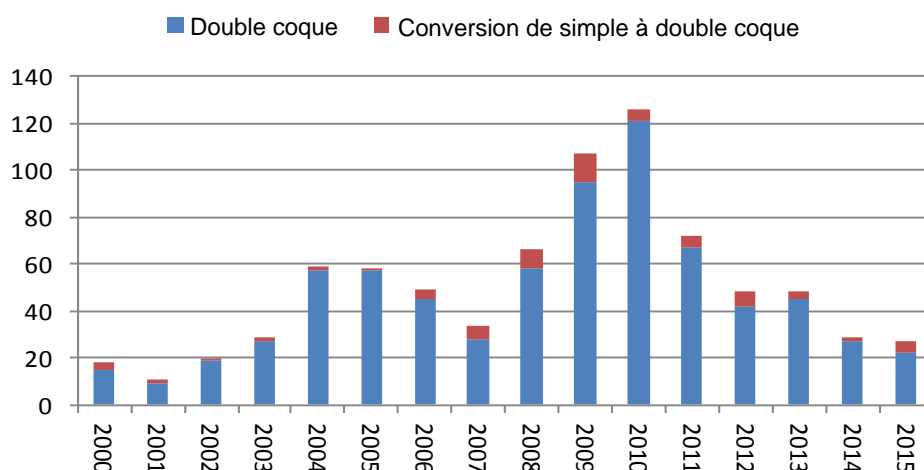
Parallèlement, 21 bateaux à simple coque ont été déchirés et 8 ont été vendus à l'étranger (Afrique, Europe de l'est). Le total de ces retraits est de 29 bateaux-citernes représentant une cale de 46 500 tonnes (65 000 tonnes l'année précédente).¹⁵ Il en résulte ainsi une légère hausse du total de cale.

¹³ Voir l'article: « Ostfriesische Volksbank wächst in der Krise » dans: Die Binnenschifffahrt, n° 1/2016

¹⁴ EBIS inspecte actuellement 1 244 bateaux-citernes avec un tonnage total de 3,1 millions de tonnes.

¹⁵ Source : Article « Übersicht der Binnenschiffs-Neubauten 2015 », dans : périodique *Schifffahrt, Hafen, Bahn und Technik*, mars 2016.

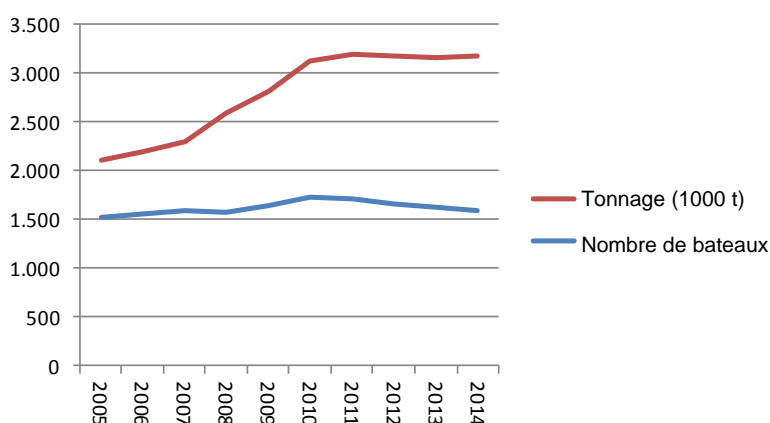
Figure 19 : nombre de nouveaux bateaux mis en service en navigation citerne en Europe occidentale



Source : EBIS

Il en résulte que la tendance horizontale se poursuit pour le tonnage. Le total de la flotte de navigation à cale citerne en Europe occidentale atteint actuellement environ 1 500 unités.

Figure 20 : Flotte de la navigation à cale citerne en Europe occidentale *



Source : CCNR, sur la base de données des administrations nationales
* Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse.

Entre la fin de l'année 2016 et mi-2018 seront mis en service sur le marché européen environ 15 bateaux-citernes utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible, où ils seront exploités dans la région ARA et sur le Rhin. Cet investissement d'une grande société pétrolière a plusieurs objectifs. Il en résultera de meilleures possibilités d'aboutir à une masse critique pour la demande de GNL en tant que carburant, ce qui favorisera la création d'une infrastructure GNL en Europe occidentale.¹⁶

¹⁶ Il est probable que ces bateaux-citernes effectuent des voyages avec du GNL au départ du terminal GNL-Breakbulk au Gate terminal de Rotterdam Ce terminal est un élément important pour l'infrastructure GNL en Europe. Le groupe pétrolier sera ainsi le premier grand client de ce terminal.

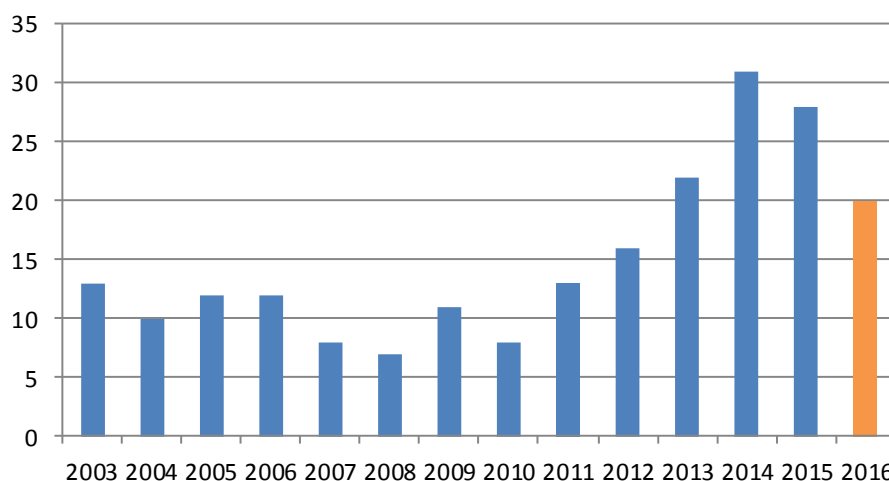
Ces investissements devraient venir augmenter quelque peu les taux de nouvelles constructions au cours des années 2016, 2017 et 2018. Compte tenu du nombre proportionnellement relativement faible de ces bateaux, il ne peut toutefois être question d'un effet négatif sur le rapport entre l'offre et la demande et sur les taux de fret. Cet investissement reflète plutôt le début de la propagation d'un nouveau paradigme technologique en liaison avec des avantages économiques (baisse du coût du carburant) et écologiques (baisse des émissions), qui présentera à l'avenir d'importants avantages pour l'attrait et la compétitivité de la navigation intérieure européenne.

5.3 Navigation à passagers

En 2016 sont exploités sur les fleuves européens environ 340 bateaux de croisière, soit 20 de plus qu'en 2015. Le nombre de lits est passé de 46 661 (2015) à 49 812 (2016), soit une augmentation de 7 %. Le nombre de lits a ainsi augmenté un peu plus que le nombre de bateaux.

Le nombre des mises en chantier de nouveaux bateaux a légèrement baissé en 2016 par rapport aux années précédentes. Les carnets de commande permettent de conclure à un ralentissement aussi pour 2017. Cela s'explique par la pause marquée par des opérateurs de voyage américains, qui sont à l'origine de plus de la moitié des nouvelles constructions.

Figure 21 : nombre de bateaux de croisières fluviales mis en service en Europe

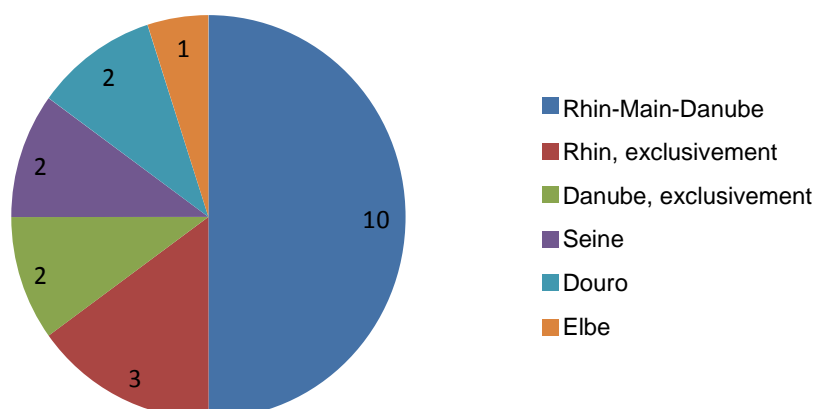


Source : Hader & Hader ; IVR

La capacité des nouveaux bateaux est comprise entre 80 et 190 lits. Le bateau à 80 lits, destiné à une exploitation sur l'Elbe et la Vltava, entre Berlin, Dresde et Prague, est équipé d'une propulsion à roue à aube. Cela permet de faire face tout au long de l'année à des conditions de hauteurs d'eau relativement difficiles sur les deux fleuves. Dans l'ordre croissant, les bateaux suivants (respectivement 96 et 106 lits) ont été conçus pour le Douro au Portugal. Les bateaux qui disposent du plus grand nombre de lits (190 lits) sont exploités sur le Rhin, le Main, le Danube et la Seine.

Environ $\frac{3}{4}$ des bateaux de croisières fluviales exploités en Europe sont destinés au Rhin et au Danube et, compte tenu de leurs dimensions, peuvent être exploités dans les deux bassins fluviaux. Le quart restant de la flotte est exploité sur les fleuves français, la Seine, le Rhône et la Loire, ainsi que sur le Douro au Portugal, ou exclusivement sur le Danube.

Figure 22 : secteurs d'exploitation des bateaux de croisières fluviales mis en service en 2016 en Europe



Source : Hader & Hader

6. Demande en navigation à passagers

La demande pour les croisières fluviales en Europe a continué d'augmenter fortement en 2015. Le nombre des personnes qui ont effectué une croisière sur un fleuve européen est passé de 1,13 millions à 1,33 millions. Cela représente une augmentation de 17 % en un an seulement.

La demande émanant de touristes étrangers (USA, Canada) a augmenté bien plus fortement que celle émanant de touristes européens. Il en résulte qu'en 2015, pour la première fois, le nombre des américains et canadiens effectuant une croisière fluviale en Europe a été supérieur à celui des allemands.

Ainsi, la part des américains et canadiens a augmenté de 32 % (2014) à 38 % (2015), tandis que la part des allemands a diminué, passant de 36 % (2014) à 29 % (2015). Cette évolution est le résultat d'une augmentation extrêmement forte de la demande émanant de pays non européens.¹⁷

Parmi les touristes allemands, le Rhin a bénéficié d'une popularité croissante en 2015. La part des croisières fluviales sur le Rhin a augmenté de 30 % (2014) à 38 % (2015), tandis que celle du Danube a diminué, passant de 41 % à 38 %.¹⁸ Ainsi, la clientèle allemande se répartit actuellement à parts égales entre le Rhin et le Danube. Au total, les allemands effectuent trois quarts de leurs croisières fluviales sur ces deux fleuves européens.

Amsterdam est un point de départ important pour les croisières fluviales sur le Rhin, le Main et le Danube. Dans environ 80 % des cas, les accostages y résultent de circuits, c'est à dire qu'Amsterdam est à la fois le lieu de départ et d'arrivée du voyage.¹⁹

¹⁷ Source : Deutscher Reiseverband DRV ; communiqué de presse du 10.3.2016 : « Flusskreuzfahrt in Europa erneut auf Rekordniveau »

¹⁸ Source : Article « Mehr ausländische Gäste auf Flussschiffen », dans : Die Binnenschifffahrt, N° 3 / 2016

¹⁹ Source : article « Goed voor (bijna) honderd miljoen per jaar », dans : Magazine portuaire du port d'Amsterdam, février 2016

Les passagers viennent principalement des USA, du Canada, d'Allemagne, de Grande-Bretagne et d'Australie. La ville d'Amsterdam bénéficie énormément de ces croisières fluviales, les touristes contribuant aussi fortement à l'économie dans les secteurs de l'hôtellerie et de la gastronomie de la ville. En effet, avant de monter à bord des bateaux, les touristes passent souvent quelques jours dans un hôtel à Amsterdam afin de visiter la ville et la région. Les vacances à terre ont lieu après la croisière fluviale si Amsterdam est la destination finale du voyage.

7. Perspectives

Les prévisions concernant la future demande de transport en navigation intérieure peuvent être subdivisées en prévisions à court terme et en prévisions à moyen et long terme. Pour les prévisions à court terme, sont importantes d'une part les évolutions conjoncturelles au niveau macroéconomique et sectoriel, mais aussi, d'autre part, les tendances à moyen et long terme. En revanche, pour les tendances à moyen et long terme, les effets conjoncturels ne sont en principe pas à prendre en compte car l'on peut considérer que les bonnes et mauvaises situations conjoncturelles se compensent à moyen et long terme. Outre les facteurs conjoncturels à moyen et long terme, d'autres facteurs tels que l'hydraulicité interviennent également en navigation intérieure, avec une forte incidence sur les transports, comme cela a pu être constaté en 2015.

Dans le cadre de son activité, la CCNR assure un suivi régulier de la navigation intérieure et élabore notamment des prévisions à court et moyen terme. Pour les perspectives à moyen et long terme sont utilisées les tendances et indications concernant les segments de marchandises qui sont décrites dans le chapitre consacré à la navigation intérieure (chapitre 2.1). Les prévisions à court terme sont basées sur les estimations macro-économiques actuelles en liaison avec les évolutions à court terme dans les secteurs industriels.

Pour la navigation intérieure aux Pays-Bas, l'entreprise de recherche et de conseil PANTEIA a publié récemment une étude comportant des prévisions à moyen terme (2014-2020) pour les différents segments de marchandises.²⁰ L'accent y est mis sur la demande de transport aux Pays-Bas. Les résultats permettent certes des recoupements avec la navigation rhénane, mais ils font aussi apparaître des différences en ce qui concerne les tendances.

Les sables, terres et matériaux de construction en sont un exemple. Pour ce segment, les perspectives sont plus favorables aux Pays-Bas qu'en navigation rhénane.²¹ Tel est le cas aussi pour les produits pétroliers. À court terme, des hausses sont certes probables sur le Rhin compte tenu du cours peu élevé du pétrole. Mais sur le long terme, la navigation rhénane présente pour ce segment une tendance à la baisse qui peut s'expliquer par la réduction de la consommation des ménages (voir le chapitre 2.1). Aux Pays-Bas, les transports de produits pétroliers ont aussi d'autres fonctions liées au commerce et aux fluctuations du cours du pétrole. De ce fait, les perspectives sont plus favorables aux Pays-Bas.

Les tableaux ci-après présentent les prévisions à court et moyen terme, les prévisions à moyen terme s'étendant jusqu'en 2020, tandis que les prévisions à court terme portent sur l'année 2016.

²⁰ PANTEIA (2016), Middellange termijn prognoses voor het ladingvolume in de binnenvaart – Voorspellingen voor 2016-2020. mars 2016

²¹ PANTEIA (2016), p. 110.

Tableau 7 : prévisions à court et moyen terme pour la navigation rhénane

	Court terme	Moyen terme
Produits agricoles, alimentaires et fourragers	en hausse	en hausse
Charbons	stable	stable
Minerais	stable	en baisse
Métaux	stable	stable
Sables, terres et matériaux de construction	stable	en baisse
Conteneurs	en hausse	en hausse
Produits pétroliers	en hausse	en baisse
Produits chimiques	en hausse	en hausse
Total	légère hausse	légère hausse

Source : CCNR

Tableau 8 : prévisions à court et moyen terme pour la demande de transport aux Pays-Bas

	Court terme	Moyen terme
Produits agricoles, alimentaires et fourragers	en hausse	en hausse
Charbon	stable	en hausse
Minerais	stable	en baisse
Métaux	en hausse	stable
Sables, terres et matériaux de construction	en hausse	en hausse
Conteneurs	en hausse	en hausse
Produits pétroliers	en hausse	en hausse
Produits chimiques	en hausse	en hausse
Total	en hausse	en hausse

Source : PANTEIA

Au total est attendue pour la navigation rhénane en 2016 une hausse de 2 à 3 %. En ce qui concerne la demande de transport aux Pays-Bas, PANTEIA prévoit une hausse de 3,2 % en 2016 et de 1 % en 2017.

Pour la navigation danubienne, la Commission du Danube attend pour 2016 une hausse des transports pour le secteur agricole et l'industrie chimique.²² Les transports de matières premières pour l'industrie métallurgique (minerai, pellets, charbon) dépendront dans une grande mesure de l'état général des marchés mondial et européen du métal et des conditions nautiques du deuxième semestre 2016. A moyen terme, la production de l'acier en Europe montre une tendance de stagnation, voire diminution.²³ Cette prévision plutôt négative concerne les transports de minerais de fer et de produits métalliques.

²² Source: Commission du Danube

²³ Source : Unicredit Bank Austria (2014), Branchenbericht Metallsektor

PROTOCOLE 6

Publication électronique des autorités de délivrance Modification des annexes A5, D5 et D6 du Règlement relatif au personnel de la navigation du Rhin

Motivation

Dans le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) figurent en annexes la liste des livrets de service établis à l'étranger reconnus équivalents (Annexe A5), les certificats de conduite reconnus équivalents (Annexe D5) et les certificats d'aptitude à la conduite au radar reconnus équivalents (Annexe D6).

Jusqu'à présent, toute modification du contenu de ces annexes du RPN, même minime, est soumise à la procédure d'adoption par résolution de l'assemblée plénière. La résolution 2010-I-8 (II) avait confié au Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle l'approbation et la modification des instructions de service dans « l'intérêt d'une application rapide des instructions de service visées à l'article 1.03 du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin ».

La démarche de simplification administrative et de publication par voie électronique engagée dans l'annexe A1a pour les livres de bord (résolution 2015-I-11) et pour la formation concernant l'expertise des membres d'équipage de bateaux utilisant du gaz naturel liquéfié comme combustible (instruction de service n° 4 bis) pourrait également s'appliquer à ces annexes. L'assemblée plénière a en effet confié l'approbation des modifications de la liste des autorités compétentes pour la délivrance de livres de bord valables sur le Rhin au Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle.

Besoins auxquels doivent répondre les modifications proposées

Les modifications proposées ont pour objectif d'une part de simplifier la procédure et d'alléger la charge administrative. D'autre part, le renvoi à la publication sous forme électronique des listes d'autorités compétentes garantirait une meilleure actualisation par le fait que le Comité compétent pourrait approuver des modifications.

Alternatives éventuelles aux amendements proposés

Aucune.

Conséquences des amendements proposés

Cette modification n'a pas de conséquences négatives.

Conséquences d'un rejet des amendements proposés

Un renoncement à ces amendements aurait pour conséquence une inadéquation procédurale entre des annexes de même nature du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin.

Résolution

La Commission centrale,

vu les résolutions 2010-I-8 (II) et 2015-I-11,

sur proposition de son Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle,

confie à son Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle l'approbation et l'exécution des modifications rédactionnelles des annexes A5, D5 et D6 du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN), lesquelles seront par la suite soumises à l'assemblée plénière pour information. En cas de désaccord au sein du Comité, les projets seront présentés à l'assemblée plénière,

adopte les amendements des annexes A5, D5 et D6 du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin annexés à la présente résolution.

Les amendements figurant en annexe entreront en vigueur au 1^{er} août 2016.

Annexe

1. *L'annexe A5 est rédigée comme suit :*

**« A5 Livrets de service établis à l'étranger
reconnus équivalents**

La liste des Livrets de service établis à l'étranger reconnus équivalents et les informations correspondantes relatives aux autorités de délivrance sont publiées par la CCNR sur son site Internet www.ccr-zkr.org. »

2. *L'annexe D5 est rédigée comme suit :*

« D5 Certificats de conduite reconnus équivalents

La liste des certificats de conduite reconnus équivalents et les informations correspondantes relatives aux autorités de délivrance et aux modèles sont publiées par la CCNR sur son site Internet www.ccr-zkr.org. »

3. *L'annexe D6 est rédigée comme suit :*

« D6 Certificats d'aptitude à la conduite au radar reconnus équivalents

La liste des certificats d'aptitude à la conduite au radar reconnus équivalents et les informations correspondantes relatives aux autorités de délivrance et aux modèles sont publiées par la CCNR sur son site Internet www.ccr-zkr.org. »

PROTOCOLE 7

Fin des activités du groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure

Résolution

La Commission centrale,

vu la résolution 2011-II-18 relative à la création d'un groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure (MQ/G),

vu le Règlement intérieur et notamment son article 26,

réaffirmant sa volonté de contribuer à l'intégration et au développement du marché européen du transport par voie de navigation intérieure,

rappelant l'importance qu'elle accorde à ce que "la navigation rhénane opère dans un cadre juridique aussi simple, clair et harmonisé que possible", ainsi que l'ont exprimé les Ministres de ses Etats membres dans la déclaration de Bâle du 16 mai 2006,

convaincue que la possibilité des reconnaissances mutuelles en navigation intérieure des certificats de conduite, certificats de conduite au radar, des livrets de service, des formations professionnelles et des livres de bord contribuent de façon significative au dynamisme économique du secteur en permettant notamment de rendre la profession plus attractive et de lutter ainsi contre la pénurie de personnel,

rappelant que l'élaboration de standards pour les qualifications professionnelles a été confiée au Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure, par la Résolution 2015-I-3,

sur proposition de son Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle,

charge le Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle de poursuivre la gestion des arrangements administratifs et des reconnaissances mutuelles des certificats de conduite, des certificats de conduite au radar, des livrets de service, des formations professionnelles et des livres de bord en associant en tant que de besoin les administrations des États tiers concernés,

met fin aux activités du groupe de travail commun pour la reconnaissance mutuelle et la modernisation des qualifications en navigation intérieure et

remercie le groupe de travail commun pour l'efficacité de son travail et sa contribution aux objectifs d'harmonisation des règles applicables dans le domaine des qualifications professionnelles.

PROTOCOLE 8

Reconnaissance du baccalauréat professionnel du transport fluvial français (maître matelot)

Pas de résolution.

PROTOCOLE 9

Règles de circulation et services d'information fluviale sur le Rhin

Pas de résolution.

PROTOCOLE 10

Amendement définitif du Règlement de visite des bateaux du Rhin - Modèle du certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin (Annexe G)

1. Par sa résolution 2010-I-8, la CCNR a adopté le Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) qui reprend de nombreuses dispositions relatives aux équipages des bâtiments naviguant sur le Rhin, précédemment contenues dans le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR). En particulier, l'article 3.20 du RPN reprend les dispositions relatives à l'équipage minimum des navires de mer.
2. Le Comité du règlement de visite a constaté une divergence entre certaines mentions prévues au modèle du certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin de l'annexe G du RVBR et les dispositions de l'article 3.20 du RPN.
3. Considérant que le RPN est pleinement applicable aux navires de mer et après avis du Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle, le Comité du règlement de visite a conclu à la nécessité de supprimer les mentions divergentes du modèle du certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin.
4. Ci-après est présenté le résultat de l'évaluation prévue en application des lignes directrices pour l'activité réglementaire de la CCNR (Résolution 2008-I-3).

Besoins auxquels doivent répondre l'amendement proposé

L'amendement vise à supprimer une divergence entre les prescriptions du RPN et celles de l'annexe G du RVBR. Les prescriptions relatives à l'équipage des navires sont dorénavant uniquement celles de l'article 3.20 du RPN. Aucune mention à l'équipage ne doit être précisée sur le modèle de certificat prévu à l'annexe G.

Alternatives éventuelles à l'amendement envisagé

Aucune.

Conséquences de cet amendement

L'amendement proposé en annexe simplifie le modèle du certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin, en supprimant toutes les références aux équipages. Ainsi des interprétations divergentes sur l'équipage des navires de mer naviguant sur le Rhin sont évitées.

Conséquences d'un rejet de l'amendement proposé

Un rejet de cet amendement aurait pour conséquence de maintenir une incertitude juridique sur les exigences relatives aux équipages des navires de mer naviguant sur le Rhin.

Résolution

La Commission Centrale,

sur la proposition de son Comité du règlement de visite,

afin d'harmoniser certaines prescriptions du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) avec celles du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN),

adopte l'amendement du Règlement de visite des bateaux du Rhin annexé à la présente résolution.

L'amendement figurant en annexe entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Annexe

Amendement du Règlement de visite des bateaux du Rhin

L'annexe G est modifiée comme suit :

« **Annexe G**
(Modèle)

Certificat de navire de mer naviguant sur le Rhin
n°

La Commission de visite atteste par la présente que le navire de mer

Nom :

Numéro ou lettres distinctifs du navire :

Lieu d'immatriculation :

Année de construction :

Longueur du navire :

après visite effectuée le est reconnu apte à naviguer sur le Rhin et y est autorisé aux conditions spéciales énumérées ci-après.

Conditions spéciales :

.....

.....

Le présent certificat n'est valable que pour autant que le navire est muni des certificats valables pour la navigation maritime ou côtière et au plus tard jusqu'au

.....

....., le
(Lieu) (Date)

Sceau

.....
(Commission de visite)

.....
(Signature) »

PROTOCOLE 11

Application de l'ADN sur le Rhin – Adaptation des prescriptions transitoires de l'annexe 1 à la résolution 2009-II-20

Pas de résolution.

PROTOCOLE 12

Application de l'ADN sur le Rhin – Abrogation de la disposition transitoire relative au 1.16.2.1 de l'ADN concernant la délivrance et la reconnaissance de certificats d'agrément au sens de la résolution 2009-II-20

Pas de résolution.

PROTOCOLE 13

Renouvellement de la superstructure du pont de Pfaffendorf à Coblenz au p.k. 590,9

Résolution

La Commission Centrale

constate que les travaux d'entretien au pont à Coblenz au p.k. 590,9 ne soulèvent pas d'objection du point de vue de la navigation si les conditions fixées dans le rapport du Comité de l'infrastructure et de l'environnement sont respectées.

Le rapport du Comité de l'infrastructure et de l'environnement et les plans seront annexés à la présente résolution.

Annexe

Liste de contrôle pour les principales caractéristiques du renouvellement de la superstructure du pont de Pfaffendorf à Coblenze au p.k. 590,9

1. Nature du pont

Pont routier (B49) au-dessus du Rhin (voir plans ci-joints)

2. Ville la plus proche

Coblenze

3. P.k.

P.k. 590,9

4. Nature des travaux

Renouvellement de la superstructure existante du pont

5. Largeur des eaux navigables

240 m

6. Largeur du chenal navigable

3 passes – environ 50 m - 75 m - 50 m

A. Description générale

7. Nombre de piles sur le fleuve

Deux piles sur le fleuve

8. Nombre de piles dans le chenal navigable / les eaux navigables

Deux dans le chenal navigable

9. Largeur de la superstructure au milieu du chenal navigable

Effective : 20,40 m / consigne : 23,50 m

10. Distance de l'ouvrage de franchissement le plus proche (vers l'amont / l'aval)

Pont ferroviaire d'Horchheim p.k. 588,5 (2,4 km)

Pont autoroutier de Bendorf p.k. 598,4 (7,5 km)

B. Zone de danger pour la navigation – Ponts en arc

L'arête inférieure de la nouvelle superstructure se situe au moins à la hauteur de la superstructure existante.

11. Point le plus haut du sommet d'arc (m NHN)

Non encore défini

12. PHEN (m NHN)

64,30 m NHN (DHHN 92, statut de hauteur 160)

13. Tirant d'air minimal au droit de la passe

≥ 9,10 m + PHEN

14. Largeur minimum disponible en permanence à cette hauteur

Largeur totale

C. Prise en compte de la navigation au radar

15. Appréciation par des experts / autorités / instituts

Une expertise radar de la nouvelle superstructure sera réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique par le Service spécialisé des techniques de transport (FVT) de l'administration de l'eau et de la navigation.

16. Mesure prise pour éviter les perturbations par de faux échos

Les résultats de l'expertise seront intégrés dans la suite de l'étude. Les piles de pont seront, comme sur l'ouvrage existant, équipées de réflecteurs radar.

17. Configuration du pont

Poutre continue à volutes dissociées en construction composite en acier

18. Matériaux de construction prévus

Acier / béton

D. Mesures de police fluviale durant la phase de construction

19. Restriction des dimensions des convois

Sur le lieu du chantier de construction du pont s'appliquent dans certaines conditions les dimensions maximales suivantes conformément à l'article 11.02 du RPNR :

Longueur x largeur = 269,50 m x 22,90 m Navigation vers l'aval

Longueur x largeur = 193,00 m x 34,35 m Navigation vers l'amont

Les dimensions maximales effectives pour les convois sont :

Longueur x largeur = 214,00 m x 22,90 m

Pendant la construction, les dimensions maximales admissibles seront limitées aux dimensions effectives par décision de la police fluviale. La restriction est nécessaire sur le plan formel, mais dans les faits elle ne restreint pas la navigation.

20. Signalisation à l'attention de la navigation

Des bouées et radeaux avertisseurs seront placés des deux côtés en amont et en aval du pont. En fonction de l'avancement de la construction, des signaux supplémentaires seront éventuellement nécessaires.

E. Informations relatives au déroulement des travaux

21. Nature des travaux

La superstructure du pont sera entièrement renouvelée. Les anciennes piles de pont sont conservées et continueront à être utilisées pour recevoir la nouvelle superstructure. Des mesures de renforcement contre l'abordage seront éventuellement nécessaires.

Ces travaux doivent s'effectuer en maintenant la circulation routière. Il est prévu de fabriquer la nouvelle superstructure en aval du pont existant sur des piles provisoires, les piles provisoires se trouvant en alignement avec les anciennes piles. Pour la démolition de l'ancienne superstructure et le renouvellement des rampes d'accès, le trafic sera dévié sur la nouvelle superstructure. A la suite de la démolition de la superstructure existante, la nouvelle superstructure sera déplacée transversalement sur les piles existantes de l'ancien pont. Les piles provisoires seront retirées.

22. Limitations du gabarit d'espace libre et durée des limitations pendant la phase de construction

Une réunion a eu lieu le 18.02.2016 entre la ville de Coblenz et l'Office de l'eau et de la navigation (WSA) de Bingen. Le projet a été présenté au WSA avec la demande de vérifier dans quelle mesure des ouvrages provisoires peuvent être autorisés dans les ouvertures de pont et à quelles exigences ils doivent satisfaire. On ne peut donc actuellement pas encore fournir des indications dans l'état de construction.

Il est prévu qu'au cours de l'exécution des travaux, une des trois passes soit alternativement interdite à la navigation. Le WSA vérifiera en regard des exigences nautiques si et dans quelle mesure la largeur du chenal navigable dans les deux ouvertures de pont restantes peut être limitée.

23. Durées des restrictions de la navigation

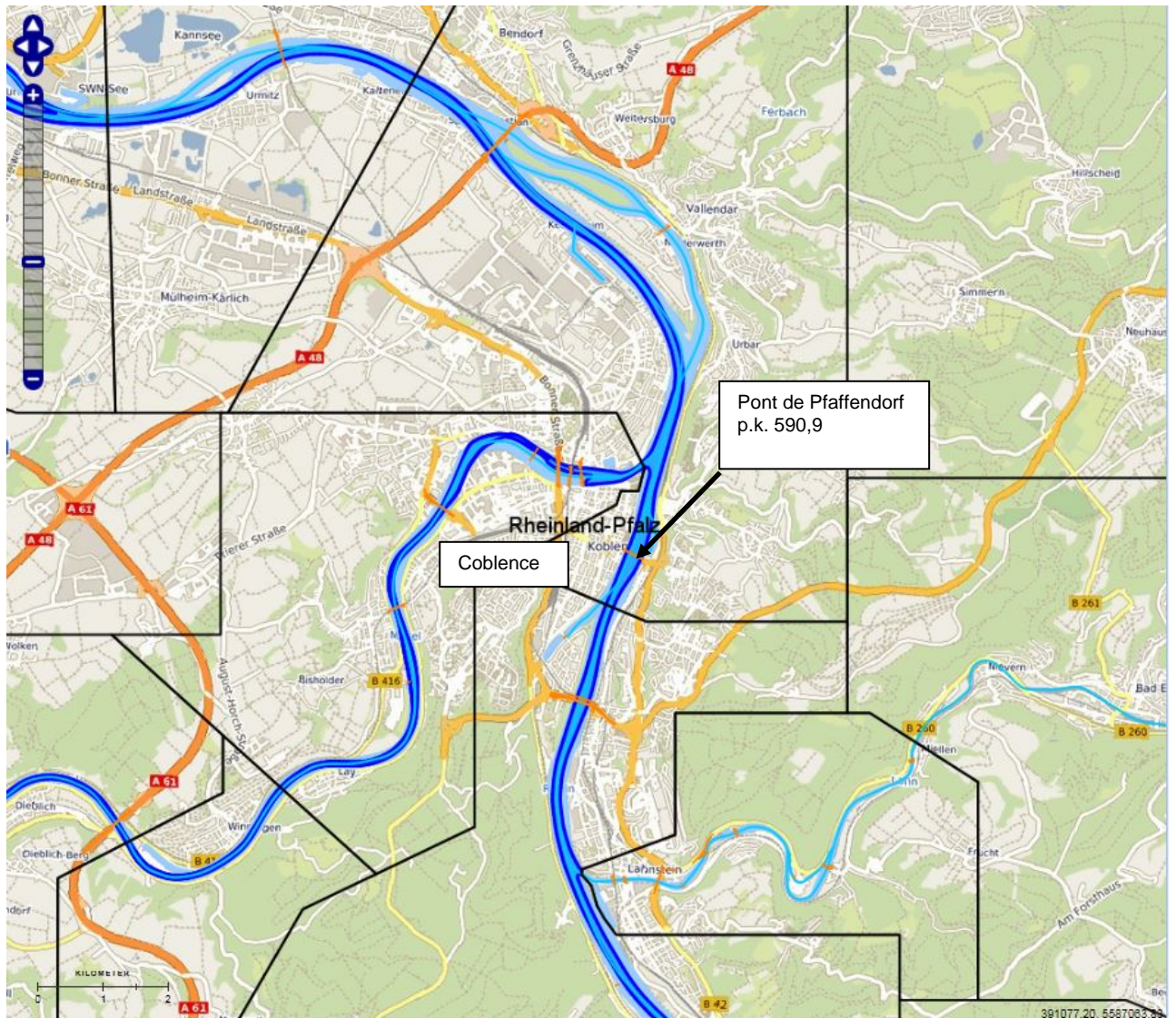
Le début des travaux est prévu pour 2018, la construction doit durer 3 ans.

La navigation sera restreinte pendant toute la durée de construction. Pour la mise en place de la superstructure, il y aura probablement une interdiction de la navigation d'une journée.

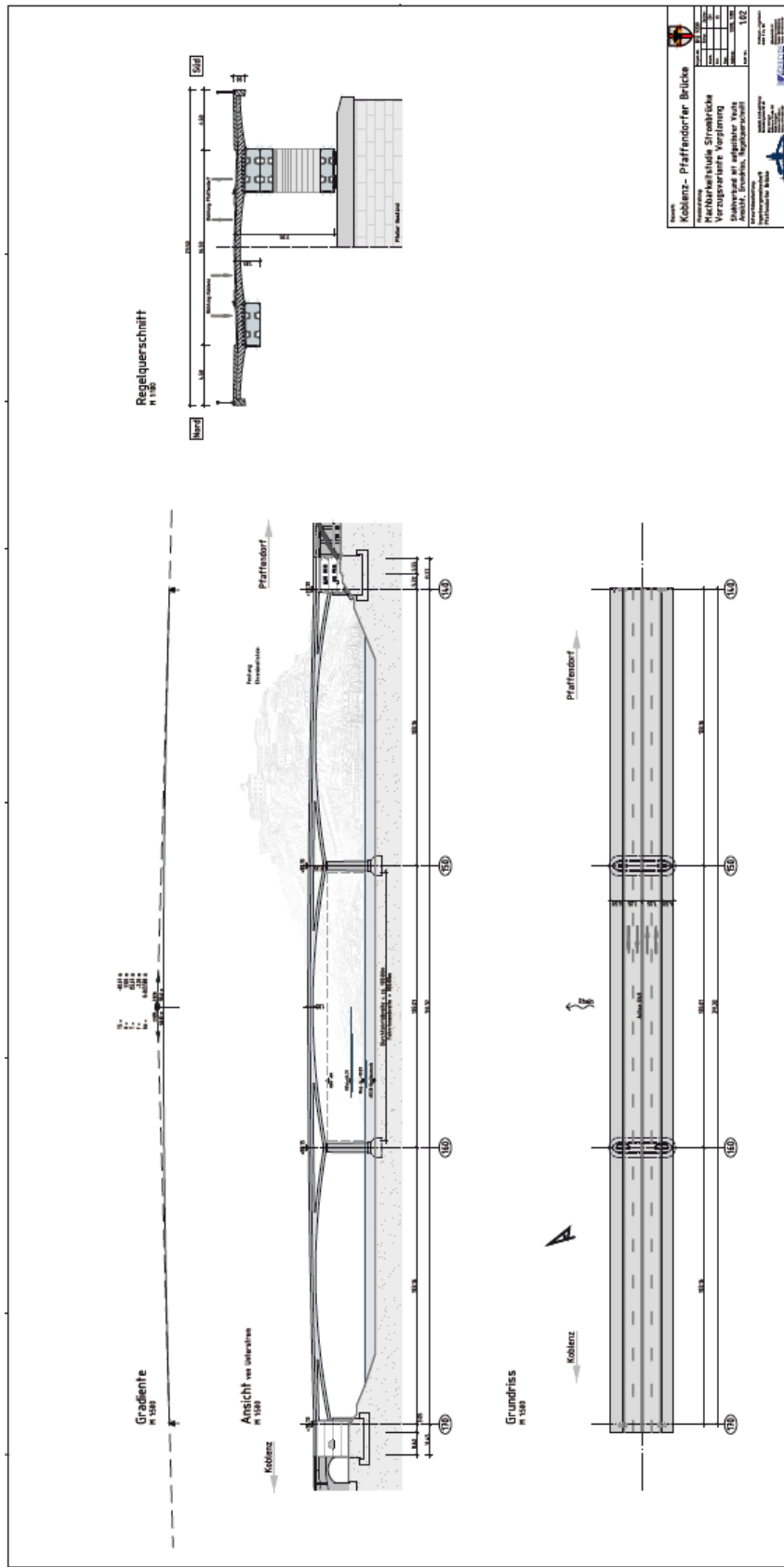
Des indications plus précises ne peuvent être fournies qu'après achèvement des études d'autorisation et concertation sur le déroulement des travaux.

F. Plans

Plan de situation de l'ouvrage



Plan de l'ouvrage



PROTOCOLE 14

Construction du nouveau pont autoroutier A1 au p.k. 701,450

Résolution

La Commission Centrale,

constate que les travaux d'entretien au pont de Leverkusen p.k. 701,450 ne soulèvent pas d'objection du point de vue de la navigation si les conditions fixées dans le rapport du Comité de l'infrastructure et de l'environnement sont respectées.

Le rapport du Comité de l'infrastructure et de l'environnement et les plans seront annexés à la présente résolution.

Annexes

**Liste de contrôle pour les principales caractéristiques de la construction
du nouveau pont autoroutier A1 au p.k. 701,450**

Description générale

- 1. Type de pont**
Pont haubané en acier avec deux tabliers et deux piles
- 2. Localité / ville la plus proche**
Leverkusen
- 3. P.k.**
701,450
- 4. Nature des travaux**
Deux ponts haubanés côte à côte avec deux piles chacun.
Après la construction du pont en aval, l'ancien ouvrage sera démoli et sera remplacé par le pont en amont.
- 5. Largeur des eaux navigables**
Pas de modification
- 6. Largeur du chenal navigable**
Pas de modification
- 7. Nombre des piles dans le fleuve**
Pas de modification, deux piles dans le fleuve
- 8. Nombre de piles dans le chenal navigable / les eaux navigables**
Pas de modification, deux piles dans les eaux navigables, pas de piles de pont dans le chenal navigable.
- 9. Largeur de la superstructure au milieu du chenal navigable**
79,60 m
- 10. Distance de l'ouvrage de franchissement le plus proche en amont / en aval**
En amont : Mülheimer Brücke au p.k. 691,95
En aval : Fleher Brücke au p.k. 732,45

Gabarit de l'espace libre pour la navigation

- 11. Point le plus élevé de l'arête inférieure du pont**
53,16 m NHN (DHHN92, statut de hauteur 160)
- 12. PHEN**
40,93 m NHN (DHHN92, statut de hauteur 160)
- 13. Tirant d'air minimum de la passe**
Pas de modification
- 14. Espace libre en largeur avec un tirant d'air de PHEN + 9,10 m**
Pas de modification, 150 m

Prise en compte de la navigation au radar

- 15. Appréciation par des experts / autorités / instituts**
Expertise de la Service spécialisé des techniques de transport (FVT) de l'administration de l'eau et de la navigation du 22.07.2015
- 16. Mesures destinées à éviter les perturbations par des faux échos**
Prise en compte de la prise de position de la FVT, marquage des piles au moyen de réflecteurs radar
- 17. Configuration du pont**
Deux ponts à haubans placés en parallèle
- 18. Matériel de construction prévu**
Acier

Panneaux de signalisation pour la navigation

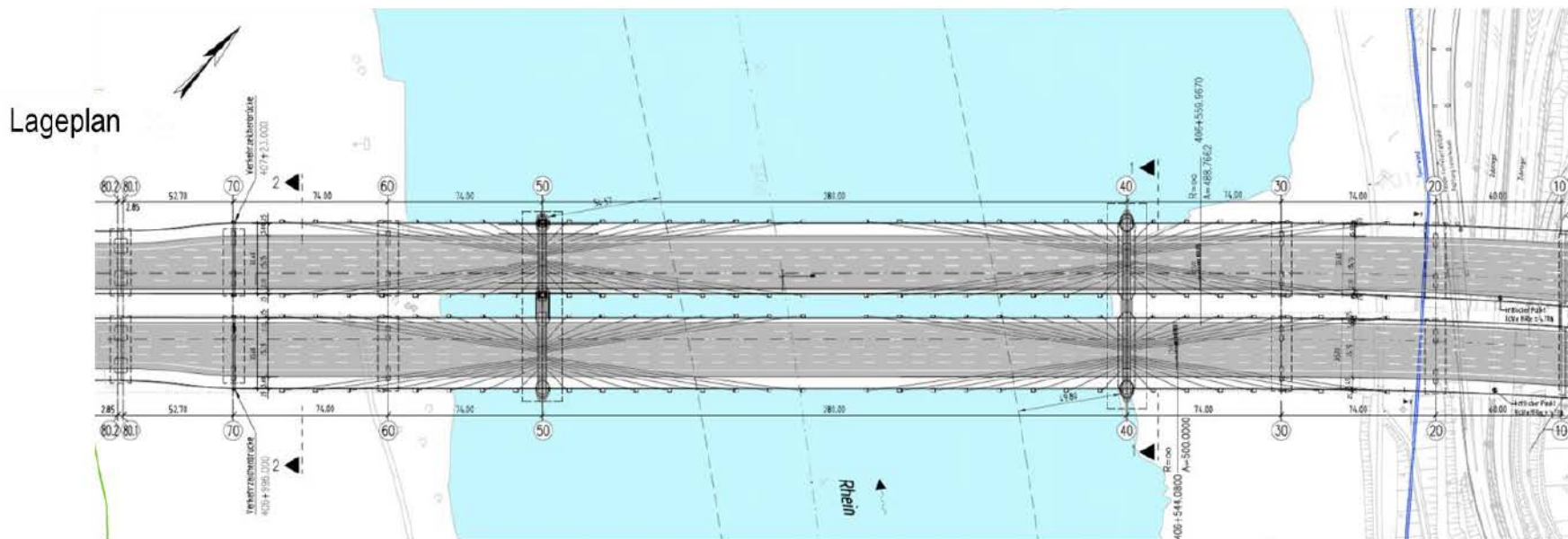
- 19. Panneaux de signalisation conformes à l'annexe 7 du RPNR**
Pas de modification

Informations relatives au déroulement des travaux

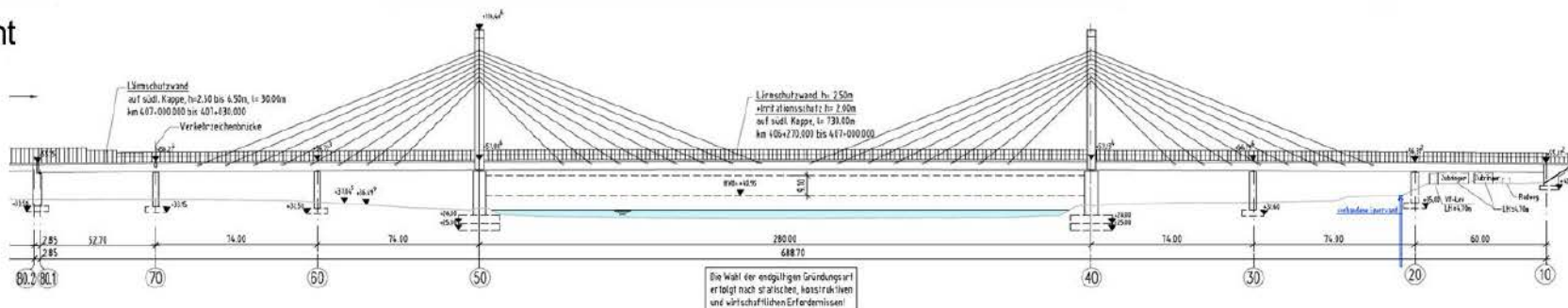
- 20. Type de montage du pont**
Construction par encorbellements
- 21. Restriction du gabarit de l'espace libre et durée de la restriction**
Pas de restriction du gabarit de l'espace libre
- 22. Durée des interruptions de la navigation, totales / partielles**
Pas d'interruptions de la navigation ; Restriction temporaire du chenal navigable max. 50 m
- 23. Durée des travaux**
Début des travaux en 2017 au plus tôt, fin prévue en 2023

Plans

Plan de situation et de l'ouvrage



Ansicht



Trennpfeiler

Strombrücke, 690 m

PROTOCOLE 15

Mesures destinées à améliorer les conditions de navigation sur le Rhin (2015-I-21)

Résolution

La Commission Centrale,

rappelant ses résolutions

- 1964-II-7 et 1966-I-7 par lesquelles il a été convenu de communiquer au Comité technique permanent les programmes de travail annuels relatifs aux mesures d'aménagement sur le secteur du Rhin situé entre Lauterbourg/Neuburgweier et St. Goar,
- 1986-I-37 et 1995-I-27, prévoyant une information relative aux mesures prises pour le rétablissement et maintien d'un lit stable sur le Rhin inférieur et pour l'obtention d'une profondeur du chenal navigable de 2,50 m à l'EE entre Cologne et Coblenze,
- 1995-I-26, prévoyant une information sur les mesures prises sur le Waal,

prend acte, après information du Président de son Comité de l'Infrastructure et de l'Environnement, des mesures d'aménagement prévues pour améliorer les conditions de navigation,

se félicite de la poursuite de mesures visant à améliorer les conditions de navigation,

constate que les mesures qui

- répondent à un intérêt général majeur,
- visent à améliorer le bon ordre et la sécurité ainsi que le développement durable de la navigation intérieure,
- n'affecteront pas notablement la navigation au cours de leur mise en œuvre.

Annexes

**Mesures destinées à améliorer les conditions de navigation sur le Rhin allemand
en 2015 – 2016**

N°	Nature des travaux	p.k.	Etat des travaux	Incidence sur la navigation durant les travaux
1	Alimentation en débit solide Iffezheim	336,0 - 338,0	Réalisation en cours	Aucune
2	Stabilisation du fond à val d'Iffeheim	336,0 - 352,0	Réalisation en cours	Aucune
3	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	423,9 - 425,8	Début: mars 2016 Achèvement: avril 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
4	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	446,9 - 447,6	Début: mai 2016 Achèvement: mai 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
5	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	443,0	Début: avril 2016 Achèvement: juin 2016	Aucune
6	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	362,5	Début: mars 2016 Achèvement: avril 2016	Aucune
7	Remise en état des berges Daxlanden	358,8 - 359,3	Début: avril 2016 Achèvement: juillet 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
8	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	356,8 - 357,5 357,8 - 358,2	Début: février 2016 Achèvement: mai 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
9	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	377,5 - 378,6	Début: février 2016 Achèvement: mai 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
10	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	382,8 - 383,6	Début: février 2016 Achèvement: mai 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
11	Dragage dans le secteur du WSA Mannheim	386,5 - 387,1	Début: février 2016 Achèvement: mai 2016	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic

N°	Nature des travaux	p.k.	Etat des travaux	Incidence sur la navigation durant les travaux
12	Gestion du débit solide sur le Rhin moyen - Retenue de débit solide de Weisenau	493,3 - 494,46	Début: décembre 2015 Dragage en régie	Aucune Avec des dispositions spéciales relatives au trafic
13	Gestion du débit solide sur le Rhin moyen - Alimentation en débit solide de Wallersheim	593,0 - 596,4	Printemps 2016	Aucune
14	Poste de stationnement en cas d'avaries de Bingen	527,7 - 527,95	Début: février 2016 Achèvement: décembre 2016	Aucune
15	Construction de six postes de stationnement pour les bateaux arborant un cône dans le port refuge et douanier de Cologne - Mülheim	691,4	Achevé	Aucune
16	Construction d'un poste de stationnement pour les bateaux arborant deux cônes dans le port refuge et douanier de Cologne - Mülheim	691,4	Achevé	Aucune
17	Bassin de crue de Rees	833,5 - 838,5	Travaux résiduels en 2016	Aucune
18	Alimentation en débit solide Rhin inférieur haut	700,5 - 701,1 710,5 - 712,0 721,0 - 722,0	Début: fin 2014 Achèvement: fin 2016	Aucune
19	Alimentation en débit solide Rhin inférieur moyen - étape 3	734,0 - 741,0 743,0 - 747,0 753,0 - 759,7 759,7 - 763,5	Début: mi-2016 Achèvement: décembre 2017	Aucune
20	Alimentation en débit solide Rhin inférieur bas - étape 2	809,5 - 813,5 813,5 - 818,5 818,5 - 826,5 826,5 - 838,7 838,7 - 847,0 847,0 - 850,0 850,0 - 851,5	Début: mi-2016 Achèvement: décembre 2017	Aucune
21	Remise en état des berges Wardt	826,0 - 830,0	Début: mi-2016 Achèvement: décembre 2017	Aucune
22	Dragages dans le secteur du WSA Duisburg.-Rhein		Prévus en 2016	Aucune
23	Dragages dans le secteur du WSA Cologne		Prévus en 2016	Aucune

**Mesures destinées à améliorer les conditions de navigation sur le Rhin Néerlandais
en 2015 - 2016**

N°	Nature des travaux	p.k.	Etat des travaux	Incidence sur la navigation durant les travaux
Mesures prises sur le Waal				
1	Garantie d'une profondeur de chenal de 2,80 m à l'EE	857 – 924	Mesure à long terme, projet permanent	Entraves dues à des travaux de dragage
2	Construction nouvelle d'un port de stationnement nocturne près de Lobith	863 860	La direction a fixé l'emplacement préférentiel. Début des travaux 1ère phase printemps 2017 (adaptation Tuindorp): modernisation d'environ 20 aires de stationnement 2ème phase nouvelle construction par la suite, probablement fin 2019 (nouvelle construction d'un port pour environ 50 aires de stationnement près de Spijk)	Pas d'incidence sur le chenal navigable
3	Projet frontière Spijk	862 – 864,3	Apport de sable 1ère phase printemps 2016, 2ème phase 2019	Entraves durant les travaux, plus grand enfoncement à terme
4	Abaissement des épis avec réalisation de barrages longitudinaux p.k. 911-922	911 – 922	Pratiquement tous les épis abaissés Réalisation de 10 km de barrage longitudinal. Travaux jusqu'en 2018	Quelques entraves durant les travaux
5	Amélioration entrée du port de Haaften	936	Élargissement de l'entrée et mise en place de pieux dans le prolongement des embarcadères dans le port, pour que des bateaux de grande longueur puissent stationner plus facilement. Réalisation en 2017	
Mesures sur le Neder-Rijn et le Lek				
6	Rénovation générale des écluses et barrages de Driel, d'Amerongen et de Hagestein	891,5; 922,3; 946,9	Plan de réalisation est en préparation. La réalisation de la rénovation est prévue pour 2016 – 2019. Interruptions en 2017	Quelques entraves durant les travaux

PROTOCOLE 16

Evolution du plan d'eau dans le secteur de la chute d'Iffezheim ainsi que sur le secteur à l'aval Mouillage sur le busc aval de l'écluse d'Iffezheim Plan d'eau à l'échelle d'Iffezheim pour l'année 2015 (2015-I-22)

Résolution

La Commission Centrale,

rappelant ses résolutions

- 1974-I-35 fixant un niveau d'eau minimum de 2,80 m à l'EE sur le busc aval de l'écluse d'Iffezheim,
- 1982-I-35 relative à l'aménagement du Rhin entre Beinheim/Iffezheim et Lauterbourg/Neuburgweier à une profondeur du chenal de 2,10 m sous l'EE,
- 1984-I-29 par laquelle elle a pris connaissance de la Convention modifiant et complétant la Convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la Convention du 4 juillet 1969 entre la République Française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg/Kehl et Lauterbourg/Neuburgweier, et par là même des critères employés pour l'appréciation de la situation du plan d'eau en aval de la chute d'Iffezheim ainsi que sur le secteur mentionné,

prend acte des informations communiquées par le Président de son Comité Infrastructure et Environnement et notamment des faits suivants :

- Le mouillage sur le busc aval de l'écluse d'Iffezheim était au moins de 2,80 m à l'EE. Le critère fixé par la résolution 1974-I-35 a été respecté.
- Une profondeur de chenal de 2,10 m à l'EE a été mise à disposition à l'aval de l'écluse d'Iffezheim. Le critère fixé par la résolution 1984-I-29 a été respecté.

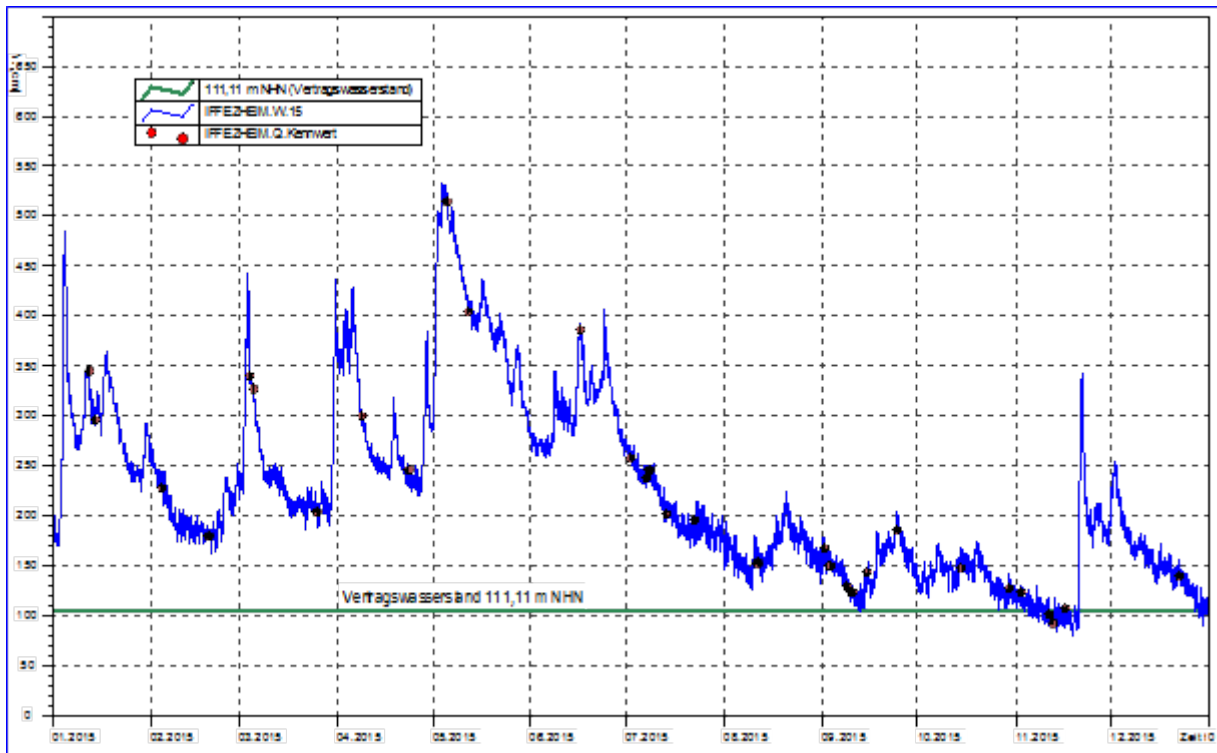
Annexe

Vérification de la hauteur d'eau fixée par la Convention pour Iffezheim, pour soumission à la CCNR, année 2015

L'année 2015 a été caractérisée par un 1^{er} semestre « classique » sur le plan hydrologique. Des faibles hauteurs d'eau ont alterné avec des hautes eaux. Le niveau d'eau maximal a été atteint le 4 mai 2015 (533 cm). A partir de mai/juin, les niveaux d'eau ont diminué quasiment sans cesse jusqu'à la mi-novembre. En raison du faible débit, on est alors tombé en dessous de la hauteur d'eau fixée par la Convention. La plus faible hauteur d'eau mesurée a été de 79 cm, atteinte le 18 novembre 2015. Les niveaux d'eau ont ensuite augmenté, puis baissé jusque fin décembre. La hauteur d'eau fixée par la Convention a été atteinte, mais on est retombé en dessous plusieurs fois pendant une courte durée.

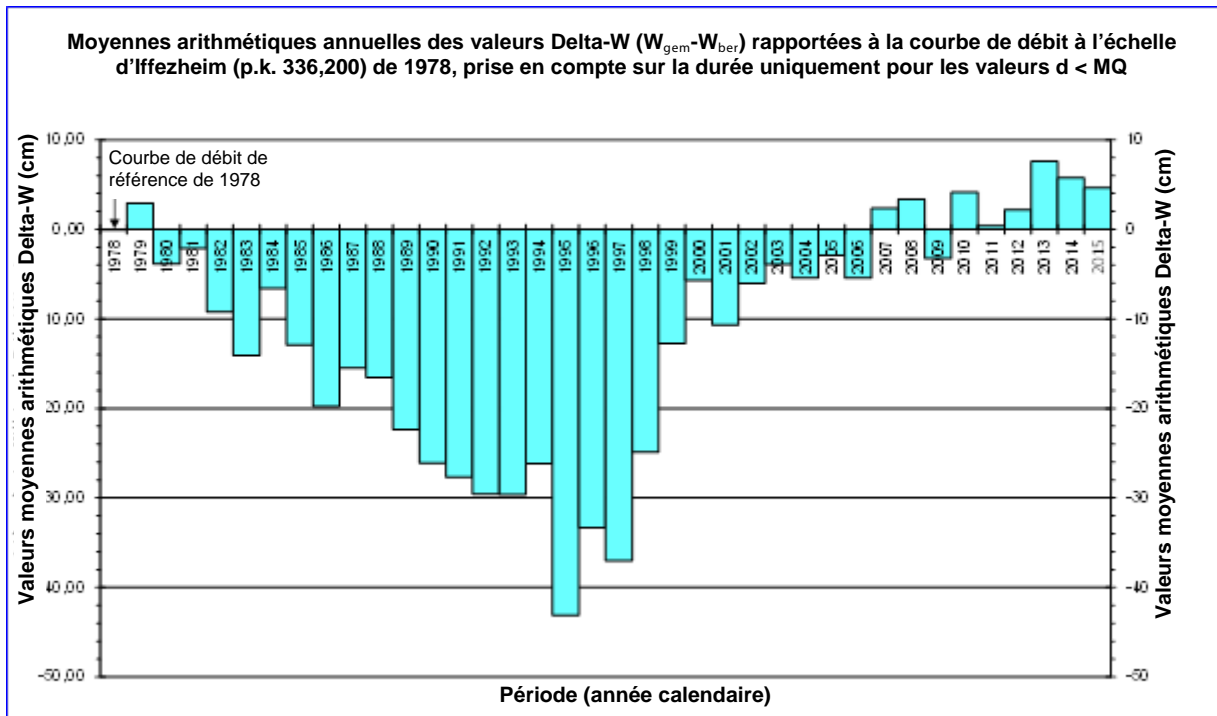
La courbe caractéristique d'évolution du niveau d'eau au cours de l'année s'est situé dans le cadre attendu et habituel. De faibles hauteurs d'eau ont été enregistrées pendant le deuxième semestre, à partir d'août jusqu'à novembre et à nouveau fin décembre. La période de hautes eaux estivales est apparue relativement tôt dans l'année, en mai.

Le plus faible débit a été constaté le 18 novembre 2015, avec une hauteur d'eau de 79 cm (= NHN + 110,85 m). La hauteur d'eau était ainsi inférieure de 26 cm à celle fixée par la Convention (NHN + 111,11 m). En novembre, deux mesurages ont pu être effectués dans la fourchette de débits entre 450 et 500 m³/s, donc en dessous du débit de référence de 570 m³/s.

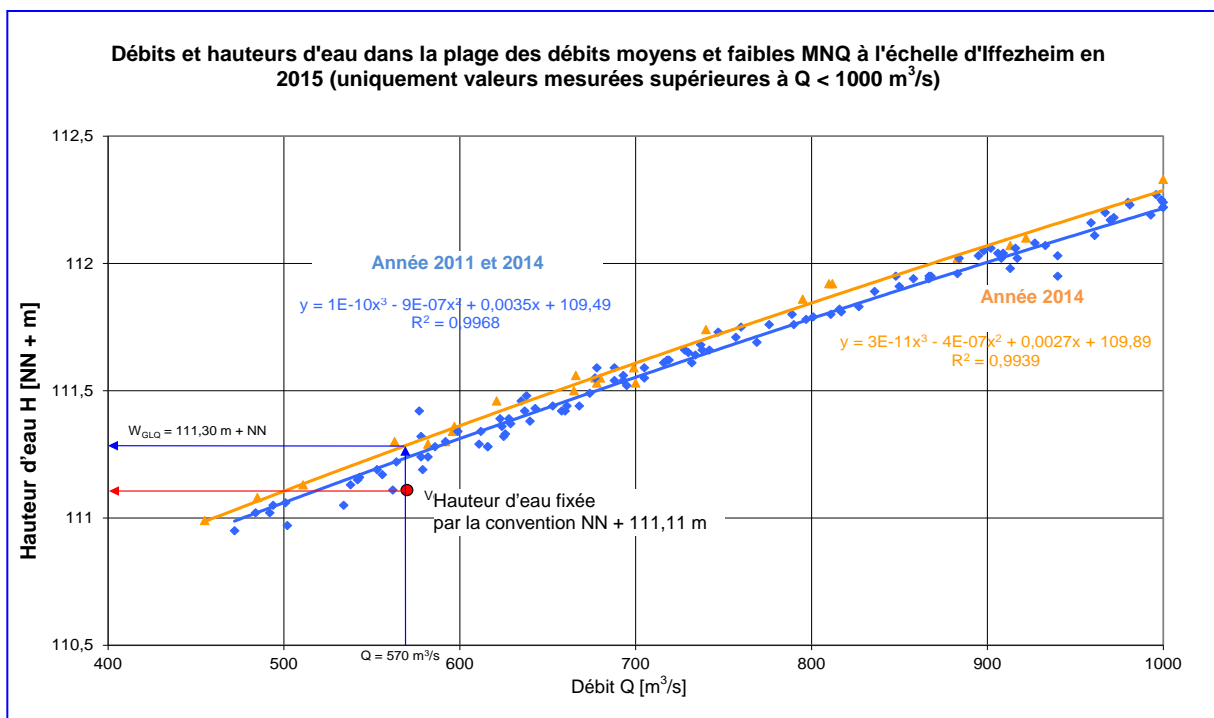


36 mesurages de débit ont été effectués à l'échelle d'Iffezheim (p.k. 336,200) en 2015. Les résultats étaient compris entre 455 m³/s et 3040 m³/s. Les mesurages ont été effectués entre le 12 janvier et le 22 décembre 2015.

Avec environ 4,7 cm, la moyenne arithmétique 2015 des mesurages < 1200 m³/s (-MQ) des valeurs Delta-W ($W_{gem} - W_{ber}$) rapportées à la courbe de débit à l'échelle d'Iffezheim pour l'année 1978 (courbe de débit de référence) est supérieure à la valeur de 1978 et donc inférieure de ~ 1 cm par rapport à la différence de 2014.



Selon le diagramme « Débits et hauteurs d'eau dans la plage des débits moyens et faibles MNQ à l'échelle d'Iffezheim en 2015 (uniquement valeurs mesurées avec $Q < 1000 \text{ m}^3/\text{s}$) », on constate en 2015 une légère modification vers un niveau d'eau un peu plus élevé au débit de référence de $570 \text{ m}^3/\text{s}$. Le plan d'eau pour l'année 2015 (conformément au point 1.3 de la Convention de décembre 1982 entre la République Fédérale d'Allemagne et la République française, article 1(1)a) se situe à $\text{NN} + 111,30 \text{ m}$, soit une valeur supérieure de 19 cm à la hauteur d'eau fixée par la Convention de $\text{NHN} + 111,11 \text{ m}$.



PROTOCOLE 17

Relevés d'actes de mise en vigueur par les Etats membres, de décisions des comités et groupes de travail et relevés d'actes de non-prolongation de prescriptions de caractère temporaire

Résolution

La Commission centrale prend acte

- de la mise et de la remise en vigueur dans les Etats membres des prescriptions et prescriptions temporaires annexées à la présente résolution,
- de décisions de ses comités et groupes de travail mandatés par des résolutions annexées à la présente résolution et
- de la non-prolongation de prescriptions de caractère temporaire.

Annexes

Annexes au protocole 17

1. Règlement de police pour la Navigation du Rhin : Mise et remise en vigueur

RÈGLEMENT DE POLICE

Acte de mise en vigueur de prescriptions et de prescriptions temporaires
Acte de remise en vigueur de prescriptions temporaires

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur			
				D	F	NL	CH
2000-III-19	Art. 2, 7, 8 et annexe 2 - Prescriptions conc. la couleur et l'intensité des feux	M	1.10.2001	6.9.2001		24.9.2001	25.1.2001
2002-II-15	1. Art. 1.10, 3.14, 4.01, 7.07, 7.08, 12.01 et annexe 3 2. Art. 10.01 Prescriptions de caractère temporaire conformément art. 1.22	M	1.1.2003	5.12.2002	29.1.2003	26.8.2003	2.12.2002
			1.1.2003	5.12.2002	29.1.2003		2.12.2002
2006-I-19	Amendements définitifs au RPNR	M	1.4.2007	10.7.2007		31.3.2007	21.6.2006
2013-II-17	Modification du RPNR - Article 12.02, 12.03 et annexe 9 (2012-II-13) (ne concerne que la version NL)	M	1.6.2014	-	-	11.6.2014	-
2014-II-14	Amendement au RPNR (Sommaire et article 1.07, chiffre 4) Clarification des prescriptions relatives à la stabilité des bâtiments transportant des conteneurs	M	1.12.2015	29.7.2015	1.2.2016	4.11.2015	6.1.2015
2015-I-7	Amendements du RPNR par une prescription de caractère temporaire	M	1.12.2015	24.9.2015	1.2.2016	1.12.2015	17.6.2015
2015-I-14	Amendements définitifs au RPNR – Ancrage et utilisation de poteaux d'ancrage (article 7.03)	M	1.12.2016				19.6.2015
2015-I-15	Amendements définitifs au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) Article 1.06 - Utilisation de la voie navigable - Article 11.01 - Dimensions maximales des bâtiments - Article 11.02 - Dimensions maximales des convois poussés et des formations à couple et suppression définitive des articles 11.03 à 11.05	M	1.12.2016				19.6.2015
2015-I-16	Amendements au RPNR par une prescription de caractère temporaire – Article 4.07 – AIS Intérieur et ECDIS Intérieur, article 12.01 - Obligation d'annonce et annexe 12 - Liste des catégories de bâtiments et de convois	M	1.12.2015	24.9.2015	1.2.2016	1.12.2015	17.6.2015
2015-II-15	Amendements du RPNR par des prescriptions de caractère temporaire - Amendements aux prescriptions pour les bâtiments utilisant le gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible	M	1.12.2016				
				6.1.2016		1.12.2015	11.12.2015
2015-II-16	Amendement du RPNR par une prescription de caractère temporaire (art. 1.07)	M	1.12.2016				12.1.2016

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur			
				D	F	NL	CH
2015-II-17	Amendement définitif au Règlement de police pour la navigation du Rhin – Amendement aux prescriptions pour le secteur réglé par avertisseurs Oberwesel - St. Goar (Sommaire, articles 9.07, 9.08, 12.02, 12.03 et annexe 9)	M	1.12.2016				25.1.2016

2. Règlement de Visite des bateaux du Rhin : Mise et remise en vigueur

RÈGLEMENT DE VISITE

Acte de mise en vigueur de prescriptions et de prescriptions temporaires
Acte de remise en vigueur de prescriptions temporaires

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
1994-I-23	Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) 1995	M	1.1.1995	19.12.1994	**)	5.5.1995	9.1.1995	10.6.1994
1995-I-18	1. Article 23.11 du RVBR – Equipage minimum	M	1.1.1996	15.5.1996	**)	2.1.1996	23.1.1996	1.6.1995
1995-I-18	2. Article 23.14 du RVBR – Equipage minimum des autres bâtiments	M	1.1.1996	15.5.1996	**)	2.1.1996	23.1.1996	1.6.1995
1996-II-16	Modification des dispositions transitoires et finales	M	1.1.1998	15.12.1997	**)	26.3.1998	29.9.1997	11.12.1996
1996-II-17	Modification du RVBR suite à la révision du règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin	M	1.1.1998	15.12.1997	**)	26.3.1998	29.9.1997	11.12.1996
1997-I-19	1. Article 10.03, chiffre 5, lettre b - Aspiration de l'air de combustion des moteurs de propulsion	M	1.10.1997	31.7.1997	**)	15.7.1997	30.9.1997	10.6.1997
1997-I-20	2. Articles 9.17, 24.02 et 24.03 - Contrôle des feux de signalisation	M	1.10.1997	31.7.1997	**)	15.7.1997	30.9.1997	10.6.1997
1997-I-21	3. Chapitre 20 - Dispositions particulières pour les navires de mer – Modification du chapitre 24 qui en résulte	M	1.10.1997	31.7.1997	**)	15.7.1997	30.9.1997	10.6.1997
1997-I-23	Livret de service - Annexe F	M	1.1.1998	15.12.1997	**)	26.3.1998	29.9.1997	10.6.1997
1997-II-27	Révision du RVBR	M	1.1.1999	19.8.1998	**)	3.2.1999	15.9.1998	13.2.1998
1998-I-15	1. Art. 6.30, ch. 7 ; art. 9.05 ; art. 9.09, ch. 4 et art. 12.01, ch. 1 – Dimensions maximales de bâtiments sur le Rhin	R	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
	2. Art. 9.07, ch. 2 et art. 11.01 - Dimensions maximales de bâtiments sur le Rhin	M	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
1998-I-17	1. Art. 10.01, ch. 4 - Gréement en ancres de poupe	R	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
	2. Art. 23.05, 2 ^{ème} phrase - Tachygraphes d'un type conforme	R	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
1998-I-18	Disposition transitoire relative à l'art. 15.07, ch. 2, lettre a - Largeur disponible des portes des cabines de passagers	M	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
1998-I-19	Dispositions transitoires relatives à l'art. 16.01 - Bâtiments aptes à pousser	M	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
1998-I-20	Art. 3.04 - Cloison commune entre les locaux destinés aux passagers et les soutes à combustibles	M	1.10.1998	6.8.1998	**)	29.7.1998	25.9.1998	19.6.1998
1998-II-18b	Art. 8.05 ch. 6, 9 - 13 - Prévention du déversement de combustible lors de l'avitaillement et art. 24.02, ch. 2	M	1.4.1999	17.2.1999	**)	18.1.1999	14.4.1999	3.12.1998
1998-II-25	Art. 24.02 ch. 2 - ad art. 15.08 ch. 4 - Dispositions transitoires relatives aux moyens de sauvetage individuels à bord de bateaux à passagers	R	1.4.1999	17.2.1999	**)	18.1.1999	14.4.1999	3.12.1998
1998-II-26	Art. 11.01 - Sécurité dans les zones accessibles aux passagers (ne concerne pas la version française)	M	1.4.1999	17.2.1999	**)	--	14.4.1999	3.12.1998

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

**) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
1999-II-14	Art. 3.02, 3.03 et 24.02 – Amendements temporaires au règlement de visite conform. à l'art. 1.06	M	1.10.1999	19.10.1999	**)	23.6.1999	16.7.1999	1.6.1999
1999-II-15	Art. 23.04 ch. 2 - Possibilité de reconnaître des livrets de service	M	1.10.1999	19.10.1999	**)	23.6.1999	16.7.1999	1.6.1999
1999-III-16	Art. 15.02, 20.01 et 24.02 – Amendements temporaires au RVBR conform. à l'art. 1.06	M	1.4.2000	11.2.2000	**)	5.4.2000	17.2.2000	22.11.1999
1999-III-20	Chap. 22bis RVBR – Dispositions particulières pour les bâtiments d'une longueur supérieure à 110 m	M	1.4.2000	16.2.2000	**)	5.4.2000	17.2.2000	22.11.1999
2000-I-18	1. Art. 2.12, 9.11, 10.03, 14.04, 15.07, Annexe I RVBR	M	1.10.2000	9.11.2000	**)	1.9.2000	16.8.2000	7.6.2000
	2. Art. 15.09 RVBR, version néerlandaise uniquement	M	1.10.2000	--	**)	--		--
2000-I-19	Chap. 8bis et annexe J du RVBR - Emission de gaz et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel	M	1.1.2002	21.12.2001	**)	31.3.2003	12.4.2001	7.7.2000
2000-I-24	Art. 24.05, ch. 1 – Utilisation du nouveau livret de service	M	1.4.2001	20.12.2000	**)	6.2.2001	12.4.2001	7.7.2000
2000-III-20	Art. 7.02, 8.06, 10.05, 12.05, 24.01, 24.02, 24.06 et Annexe B – Amendements temporaires	M	1.4.2001	19.2.2001	**)	31.1.2001	12.3.2001	23.1.2001
2000-III-21	Art. 5.02, 5.06 – Bateaux rapides – Amendements temporaires	M	1.10.2001	19.2.2001	**)	31.1.2001	12.3.2001	23.1.2001
2001-I-17	1. Art. 3.04, chiffre 2 et annexe 3 – cloisons communes	R	1.10.2001	30.1.2001	**)	3.8.2001	30.8.2001	18.6.2001
	2. Article 24.02, (ad article 15.07, chiffre 2a, 2 ^{ème} phrase – largeur libre							
	3. Article 24.02, chiffre 2 (ad article 16.01, chiffre 2) – Treuils spéciaux							
2001-I-18	1. Article 22bis.05 - prescriptions de caractère temporaire - Bâtiments d'une longueur supérieure à 110 m sur le secteur Mannheim – Bâle	M	1.10.2001	30.8.2001	**)	3.8.2001	30.8.2001	18.6.2001
	2. Article 24.06, chiffre 2 ad article 22bis.05, chiffre 2							
2001-I-19	Article 21.02 – prescriptions de caractère temp. - Application de la Partie II aux bateaux de sport	M	1.10.2001	30.7.2001	**)	3.8.2001	30.8.2001	18.6.2001
2001-I-20	Article 24.04, chiffre 1 - Calcul du franc-bord pour les bâtiments agréés avant le 1.4.1976	M	1.7.2002	18.3.2002	**)	31.3.2003	3.6.2002	27.6.2001
2001-I-22	Adaptation des prescriptions relatives aux équipages - chapitre 23	M	1.7.2002	18.3.2002	**)	31.3.2003	3.6.2002	27.6.2001
2001-II-20	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire	R	1.4.2002	1.3.2002	**)	31.12.2001	6.5.2002	18.12.2001
2001-II-21	Prescriptions de caractère temporaire – bateaux à passagers d'une longueur supérieure à 110 m sur le secteur Mannheim – Bâle	M	1.1.2002	7.12.2001	**)	12.12.2001	6.5.2002	18.12.2001
2001-II-22	Modification du RVBR par des prescriptions de caractère temporaire	M	1.4.2002	1.3.2002	**)	31.12.2001	6.5.2002	18.12.2001
2001-II-24	Emissions de gaz et de particules polluant l'air provenant de moteurs Diesel	M	1.1.2002	7.12.2001	**)	31.12.2001	6.5.2002	18.12.2001

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

**) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2002-I-30	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire - article 3.03	R	1.10.2002	31.7.2002	**)	25.7.2002	11.2.2003	4.6.2002
2002-I-31	Prescriptions de caractère temporaire - Articles 3.02 ; 7.02 ; 8bis.03 ; 10.02 ; 10.05 ; 11.02 ; 11.13 ; 23.09 ; 24.02 ; 24.04 ; 24.06 ; Annexes D et J Articles 10.05 ; 23.09, chiffre 1 ; 24.02, chiffre 2 et 24.06, chiffre 5	M	1.10.2002	31.7.2002	**)	25.7.2002	11.2.2003	4.6.2002
		M	1.10.2003					
2002-I-32	Prescriptions transitoires relatives au chapitre 23 - Equipages	M	1.7.2002	15.6.2002	**)	25.7.2002	5.2.2003	4.6.2002
2002-I-33	Amendement définitif au RVBR	M	1.10.2003	6.5.2003	**)	24.11.2006	20.5.2003	7.6.2002
2002-I-34	Amendement au RVBR en liaison avec l'introduction du standard ECDIS intérieur - art. 1.01 et 7.06	M	1.4.2003	6.5.2003	**)	3.4.2003	20.5.2003	7.6.2002
2002-II-19	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire 1. Art. 15.02 ch. 3 Calcul de stabilité (uniquement NL) 2. Art. 20.01 ch. 5 d - Navires de mer et art. 22bis.01, 22bis.02, 22bis.03, 22bis.04 ch. 1 à 4 et ch. 6, 7 et 9 22bis.06 - Bâtiments d'une longueur supérieur à 110 m	R	1.4.2003	14.2.2003	**)	29.1.2003	4.11.2003	22.1.2003
2002-II-20	Prescriptions de caractère temporaire - art. 1.07, 3.04 ch. 3, 8.02 ch. 4, 10.02 ch. 2, 15.10 ch. 10, 21.02 ch. 1 et 2, 22bis.04 ch. 5 et 8, 22bis.05 ch. 2, 23.07 ch. 1, 24.02 ch. 2, 24.06 et annexe D	M	1.4.2003	14.2.2003	**)	29.1.2003	4.11.2003	22.1.2003
2002-II-21	Amendements définitifs au RVBR - art. 1.06, 1.07, 15.02 et 23.07	M	1.1.2004	19.12.2003	**)	24.11.2006	16.7.2003	29.1.2003
2002-II-22	Bateaux rapides sur le Rhin - RVBR complété par un nouveau chapitre 22ter	M	1.4.2003	14.2.2003	**)	29.1.2003	4.11.2003	22.1.2003
2003-I-24	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire 1. Art. 15.07, ch. 6 - Symbole "Accès interdit aux personnes non autorisées" 2. Art. 15.09, ch. 7 (uniquement NL) et ch. 9	R	1.10.2003	4.11.2003	**)	31.7.2003	6.2.2004	13.6.2003
2003-I-25	Prescriptions de caractère temporaire - art. 3.04, 7.03, 7.04, 8bis.02, 9.03, 9.15, 9.20, 10.04, 10.05, 15.08, 23.09, 24.02 et 24.06	M	1.10.2003	4.11.2003	**)	31.7.2003	6.2.2004	13.6.2003
2003-II-24	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire 1. Art. 7.02, ch. 3 - Timonerie, vue dégagée 2. Annexe B, ch. 36 - Mention des organes de fermeture 3. Art. 24.01, ch. 3 - Application des dispositions transitoires 4. Art. 24.02, ch. 2 - Disposition trans. à l'art. 10.05, ch. 1 5. Art. 24.06 - Dérogations pour les bâtiments non visés par l'art. 24.01	M	1.4.2004	29.1.2004	**)	23.1.2004	30.3.2004	12.12.2003

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

***) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2003-II-25	Prescriptions de caractère temporaire – art. 1.02, 8.03, 11.05, 11.07, 23.03, 24.02, 24.06 et 24.07	M	1.4.2004 1.10.2004	29.1.2004	**)	23.1.2004	30.3.2004	12.12.2003
2003-II-26	Amendements définitifs au RVBR – Nouvelle rédaction du chap. 24	M	1.10.2004	16.8.2004	**)	28.11.2006	2.9.2004	18.12.2003
2003-II-27	Introduction de valeurs limites d'une étape II par un amendement à l'art. 8bis.02, chiffre 2, ainsi qu'aux prescriptions transitoires correspondantes de l'art. 24.02, ch. 2 et de l'article 24.06, chiffre 5, du RVBR	M	1.7.2007	16.8.2004	**)	2.2.2008	8.11.2005	18.12.2003
2004-I-18	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire 1. Art. 1.01, ch. 83 2. Art. 5.02, ch. 1 3. Art. 5.06, titre 4. Art. 5.06, ch. 3 5. Art. 22bis.05 – Exigences suppl. 6. Art. 22bis.05, lettre a, alinéa 1 7. Art. 22bis.05, ch. 2 8. Art. 22bis.05, ch. 3	R	1.10.2004	26.8.2004	**)	13.7.2004	30.8.2004	7.6.2004
2004-I-19	Prescriptions de caractère temporaire – art. 24.02 et 24.03	M	1.10.2004	15.9.2004	**)	13.7.2004	30.8.2004	7.6.2004
2004-II-20	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire art. 10.03, 10.03bis et 10.03ter	R	1.4.2005	1.3.2005	**)	7.1.2005	9.2.2005	9.12.2004
2004-II-21	Prescriptions de caractère temp. 1. Art. 22bis.05 2. Art. 22ter.03, 24.06 et annexe J partie IV	M	1.4.2005	3.3.2005	**)	7.1.2005	9.2.2005	9.12.2004
			1.4.2005	3.3.2005	**)	7.1.2005	9.2.2005	9.12.2004
2004-II-22 (l)	Sécurité de la navigation à passagers 1. Art. 1.01 2. Art. 3.02 3. Art. 9.02 4. Art. 9.18 5. Art. 10.02, ch. 2 f) 6. Art. 10.03 à 10.05 7. Chap. 15 8. Art. 17.07, point 4.3 9. Art. 22ter.03 10. Art. 24.02, ch. 2 – ad chap.15 11. Art. 24.03 12. Art. 24.04, ch. 3 13. Art. 24.06 14. Annexe I	M	1.1.2006	19.9.2005	**)	24.11.2006	8.11.2005	14.2.2005
2005-I-16	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire 1. Art. 7.02, ch. 2 2. Art. 11.02, ch. 5 3. Art. 22bis.05, ch. 1a, 1 ^{er} alinéa (uniquement texte français)	R	1.10.2005	24.11.2005	**)	18.4.2007	6.9.2005	6.6.2005
2005-I-17	Prescriptions de caractère temp. 1. art. 10.03bis, ch. 1 et 10, 10.03ter, ch. 1, 4, 5 et 13, 10.03quater 2. 24.06, ch. 5	M	1.1.2006	7.11.2005	**)	18.4.2007	6.9.2005	6.6.2005
			1.10.2005	24.11.2005	**)	18.4.2007	6.9.2005	6.6.2005

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

**) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2005-II-19	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conf. à l'art. 1.06 1. art. 21.02, ch. 2, lettre d 2. art. 1.01, ch. 20bis 3. art. 8.02 ch. 4 4. art. 10.02, ch. 2 lettre a 5. art. 22bis.01 à 22bis.04 (sauf ch. 5 et 8) et art. 22bis.06 6. art. 22bis.04, ch. 5 et 8 7. art. 22er.01 à 22ter.12 8. Annexe D, modèles 1 et 2	R	1.1.2006	12.1.2006	**)	13.2.2006	3.4.2006	9.12.2005
			1.4.2006	12.1.2006	**)	13.2.2006	3.4.2006	9.12.2005
2005-II-20	Prescriptions de caractère temp. art. 8bis.01, 8bis.03, 8bis.07, 8bis.11, annexe A, annexe J, parties I, II et VIII	M	1.4.2006	12.1.2006	**)	13.2.2006	3.4.2006	9.12.2005
2005-II-21	Prescriptions de caractère temp. art. 10.03bis, ch. 8, 10.03ter, ch. 9, 15.03, ch. 1 à 4, 9 à 11, 15.06, ch. 3, 8 et 14, 15.09, ch. 4, 15.10, ch. 6, 15.11, titre, ch. 1, 2, 14 et 15, 15.12, titre, ch. 6 et 10, 15.15, ch. 1, 5 et 10, 21.02, ch. 1g, 24.02, ch. 2, 24.03, ch. 1, 24.06, ch. 5	M	entre 1.1.2006 et 30.9.2007	12.1.2006	**)	18.4.2007	3.4.2006	9.12.2005
2006-I-23	Prorogation de prescriptions de caractère temp. conf. à l'art. 1.06 art. 3.04, 7.03, 7.04, 8bis.02, 9.03, 9.15, 9.20, 23.09	R	1.10.2006	15.8.2006	**)	29.9.2006	27.9.2006	16.6.2006
2006-II-19	Prorogation de prescriptions de caractère temp. donf. à l'article 1.06 (art. 23;03, ch. 1, 23.09, ch. 1.1, let. g) et h))	R	1.4.2007	28.2.2007	**)	12.2.2007	22.2.2007	1.12.2006
2006-II-20	Amendements définitifs du RVBR (articles 23.03, chiffre 1 et 23.09, chiffre 1.1, lettres g) et h)	M	1.1.2009	10.7.2007	**)	31.12.2008	1.7.2009	5.12.2006
2006-II-24	Prorogation de prescriptions de caractère temp. à l'art. 1.06 art. 1.02, ch. 2, 7.02, ch. 3, 8.03, ch. 4 et 5, 11.05, ch. 5, 11.07, ch. 5, annexe B, ch. 36	R	1.4.2007	28.2.2007	**)	12.2.2007	22.2.2007	1.12.2006
2006-II-25	Amendements par des prescriptions de caractère temp. conf. à l'art. 1.06 articles 1.01, 6.02, 6.03, 6.07, 6.09, 7.04, 7.05, 8.02, 8.05 à 8.10, 9.15, 10.01, 12.02, 15.01, 15.03, 15.06, 16.02, 17.02, 17.04, 17.05, 18.03, 20.01, 21.02, 22bis.05, 22ter.03, 24.01, 24.02, 24.03, 24.06, annexe B	R	1.4.2007	28.2.2007	**)	12.2.2007	22.2.2007	1.12.2006
2006-II-26	Introduction du numéro européen unique d'identification des bateaux – Amendements par des prescriptions de caractère temp. à l'art. 1.06 art. 2.17, 2.18, 24.08, annexes A, B, C, D, E, F, H, J, K, L	R	1.4.2007	28.2.2007	**)	12.2.2007	22.2.2007	1.12.2006

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

***) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2006-II-27	Amendements définitifs - Articles 1.01, ch. 20a, ch. 83, 1.02, ch. 2, 3.04, ch. 3, 5.02, ch. 1, 5.06, titre et ch. 3, 10.02, ch. 2a, 10.03bis, titre, ch. 1 et 10, 10.03ter, titre, ch. 1, 4, 5 et 13, 10.03quater, 11.02, ch. 5, 11.05, ch. 5, 11.07, ch. 5, 21.02, ch. 2d, 22ter.01 à 22ter.12, 24.02, ch. 2, 24.06, ch. 5, Annexes A, B, D, J, Partie I	R	1.10.2007	10.7.2007	**)	29.1.2009	13.9.2007	5.12.2006
2007-I-16	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (articles 22bis.01 à 22bis.06)	M	1.10.2007	18.7.2007	**)	27.8.2007	11.9.2007	5.6.2007
2007-I-17	Amendement au RVBR par des prescriptions temporaires conformément à l'article 1.06 (article 10.05, 15.09, 24.04)	M	1.10.2007	18.7.2007	**)	27.8.2007	11.9.2007	5.6.2007
2007-II-21	Reconnaissance sur le Rhin de certificats non rhénans – Amendement au RVBR (2002-I-2, 2003-I-12, 2003-I-13, 2005-I-4, 2006-I-24, 2007-I-10, 2007-I-11)	M	1.9.2008	1.1.2009	**)	9.12.2008	1.7.2009	21.12.2007
2007-II-24	Standardisation du suivi et du repérage en navigation intérieure – Agrément de type, installation et utilisation d'appareils AIS Intérieur à bord de bateaux de la navigation intérieure	M	1.4.2008	15.2.2008	**)	19.2.2008	20.3.2008	19.12.2007
2007-II-25	Amendements au RVBR par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 (art. 14.13, 24.02, 24.06)	M	1.4.2008	15.2.2008	**)	12.2.2008	20.3.2008	19.12.2007
2007-II-26	Amendement au RVBR (art. 8bis.02) (2003-II-27, 2006-I-23)	M	1.10.2008	15.2.2008	**)	19.2.2009	20.3.2008	21.12.2007
2007-II-27	Amendement au RVBR par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 (art. 8.05, 24.02, 24.06)	M	1.4.2008	15.2.2008	**)	13.2.2008	20.3.2008	19.12.2007
2007-II-28	Amendements au RVBR par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 (art. 10.01, annexe B)	M	1.4.2008	15.2.2008	**)	12.2.2008	20.3.2008	19.12.2007
2008-I-23	RVBR – Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 (articles 7.02, 10.03bis, 10.03ter, 15.03, 15.06, 15.10, 15.11, 15.12, 15.15, 21.02, 24.02, 24.03 et 24.06)	M	1.10.2008	12.9.2008	**)	28.8.2008	20.8.2008	12.6.2008

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

**) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2008-I-24	Amendements définitifs au RVBR (Sommaire, articles 2.05, 6.02, 6.03, 6.07, 7.03, 7.04, 8.02, 8.03, 8.05, 8.06, 8.07, 8.08, 8.09, 8.10, 8bis.01, 8bis.02, 8bis.03, 8bis.07, 8bis.11, 10.01, 10.03, 10.03bis, 10.03ter, 12.02, 15.01, 15.03, 15.06, 15.09, 15.10, 15.11, 15.12, 15.15, 16.02, 17.02, 17.04, 17.05, 18.03, 20.01, 21.02, 22ter.11, 24.01, 24.02, 24.03, 24.06, annexes B et I)	M	1.4.2009	6.12.2008 20.12.2012 ¹	**)	9.6.2009	1.7.2009	13.6.2008
2008-II-10	Prescriptions concernant la couleur et l'intensité des feux, ainsi que l'agrément des fanaux de signalisation Amendement au RVBR Abrogation des Prescriptions concernant la couleur et l'intensité des feux, ainsi que l'agrément des fanaux de signalisation pour la navigation du Rhin	M	1.12.2009	6.12.2008 20.12.2012 ¹	**)	24.12.2009	1.12.2009	9.2.2009
2008-II-11	Amendements au RVBR concernant les exigences minimales et conditions d'essais relatives aux appareils radar de navigation et aux indicateurs de vitesse de giration pour la navigation rhénane ainsi qu'à leur installation en vue de l'adaptation aux directives européennes relatives à la compatibilité électromagnétique et aux normes mondiales ainsi que pour la réorganisation des règlements de la Commission centrale	M	1.12.2009	6.12.2008 20.12.2012 ¹	**)	11.12.2009	1.12.2009	9.2.2009
2008-II-15	Amendements définitifs au RVBR (Sommaire, articles 2.07, 2.17, 2.18, 2.19, 6.09, 14.13, 15.06, 15.09, 24.02, 24.04, 24.08, annexes A, B, C, D, E, H, L, P)	M	1.12.2009	6.12.2008	**)	11.12.2009	1.12.2009	9.2.2009
2008-II-16	Amendements au RVBR en vue du remplacement du terme "Directive" par les termes "instruction de service" (Sommaire, articles 1.07, 2.12, annexe J)	M	1.12.2009	6.12.2008	**)	24.12.2009	1.12.2009	9.2.2009
2009-I-18	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 RVBR (articles 9.03, 9.15 et 9.20)	M	1.10.2009	6.12.2008	**)	16.7.2009	1.7.2009	5.6.2009

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

***) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

¹ Compléments / Précisions

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2009-I-19	Précisions concernant des résolutions antérieures et amendements définitifs au RVBR (articles 1.07, 6.03, 7.05, 10.01, 10.02, 11.12, 16.07, 17.02, 19.02, 24.02 et Annexe D)	M	1.10.2009	20.12.2012	**)	25.8.2010	1.12.2009	9.2.2009****)
2009-II-19	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 (articles 7.02, 8.02, 9.15, 24.02, annexes E, F et K)	M	1.4.2010	6.12.2009	**)	15.1.2010	1.7.2009	26.1.2010
2010-I-10	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 RVBR (articles 22bis.01 à 22bis.06)	M	1.10.2010	22.7.2010	**)	24.5.2011	1.7.2009	10.6.2010
2010-II-26	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 RVBR (articles 1.01, 7.06, 19.03, 20.02, 21.03, 23.01, 23.02, 23.03, 23.04, 23.10, 23.11, 24.02, 24.06, Annexes F, G, K et N)	M	1.4.2011	¹⁾	**)	18.11.2011	1.7.2009	19.1.2011
2010-II-27	Amendements au Règlement de visite par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 - Exigences applicables aux stations d'épuration de bord (Chapitre 14bis)	M	1.12.2011	14.10.2011	**)	5.3.2012	1.12.2011	19.1.2011
2010-II-28	Amendements définitifs du RVBR - Dispositions particulières pour les bâtiments d'une longueur supérieure à 110 m (Chapitre 22bis)	M	1.12.2011	1.1.2009 20.12.2012 ²⁾	**)	5.12.2011	1.7.2009	20.1.2011
2010-II-29	Amendements définitifs au RVBR - Contrôles (Sommaire, articles 1.01, 2.01, 3.02, 6.09, 8.01, 10.03, 10.03a, 10.03b, 11.12, 14.13, 14.14, 14.15, 24.02, 24.06, annexe B)	M	1.12.2011	20.12.2012	**)	25.11.2011	1.7.2009	20.1.2011
2010-II-30	Amendements définitifs au RVBR résultant d'enseignements pratiques et précisant certaines exigences (Sommaire, articles 2.01, 10.02, 10.03, 15.02, 15.03, 15.06, 15.11, 24.02, 24.05, 24.06, annexe G)	M	1.12.2011	20.12.2012	**)	27.1.2012	1.7.2009	20.1.2011
2011-I-13	Prorogation de prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (article 7.02, chiffre 2)	M	1.10.2011	1.1.2009	**)	7.3.2012	1.7.2009	15.6.2011

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

***) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

****) Mis en vigueur à cette date en tant qu'amendement définitif des prescriptions nationales.

¹ Compte tenu de l'introduction du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin au 1^{er} juillet 2011, la résolution n'est plus remise en vigueur.

² Compléments / Précisions

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2011-I-14	Amendements au RVBR par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 – Exigences à remplir par les Appareils AIS Intérieur et prescriptions relative à l'installation et au contrôle de fonctionnement d'appareils AIS Intérieur à bord (Annexe N, Partie I)	M	1.12.2011	14.10.2011	**)	4.4.2012	1.12.2011	15.6.2011
2012-II-16	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (articles 9.03, 9.15, ch. 1, 9.20, ch. 2. 2 a) et f), (articles 7.02, ch. 3, 8.02, ch. 5, 9.15, ch. 9 et 10, 24.02, ch. 2)	R	1.10.2012	6.12.2008	**)	27.1.2015	1.7.2009 ¹	14.2.2013
		R	1.4.2013					
2013-I-15	Amendements au RVBR par des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 - Amendement du RVBR en vue de la prise en compte de l'entrée en vigueur de l'édition 2.0 du Standard d'essai AIS Intérieur (articles 7.06, chiffre 3, 24.02, chiffre 2, 24.06, chiffre 5, Annexe N, Partie I et Partie III)	M	1.12.2013	1.12.2013	**)	21.10.2014	22.11.2013	7.6.2013
2013-II-19	Amendement au RVBR concernant les exigences à remplir par les appareils AIS Intérieur (articles 1.01, titre du 88bis et 88bis, 7.06, titre et chiffre 3, 24.02, chiffre 2, 24.06, chiffre 5 et annexe N) (Résolutions 2007-II-24, 2010-II-26, 2011-I-14, 2013-I-15)	R	1.4.2014	1.1.2009 ¹ 1.1.2013 ¹	**)	8.12.2014	1.12.2014	11.2.2014
		M	1.12.2014	1.12.2013 ¹ 12.11./1.12.2014 ²	**)	8.12.2014	1.12.2014	11.2.2014
2013-II-20	Modification du RVBR pour prendre en compte l'introduction d'une base de données centrale sur les bateaux de navigation intérieure (article 2.18, chiffre 6)	M	1.12.2014		**)	8.12.2014	1.12.2014	11.2.2014
2014-I-14	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (articles 7.02, 11.02, 11.04, chapitre 14bis, articles 15.14, 24.02, 24.06, Annexes, I, Q, R et S)	R	1.10.2014 1.12.2014	1.1.2009 ¹ 5.6.2014 ¹ 26.9.2014	**)	31.8.2015	1.7.2009 30.11.2011 22.11.2013	9.7.2014
2014-I-15	Amendement du RVBR par une prescription de caractère temporaire concernant les dispositions transitoires relatives à l'article 7.02, chiffre 5 (article 24.02, chiffre 2)	M	1.12.2014	1.12.2014	**)	31.8.2015	1.12.2014	9.7.2014
2014-I-16	Amendement du RVBR par une prescription de caractère temporaire (article 24.02, chiffre 2, ad article 8.05, chiffre 6, article 8.10, chiffre 3, article 10.04, article 11.12, chiffres 2, 4, 5 et 9, article 15.06, chiffre 6, article 15.07, article 15.08, chiffre 3, article 24.03, chiffre 1 ad article 3.04, chiffre 7, article 7.01, chiffre 2, article 8.10, chiffre 2, article 9.01 et article 12.02, chiffre 5, article 24.06, chiffre 5 ad article 10.04, article 11.12, chiffres 2, 4, 5 et 9, article 15.06, chiffre 6, article 15.07, article 15.08, chiffre 3)	M	1.12.2014	1.12.2014	**)	31.8.2015	1.12.2014	9.7.2014

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

**)) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

¹ Mis en vigueur à cette date en tant qu'amendement définitif des prescriptions nationales.

² Mis en vigueur préalablement avec une différence temporaire par rapport aux prescriptions nationales.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2014-II-15	Amendement définitif au RVBR – Sociétés de classification agréées (article 1.01)	M	1.12.2015		**)	1.2.2016	11.12.2015	6.1.2015
2015-I-17	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (articles 9.03, 9.15 et 9.20)	M	1.10.2015	1.1.2009 ^{***)}	**)	27.10.2015	1.7.2009 ^{***)}	17.6.2015
2015-II-18	Prorogation des prescriptions de caractère temporaire conformément à l'article 1.06 du RVBR (articles 7.02, ch. 3, 8.02, ch. 5, 9.15, ch. 9 et 10 et 24.02, ch. 2)	R	1.4.2016	1.1.2009 ^{***)}			1.7.2009	12.1.2016
2015-II-19	Amendement définitif du RVBR - Reconnaissance d'autres normes équivalentes pour les stations d'épuration de bord (Article 14bis.07)	M	1.12.2016		**)			25.1.2016
2015-II-20	Amendement définitif du RVBR - Appareils d'information et de navigation (Annexe M, partie I, articles 1 et 3)	M	1.12.2016		**)			25.1.2016
2015-II-21	Amendement définitif du RVBR - Prescriptions relatives à la vue dégagée (Articles 7.02, 15.01 chiffres 5 et 6, 24.02 et 24.06)	M	1.12.2016		**)			25.1.2016
2015-II-22	Amendement définitif du RVBR - Prescriptions pour les bâtiments munis de systèmes de propulsion ou de systèmes auxiliaires utilisant des combustibles dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 55 °C, en particulier les bâtiments utilisant le gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible	M	1.12.2016		**)			25.1.2016

3. Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin ("RPN") :

Mise en vigueur

RÈGLEMENT RELATIF AU PERSONNEL DE LA NAVIGATION SUR LE RHIN

Acte de mise en vigueur de prescriptions et de prescriptions temporaires

Acte de remise en vigueur de prescriptions temporaires

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2011-I-8	Reconnaissance du certificat de conduite et du certificat de d'aptitude à la conduite au radar slovaques	M	1.10.2011	24.12.2011		4.4.2012	1.10.2011	20.6.2011
2011-I-10	Reconnaissance du certificat de conduite et du certificat d'aptitude à la conduite au radar autrichiens	M	1.10.2011	24.12.2011		4.4.2012	1.10.2011	15.6.2011
2011-II-16	Reconnaissance du certificat de conduite bulgare	M	1.7.2012	1.7.2012		4.9.2012	1.7.2012	16.12.2011
2012-II-11	Amendements définitifs au RPN - Reconnaissance du certificat de conduite et du certificat d'aptitude à la conduite au radar slovaques	M	1.1.2013	21.3.2014		30.1.2015	24.5.2013	29.11.2012
2012-II-12	Amendements définitifs au RPN (article 6.02)	M	1.12.2013	21.3.2014		27.1.2015	24.5.2013	15.2.2013

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

***) En Belgique la question de savoir sous quelle forme la mise en vigueur peut avoir lieu fait encore l'objet d'un examen du point de vue juridique. En attendant les résolutions de la Commission Centrale sont appliquées de fait, en l'absence de la clarification de la situation juridique.

****) Mis en vigueur à cette date en tant qu'amendement définitif des prescriptions nationales.

Protocole	Objet	*)	Date d'entrée en vigueur prévue	Mise en vigueur				
				D	B	F	NL	CH
2014-II-13	Modification de l'article 3.02 chiffre 3 lettre a du RPN	M	1.12.2015	29.7.2015			11.12.2015	6.1.2015
2015-I-7	Amendement du RPN par une modification définitive	M	1.7.2016	24.9.2015		1.2.2016	1.7.2016	19.6.2015
2015-I-10	Amendements relatifs au RPN - Modification des modèles des patentes du Rhin et de divers certificats de conduite et d'aptitude à la conduite au radar (Annexes D1, D5, D6 et A5 du RPN)	M	1.8.2015	1.6.2016		21.10.2015	1.8.2015	19.6.2015
2015-I-11	Possibilité d'une reconnaissance des livres de bord d'États tiers - Amendement de l'article 3.13 et à l'annexe A1 du RPN et incorporation d'une annexe A 1a	M	1.7.2016				1.7.2016	19.6.2015
2015-II-14	Reconnaissance de formations professionnelles de matelot non rhénanes / Obtention de la qualification de « maître-matelot » Amendement de l'article 3.02, chiffre 5, lettre a) du RPN	M	1.12.2016					25.1.2016

*) M = Mise en vigueur, R = Remise en vigueur.

4.1 Comité du Règlement de visite (Résolution 2008-II-11)

Règlement de visite des bateaux du Rhin
Annexe M, Partie V

4. Liste des sociétés spécialisées agréées pour le montage ou le remplacement d'appareils radar de navigation ou d'indicateurs de vitesse de giration conformément au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin

L'absence de données correspondantes pour un Etat signifie qu'aucun agrément n'a été délivré à une société spécialisée dans cet Etat.

...

Allemagne

N°	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel
1.	A&O Schiffselektrik und Schiffselektronik Ltd.	Kastanienstraße 10 D-47447 Moers	(0)9372-939425	arnold.mahnken@t-online.de
2.	Alphatron Marine Deutschland GmbH	Nienhöfener Str. 29-37 D-25421 Pinneberg	(0)4101-3771-0	service@alphatron.de
3.	Alt Christl Funkberatung und Verkauf	Vidiner Str. 5 D-93055 Regensburg	(0)941-794040	fa.peter.alt@t-online.de
4.	Blauth Ulrike Funk- und Nachrichtentechnik	Hauptstraße 3b D-67229 Gerolsheim	(0)6238-989183	rolf.blauth@t-online.de
5.	Braun KG Schiffswerft	Postfach 1809 D-67328 Speyer	(0)6232-1309-49	werner.schulz@schiffswerft-braun.de
6.	Cretec Schiffstechnik	Am Bahnhof 3 D-47661 Issum	(0)2835-2670	paul-issum@t-online.de
7.	E&M Engel & Meier Schiffselektronik	Döbelnerstraße 4b D-12627 Berlin	(0)30-2945445	em-schiffselektronik@t-online.de
8.	EBF Elektronik + Mechanik	Hinter dem Rathaus 4 D-56283 Halsenbach	(0)6747-1763	ebf-halsenbach@t-online.de
9.	Elektro Erles (Agréée du 1.4.1993 au 25.3.2014)	Blauenstrasse 4 D-79576 Weil am Rhein	(0)7621422598-0	info@elektro-erles.de
10.	Elektro Jansen	Inh. Johannes Jansen Boschstraße 22 D-49733 Haren (Ems)	(0)5932 73997-0	info@elektro-jansen.de e.jansen@elektro-jansen.de

N°	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel
11.	Elektro-Navigation Schick & Co. GmbH	Siemensstraße 35 D-25462 Rellingen	(0)4101-301-233	info@elna.de
12.	Elektronik GmbH Sassnitz	Seestraße 40a D-18546 Sassnitz	(0)38392-521-0	elektronik_GmbH_Sassnitz@t-online.de
13.	Elektrotechnik Kemming e.K.	Kirchstraße 21 D-45711 Datteln	(0)2363-52901	elektrotechnik-kemming@t-online.de
14.	FS Schiffstechnik GmbH & Co KG	Werftstraße 25 D-47053 Duisburg	(0)203 60967-0	f.schroeder@fs-schiffstechnik.de
15.	Funkservice Dieter Blömer	Kapitän-Alexander-Str. 30 D-27472 Cuxhaven	(0)4721-7452-0	info@funkservice-bloemer.de
16.	Funkelektronik Dieter Pundsack	Hoebelstraße 36 D-27572 Bremerhaven	(0)471-974080	info@pundsack.net
17.	G und M Tiedemann GbR	Auf der Haide 17 D-21039 Börnsen	(0)40-7205526	gundmtiedemanngbr@gmx.de
18.	HBI Harm Boontjes Internautik	Steingasse 29 D-97904 Dorfprozelten	(0)9392-98937	HBI-Harm.Boontjes@t-online.de
19.	Horn Marineservice GmbH	Harmen-Grapengeter-Str. 6 D-25813 Husum	(0)4841-9145	info@horn-marineservice.de
20.	IEA Industrieelektronik GmbH	Thomas-Münzer-Straße 40a D-39307 Roßdorf	(0)3933 802204	info@iea-rossdorf.de
21.	IfE Ingenieurbüro für Elektronik	Friebelstraße 71 D-01217 Dresden	(0)351-47004-54	hanicke.ife@versanet.de
22.	Imtech marine germany GmbH	Albert-Einstein Ring 6 D-22761 Hamburg	(0)40-89972-201	marko.meyer@imtechmarine.com
23.	Jentson Nachrichtentechnik	Buschhagenweg 6 D-26133 Oldenburg	(0)441-21713775	info@jentson.de
24.	K+K Systemtechnik	An de Deelen 63 D-28779 Bremen	(0)421-69001-91	detlef@kk-systemtechnik.de
25.	Kadlec & Brödlin GmbH	Krausstr. 21 D-47119 Duisburg	(0)203-47995-0	info@kadlec-broedlin.de

N°	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel
26.	KSE Schiffselektronik	Rother Berg 80 D-47589 Uedem	(0)2825-939851	a.strake@kse-duisburg.de
27.	Kurt J. Nos GmbH Schaltanlagenbau	Presentstraße 15 D-63939 Wörth	(0)9372-73-111	nokuel@freenet.de
28.	Lammers Schiffeslektronik GmbH	Industriestraße 16 D-26789 Leer	(0)491-96079-0	INFO@LSELEER.de
29.	Matronik Schiffselektrik u.Schiffselektronik	In den Pannenkaulen 5 D-47509 Rheurdt	(0)2845-29899-0	matronik@matronik.de
30.	Mohrs+Hoppe GmbH	Plauener Str. 163 -165 D-13053 Berlin	(0)30-293469-0	info@mohrshoppegmbh.de
31.	N.G. Sperry Marine GmbH & Co. KG	Woltmannstraße 19 D-20097 Hamburg	(0)40-29900-0	uwe.holdorf@sperry.ngc.com
32.	Naval Marine GmbH Duisburg	Neumarkt 2 D-47119 Duisburg	(0)203-82650	info@naval-marine.de
33.	Navicom Emden GmbH	Nesserlander Str. 15 D-26721 Emden	(0)4921-9176-0	navicom@t-online.de
34.	Peter Nachrichtentechnik	Lärchenstraße 10 D-94469 Deggendorf/Nattbg.	(0)991-37027-0	peter-com@t-online.de
35.	PUK electronic GmbH	Gewerbering 2 a-c D-23968 Gägelow / Wismar	(0)3841-642913	Puskeiler.Robert@t-online.de
36.	Radio Maurer	Zähringer Straße 18 D-68239 Mannheim	(0)621-477662	emx-18@t-online.de
37.	Schafberger Funktechnik	Wolfsegger Straße 16 D-93195 Wolfsegg-Stetten	(0)9409-861250	schafberger-funktechnik@t-online.de
38.	Schwarz Technik GmbH	Lehmstraße 13 D-47059 Duisburg	(0)203-993370	info@schwarz-technik.de
39.	See-Nautic Emden	Nesserlander Str. 96 D-26723 Emden	(0)4921-27703	info@see-nautic.de
40.	R. Willborn	Berliner Chaussee 180 D-39114 Magdeburg	(0)391-5433436	rwschiffstechnik@t-online.de
41.	Wolfgang Hagelstein (Ayant cessé son activité le 19.11.2015)	Alte Heerstraße 63 D-56329 St. Goar-Fellen	(0)6741-7575	hagelstein.schiffselectronic@web.de
42.	Krebs Elektrotechnik e.K.	Im Martelacker 8 D-79588 Efringen-Kirchen	(0)7628 1046	info@krebs-elektrotechnik.de

N°	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel
43.	Polizeipräsidium Duisburg Direktion ZA, SG -ZA 34- Bootstechnik und Nautik	Moerser Str. 217-219 D-47198 Duisburg	(0)203 280-1340	za34.duisburg@polizei.nrw.de
44.	in-innovative navigation GmbH	Leibnizstr.11 D-70806 Kornwestheim	(0)7154 807-150	info@innovative-navigation.de www.innovative-navigation.de
45.	Alpha & Omega Elektrotechnik Landeck & Rohe GbR	Schiestlstraße 1 D-97904 Dorfprozelten	(0)9392 9349823 (0)1573 0832735	landeckpeter@hotmail.com
46.	Technik-Service T. Schwerdtfeger	Am Streite 10 D-56729 Nachtsheim	(0)2656 9519897	info@t-schwerdtfeger.de www.t-schwerdtfeger.de
47.	Josef Braun GmbH & Co. KG Schiffswerft	Am neuen Rheinhafen 14 D-67346 Speyer	(0)6232 1309-10	info@schiffswerft-braun.de www.schiffswerft-braun.de
48.	Elektro Point Markus Mollus	Honigstraße 21 D-47137 Duisburg	(0)203 44999-400	elektro_point@yahoo.de www.elektro-point.com
49.	MSG – Mainschiffahrts-Genossenschaft eG	Stockgrabenweg 2 D-97904 Dorfprozelten	(0)9392 9341-0	werft@MSGeG.de www.msgeg.de
50.	Diedrichs Schiffstechnik GmbH	Hausmannweg 13 D-26160 Bad Zwischenahn	(0)4403 93 99 420	info@diedrichs-schiffstechnik.de www.diedrichs-schiffstechnik.de

...

Pays-Bas

N°	Nom	Adresse	Téléphone +31	Courriel
1.	Alphatron Marine B.V. <i>(Agréée du 6.1.2010 au 6.1.2016)</i> <i>(Agréée du 11.2.2016 au 6.1.2021)</i>	Schaardijk 23 NL-3063 NH Rotterdam	(0)10 453 40 00	survey@alphatronmarine.com www.alphatronmarine.com
2.	Imtech Marine Netherlands <i>(Agréée du 31.7.2009 au 31.7.2015)</i> Imtech Marine Netherlands B.V. <i>(Agréée du 16.2.2016 au 1.3.2017)</i> RH Marine Netherlands B.V. <i>(Agréée du 14.3.2016 au 1.3.2017)</i>	Sluisjesdijk 155 NL-3087 AG Rotterdam	(0)10 428 33 44	salesbinnenvaart@imtechmarine.com www.imtechmarine.com

N°	Nom	Adresse	Téléphone +31	Courriel
3.	Navimar B.V. <i>(Agréée du 17.12.2009 au 17.6.2020)</i>	Schependijk 29 NL-4531 BW Terneuzen	(0)115 616329	info@navimar.nl http://www.navimar.nl/
4.	Northrop Grumann Sperry Marine B.V. <i>(Agréée du 14.7.2010 au 14.7.2015)</i>	J. Wattweg 22 NL-3133 KK Vlaardingen	(0)10 44 51 600	sales.holland@sperry.ngc.com http://www.sperrymarine.com/
5.	Werkina Werkendam B.V. <i>(Agréée du 18.12.2009 au 18.12.2015)</i> <i>(Agréée à partir du 20.4.2016)</i>	Biesboschhaven Noord 1b NL-4251 NL Werkendam	(0)183 502688	info@werkina.nl http://www.werkina.nl
6.	Marinetec Holland B.V.	Lelystraat 93G NL-3364 AH Sliedrecht	(0)184 41 35 90	info@marinetec-holland.nl www.marinetec-holland.nl
7.	Flux Electro BV	Beneluxweg 2c NL-4538 AL Terneuzen	(0)115 615121	fluxelectro@planet.nl www.fluxelectro.nl
8.	VEM Elektrotechniek	Klokweg 16 NL-3034 KK Rotterdam	(0)10 303 72 00	info@vemservice.nl http://www.vemservice.nl/
9.	Vissers & van Dijk B.V.	Bunkerhaven 22 NL-6051 LR Maasbracht	(0)475 646667	info@vissersenvandijk.nl www.vissersenvandijk.nl
10.	Snijder Scheepselektro B.V.	Sisalstraat 9 NL-8281 JJ Genemuiden	(0)38 385 71 23	info@snijderscheepselektro.com www.snijderscheepselektro.com
11.	Dutch Marine Technology BV	Industriestraat 6G NL-3371XD Hardinxveld – Giessendam	(0)10 890 00 41	info@dmtdbv.nl www.dmtbv.nl
12.	Techno-Job	Sasdijk 2c a/b m/s Volta NL-4671 RN Dinteloord	(0)167 524224	info@Techno-Job.nl www.Techno-Job.nl
13.	Novio Nautic B.V.	Oude Haven 47 NL-6511 XE Nijmegen	(0)24 711 00 20	info@novionautic.nl
14.	Gova Scheepselectronica B.V.	Ringdijk 530 NL-2987 VZ Ridderkerk	(0)180 463011	andre@gova.info

...

4.2 Comité du Règlement de visite (Résolution 2007-II-24)

Règlement de visite des bateaux du Rhin
Annexe N, Partie III

2. Liste des appareils AIS Intérieur agréés conformément au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin

...
Liste des appareils AIS Intérieur agréés à partir du 19 octobre 2012 sur la base d'agréments de type délivrés conformément au Standard d'essai, édition 2.0

No N° Nr.	Type Typ	Manufacturer Fabricant Hersteller Fabrikant	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Houder van de typegoedkeuring	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Datum en land van de goedkeuring	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Bevoegde autoriteit	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Goedkeuringsnummer
23	CAMINO-701 Class A / Inland AIS	Alltek Marine Electronice Corp. (AMEC) 7F, No. 605, Ruei-Guang Road, Neihu District Taipei 11492, Taiwan	Alltek Marine Electronice Corp. (AMEC) 7F, No. 605, Ruei-Guang Road, Neihu District Taipei 11492, Taiwan	23.8.2013 D	FVT	R-4-300
24	Orolia Type Z601; McMurdo Smartfind M5 Class A/Inland AIS	Alltek Marine Electronice Corp. (AMEC) 7F, No. 605, Ruei-Guang Road, Neihu District Taipei 11492, Taiwan	Orolia Ltd, Silver Point, Airport Service Road, Portsmouth PO3 5PB, United Kingdom	4.10.2013 D	FVT	R-4-301
25	Sailor 6280/6281 AIS System (Class A/Inland AIS)	Thrane & Thrane A/S Lundtoftegaardsvej 93 D DK-2800 Kgs. Lyngby Denmark	Thrane & Thrane A/S Lundtoftegaardsvej 93 D DK-2800 Kgs. Lyngby Denmark	13.5.2014 D	FVT	R-4-302
26	SIMRAD V5035 Class A / Inland AIS	Navico Inc. 23868 Hawthorne Blvd., Suite 201, Torrance, CA 90505, USA	Navico Inc. 23868 Hawthorne Blvd., Suite 201, Torrance, CA 90505, USA	10.4.2015 D	FVT	R-4-303
27	R5 Solid AIS Transponder System Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Saab TransponderTech, Låsblecksgatan 3, 58941 Linköping, Sweden	Saab TransponderTech, Låsblecksgatan 3, 58941 Linköping, Sweden	29.9.2015 D	FVT	R-4-304
28	Nauticast A2 Inland AIS Transponder	Saab TransponderTech AB, Låsblecksgatan 3, 58941 Linköping, Sweden	Nauticast GmbH Lützowgasse 12-14 / 3OG 1140 Wien, Österreich	29.9.2015 D	FVT	R-4-305

No N° Nr.	Type Typ	Manufacturer Fabricant Hersteller Fabrikant	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Houder van de typegoedkeuring	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Datum en land van de goedkeuring	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Bevoegde autoriteit	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Goedkeuringsnummer
29	Poseidon Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	8.10.2015 D	FVT	R-4-306
30	Explorer A4 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Alewijnse Marine BV, Van der Giessenweg 51, Krimpen aan de IJssel, 2921 LP, The Netherlands	Alewijnse Marine BV, Van der Giessenweg 51, Krimpen aan de IJssel, 2921 LP, The Netherlands	8.10.2015 D	FVT	R-4-307
31	em-trak A100 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	em-trak Marine Electronics Ltd. Wireless House First Avenue Midsomer Norton, Bath BA3 4BS United Kingdom	em-trak Marine Electronics Ltd. Wireless House First Avenue Midsomer Norton, Bath BA3 4BS United Kingdom	8.10.2015 D	FVT	R-4-308
32	KAT-100 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Koden Electronics Co., Ltd, 5278 Uenohara, Unohara- shi, Yamanashi, 409-0112, Japan	Koden Electronics Co., Ltd, 5278 Uenohara, Unohara- shi, Yamanashi, 409-0112, Japan	8.10.2015 D	FVT	R-4-309
33	OceanSat Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	OceanSat BV, P.O. Box, 4255 ZG Nieuwendijk, The Netherlands	8.10.2015 D	FVT	R-4-310
34	AIS 950 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	SRT Marine Technology Ltd, Midsomer Norton, Bath BA3 4BS, England	Raymarine Belgium BVBA, Luxemburgstraat 2 2321 Meer, Belgium	8.10.2015	FVT	R-4-311
35	Transas AIS M-3 Combined Class A / Inland AIS Transceiver	Transas Marine International, Datavägen 37, 43632 Arskim, Sweden	Transas Marine International, Datavägen 37, 43632 Arskim, Sweden	8.10.2015	FVT	R-4-312
36	CARBON PRO Combined Class A / Inland AIS Transceiver	True Heading, Vendevägen 90, 182 32 Danderyd, Sweden	True Heading, Vendevägen 90, 182 32 Danderyd, Sweden	8.10.2015	FVT	R-4-313

No N° Nr.	Type Typ	Manufacturer Fabricant Hersteller Fabrikant	Owner of the type approval Titulaire de l'agrément de type Inhaber der Typgenehmigung Houder van de typegoedkeuring	Date and country of approval Date et pays d'agrément Zulassungstag u. -land Datum en land van de goedkeuring	Competent authority Autorité compétente zuständige Behörde Bevoegde autoriteit	Approval No N° d'agrément Zulassungs-Nr. Goedkeuringsnummer
37	FA-170 Class A / Inland AIS	Furuno Electric Co. Ltd., 9-52 Ashihara-cho, Nishinomiya, 662-8580, Japan	Furuno Electric Co. Ltd., 9-52 Ashihara-cho, Nishinomiya, 662-8580, Japan	4.2.2016	FVT	R-4-314

4. Liste des sociétés spécialisées agréées pour le montage ou le remplacement d'appareils AIS Intérieur conformément au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin

L'absence de données correspondantes pour un Etat signifie qu'aucun agrément n'a été délivré à une société spécialisée dans cet Etat.

...

Allemagne

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel Site internet
1.	Alphatron Marine Deutschland GmbH	Nienhöfener Straße 29-37 D-25421 Pinneberg	(0)4101-3771-0	service@alphatron.de
2.	Argenaut GmbH	Lagerhausstr. 20 D-67061 Ludwigshafen	(0)621-68583328	u.schroeder@argenaut-service.de
3.	CRETEC Schiffstechnik	Am Bahnhof 3 D-47661 Issum	(0)2835-2670	paul-issum@t-online.de
4.	Christl Alt Funkberatung und Verkauf	Vidiner Straße 5 D-93055 Regensburg	(0)941-794040	fa.peter.alt@t-online.de
5.	E&M Engel & Meier Schiffselektronik	Döbelnerstraße 4b D-12627 Berlin	(0)30-2945445	em-schiffselektronik@t-online.de
6.	Elektro Erles (agréée du 17.9.2010 au 25.3.2014)	Blauenstrasse 4 79576 Weil am Rhein	(0)7621422598-0	info@elektro-erles.de
7.	Elektro Jansen	Inh. Johannes Jansen Boschstraße 22 D-49733 Haren (Ems)	(0)5932 73997-0	info@elektro-jansen.de e.jansen@elektro-jansen.de

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel Site internet
8.	Elektro-Navigation Schick & Co. GmbH	Siemensstraße 35 D-25462 Rellingen	(0)4101-301-220	info@elna.de
9.	Elektrotechnik Kemming e.K.	Kirchstraße 21 D-45711 Datteln	(0)2363-52901	elektrotechnik-kemming@t-online.de
10.	Funkelektronik Dieter Pundsack	Hoebelstraße 36 D-27572 Bremerhaven	(0)471-974080	info@pundsack.net
11.	Funkservice Dieter Blömer	Kapitän-Alexander-Str. 30 D-27472 Cuxhaven	(0)4721-7452-0	info@funkservice-bloemer.de
12.	Furuno Deutschland GmbH	Siemensstr. 33 D-25462 Rellingen	(0)4101-838201	r.elmer@furuno.de
13.	FS- Schiffstechnik GmbH	Werftstraße 25 D-47053 Duisburg	(0)203-60967-0	f.schroeder@fs-schiffstechnik.de
14.	G und M Tiedemann GbR	Auf der Haide 17 D-21039 Börsen	(0)40-7205526	gundmtiedemanngbr@gmx.de
15.	HBI Harm Boontjes Internautik	Steingasse 29 D-97904 Dorfprozelten	(0)9392-98937	HBI-Harm.Boontjes@t-online.de
16.	Horn Marineservice GmbH	Harmen-Grapengeter Str. 6 D-25813 Husum	(0)4841-9145	info@horn-marineservice.de
17.	IfE Ingenieurbüro für Elektronik	Friebelstr. 71 D-01217 Dresden	(0)351-47004-54	hanicke.ife@versanet.de
18.	in-innovative navigation GmbH	Leibnizstraße 11 D-70806 Kornwestheim	(0)7154 807 150	info@innovative-navigation.de
19.	Jentson Nachrichtentechnik	Buschhagenweg 6 D-26133 Oldenburg	(0)441-21713775	info@jentson.de
20.	Imtech Marine Germany GmbH	Albert- Einstein Ring 6 D-22761 Hamburg	(0)40-89972-201	marko.meyer@imtechmarine.com
21.	K+K Systemtechnik	An de Deelen 63 D-28779 Bremen	(0)421-69001-91	detlef@kk-systemtechnik.de
22.	Kadlec & Brödlin GmbH	Krausstr. 21 D-47119 Duisburg	(0)203-47995-0	info@kadlec-broedlin.de

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel Site internet
23.	KSE Schiffselektronik	Rother Berg 80 D-47589 Uedem	(0)2825-939851	a.strake@kse-duisburg.de
24.	Lammers Schiffselektronik GmbH	Industriestraße 16 D-26789 Leer	(0)491-96079-0	info@lseleer.de
25.	Matronik Schiffselektrik und Schiffselektronik	In den Pannenkaulen 5 D-47509 Rheurdt	(0)2845-29899-0	matronik@matronik.de
26.	Mohrs+Hoppe GmbH	Plauener Str. 163 -165 D-13053 Berlin	(0)30-293469-0	info@mohrshoppegmbh.de
27.	Naval Marine GmbH Duisburg	Neumarkt 2 D-47119 Duisburg	(0)203-82650	info@naval-marine.de
28.	Pro Nautas B.V. GmbH	Kutterweg 1 D-26789 Leer	(0)491 98790 192	abeiden@pro-nautas.de
29.	Schafberger Funktechnik	Wolfsegger Straße 16 D-93195 Wolfsegg- Stetten	(0)9409-861250	schafberger-funktechnik@t-online.de
30.	Schwarz Technik GmbH	Lehmstraße 13 D-47059 Duisburg	(0)203-993370	info@schwarz-technik.de
31.	See-Nautic Emden	Nesserlander Straße 96 D-26723 Emden	(0)4921-27703	info@see-nautic.de
32.	Transas Europe GmbH	Luruper Chaussee 125 D-22761 Hamburg	(0)40-890666-0	info@transas.de
33.	Trede Schiffs- und Industrieelektronik	Wobbenhüller Chaussee 11 D-25856 Hattstedt	(0)4846-693-633	info@trede-schiffselektronik.de
34.	R. Willborn Schiffstechnik	Berliner Chaussee 180 D-39114 Magdeburg	(0)391-5433436	rwschiffstechnik@t-online.de
35.	Wolfgang Hagelstein (agrée du 21.5.2010 au 19.11.2015)	Alte Heerstraße 63 D-56329 St. Goar-Fellen	(0)6741-7575	hagelstein.schiffselectronic@web.de
36.	Gallandt Yachttechnik -Yachtelektronik	Gertrudenweg 36 D-33335 Gütersloh	(0)5241-3118	wassersport@gallandt.de
37.	Krebs Elektrotechnik e.K.	Im Martelacker 8 D-79588 Efringen-Kirchen	(0)7628 1046	info@krebs-elektrotechnik.de

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +49	Courriel Site internet
38.	Kurt J. Nos GmbH	Presentstr. 15 D-63939 Wörth / Main	(0)9372 73-111	nos-schiffstechnik@t-online.de
39.	Alpha & Omega Elektrotechnik Landeck & Rohe GbR	Schiestlstraße 1 D-97904 Dorfprozelten	(0) 9392 9349823 (0) 1573 0832735	landeckpeter@hotmail.com
40.	Technik-Service T. Schwerdtfeger	Am Streite 10 D-56729 Nachtsheim	(0)2656 9519897	info@t-schwerdtfeger.de www.t-schwerdtfeger.de
41.	Josef Braun GmbH & Co. KG Schiffswerft	Am neuen Rheinhafen 14 D-67346 Speyer	(0)6232 1309-10	info@schiffswerft-braun.de www.schiffswerft-braun.de
42.	Elektro Point Markus Mollus	Honigstraße 21 D-47137 Duisburg	(0)203 44999-400	elektro_point@yahoo.de www.elektro-point.com
43.	MSG – Mainschiffahrts-Genossenschaft eG	Stockgrabenweg 2 D-97904 Dorfprozelten	(0)9392 9341-0	werft@MSGeG.de www.msgeg.de
44.	Diedrichs Schiffstechnik GmbH	Hausmannweg 13 D-26160 Bad Zwischenahn	(0)4403 93 99 420	info@diedrichs-schiffstechnik.de www.diedrichs-schiffstechnik.de

France¹

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +33	Courriel Site internet
1.	AEMI	56, avenue Pierre Berthelot F-14000 Caen	(0)2 31 35 44 47	aemi.scan@wanadoo.fr
2.	ATEYS	35, rue de Valmy F-76600 Le Havre	(0)2 35 13 81 74	ateys@ateys.fr
3.	BARILLEC SAS	ZI du Moros, F-29990 Concarneau	(0)2 98 50 12 12	contact@barillec.fr
4.	CLAUDIN SERVICES	41, Avenue Henri Barbusse F-69250 Albigny sur Saône	(0)4 72 08 83 97	albigny-bateaux@wanadoo.fr
5.	Établissement Max Guerdin et fils	13, rue de Clermont F-60200 Compiègne	(0)3 44 83 66 20	max.guerdin@wanadoo.fr
6.	ETNA	31, rue des ponts F-76620 Le Havre	(0)2 35 54 60 60	info@etna.fr

¹ Les compétences de chaque société sont précisées par arrêté ministériel du 2 février 2011 relatif à l'agrément du matériel et des sociétés installatrices de feux de signalisation, d'appareils radar, d'indicateurs de vitesse de giration et d'appareils AIS Intérieur.

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +33	Courriel Site internet
7.	FLUVIAL ELEC	4 Quai Fernand-Saguet 94700 Maisons-Alfort	(0)6 32 40 46 36	vincent.quenolle@fluvialelec.fr
8.	FLUVIATECH	4, rue Jules Verne Eurozone Nord F-57600 Forbach	(0)6 71 25 54 70	contact@fluviatech.com
9.	GH2E	3, rue Sophie Germain F-75014 Paris	(0)1 43 27 07 12	info@gh2e.fr
10.	MAP Marine	1, Quai de la Grande Bigue Bat B. - Port autonome de Marseille porte C F-13002 Marseille	(0)4 91 07 54 44	contact@map-marine.com
11.	PROMAT	68, boulevard Jules Durand BP 350 F-76056 Le Havre Cedex	(0)2 35 53 05 65	contact@promat-securite.com
12.	SIECMI	3, quai Est F-29900 Concarneau	(0)3 21 30 45 13	boulogne@siecmi.com
13.	Sud Communication	95, rue Rajol Espace Fréjorgues Est F-34130 Mauguio	(0)4 67 50 98 52	contact@sudcom.info
14.	THEMYS	Quartier la Chaume CD 45 - Pont de l'Etoile F-13360 Roquevaire	(0)4 42 32 99 00	info@themys-sa.com

...

Pays-Bas

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +31	Courriel Site internet
1.	Alphatron Marine B.V. <i>(agrée du 6.1.2010 au 6.1.2016)</i> <i>(agrée du 11.2.2016 au 6.1.2021)</i>	Schaardijk 23 NL-3063 NH Rotterdam	T. (0)10-4534000 M. (0)6-53940856	survey@alphatronmarine.com www.alphatronmarine.com
2.	Autena Marine B.V. <i>(agrée du 8.1.2010 au 8.1.2016)</i>	St. Teunisdmolenweg 48F NL-6534 AG Nijmegen	(0)24-3559417	info@autena.nl www.autena.nl
3.	De Wolf Products B.V. <i>(agrée du 18.12.2009 au 18.12.2015)</i>	Krab 6 NL-4401 PA Yerseke	(0)113-573580	martin@dewolfproducts.nl www.dewolfproducts.com
4.	Huisman Maritiem B.V. <i>(agrée du 9.11.2009 au 9.11.2015)</i>	Koningstraat 101 NL-6651 KK Druten	(0)487-518555	maritiem@huisman-elektro.nl www.huisman-elektro.nl
5.	Imtech Marine Netherlands <i>(agrée du 31.7.2009 au 31.7.2015)</i>	Sluisjesdijk 155 NL-3087 AG Rotterdam	(0)10-4283344	salesbinnenvaart@imtechmarine.com www.imtechmarine.com
	Imtech Marine Netherlands B.V. <i>(agrée du 16.2.2016 au 1.3.2017)</i>			
	RH Marine Netherlands B.V. <i>(agrée du 14.3.2016 au 1.3.2017)</i>			
6.	Navimar B.V. <i>(agrée du 17.12.2009 au 17.6.2020)</i>	Schependijk 29 NL-4531 BW Terneuzen	(0)115 616329	info@navimar.nl http://www.navimar.nl/
7.	Northrop Grumann Sperry Marine B.V. <i>(agrée du 14.7.2010 au 14.7.2015)</i>	J. Wattweg 22 NL-3133 KK Vlaardingen	(0)10 44 51 600	sales.holland@sperry.ngc.com http://www.sperrymarine.com/
8.	SAM Electronics Nederland B.V. <i>(agrée du 25.11.2009 au 25.11.2014)</i>	IJzerwerkerkade 36 NL-3077 MC Rotterdam	(0)10 4795444	info@sam-electronics.nl http://www.sam-electronics.nl/
9.	Shiptron Marine Communication Specialists B.V. &	De Dolfijn 24 NL-1601 MG Enkhuizen	(0)228 317437	info@shiptron.nl http://www.shiptron.nl/
	Shiptron Radio Inspections B.V. <i>(agrée du 18.12.2009 au 18.12.2020)</i>	Sint Janstraat 15 NL-1601 HD Enkhuizen	(0)228 755397	radioinspections@shiptron.nl http://www.shiptron.com/

N° d'ordre	Nom	Adresse	Téléphone +31	Courriel Site internet
10.	Werkina Werkendam B.V. <i>(agrée du 18.12.2009 au 18.12.2015)</i> <i>(agrée à partir du 20.4.2016)</i>	Biesboschhaven Noord 1b NL-4251 NL Werkendam	(0)183-502688	info@werkina.nl www.werkina.nl
11.	Marinetec Holland B.V.	Lelystraat 93G NL-3364 AH Sliedrecht	(0)184 41 35 90	info@marinetec-holland.nl www.marinetec-holland.nl
12.	Flux Electro BV	Beneluxweg 2c NL-4538 AL Terneuzen	(0)115 615121	fluxelectro@planet.nl www.fluxelectro.nl
13.	AiM Slurink Elektrotechniek BV	Ohmweg 71 NL-2952 BB Alblasterdam	(0)786933947	info@aimslurink.nl www.aimslurink.nl
14.	VEM Elektrotechniek	Klokweg 16 NL-3034 KK Rotterdam	(0)10 303 72 00	info@vemservice.nl http://www.vemservice.nl/
15.	Vissers & van Dijk B.V.	Bunkerhaven 22 NL-6051 LR Maasbracht	(0)475 646667	info@vissersenvandijk.nl www.vissersenvandijk.nl
16.	Snijder Scheepselektro B.V.	Sisalstraat 9 NL-8281 JJ Genemuiden	(0)38 385 71 23	info@snijderscheepselektro.com www.snijderscheepselektro.com
17.	Dutch Marine Technology BV	Industriestraat 6G NL-3371XD Hardinxveld – Giessendam	(0)10 890 00 41	info@dmtbv.nl www.dmtbv.nl
18.	Techno-Job	Sasdijk 2c a/b m/s Volta NL-4671 RN Dinteloord	(0)167 524224	info@Techno-Job.nl www.Techno-Job.nl
19.	Novio Nautic B.V.	Oude Haven 47 NL-6511 XE Nijmegen	(0)24 711 00 20	info@novionautic.nl
20.	Gova Scheepselectronica B.V.	Ringdijk 530 NL-2987 VZ Ridderkerk	(0)180 463011	andre@gova.info

...

5.1. Comité des questions sociales de travail et de formation professionnelle
(Résolution 2010-I-8)

Appendice 1 à l'instruction de service n° 1

**Attestations agréées par les autorités compétentes certifiant l'accomplissement avec succès
d'une formation professionnelle et temps de navigation à prendre en compte
(Art. 7.01, ch. 5, lettre a)**

1	2	3	4	5
n° / lfd. Nr./ Nr.	Etat / Staat / Land	Dénomination du certificat / Bezeichnung des Zeugnisses/ Aanduiding van het getuigschrift	Nom du centre de formation / Name der Ausbildungsstätte / Naam van het opleidingsinstituut	Temps de navigation à prendre en compte en jours / anzurechnende Fahrzeit in Tagen / Mee te rekenen vaartijd in dagen
1	B	Getuigschrift van het tweede jaar van de tweede graad van het secundair	Koninklijk Technisch Atheneum - Deurne (Cenflumarin-Kallo)	360
2	B	Certificat de qualification de quatrième année de l'enseignement secondaire (formation batellerie) (matelot)	Ecole polytechnique de Huy	360
3	B	Getuigschrift van het tweede jaar van de derde graad van het beroepssecundair onderwijs (onderverdeling: Rijn- en Binnenvaart) (matroos-motordrijver)	Koninklijk Technisch Atheneum - Deurne (Cenflumarin-Kallo)	360
4	CH	Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis "Rheinmatrose"	Schweizerische Schifffahrtsschule Basel	360
5	CH	"Matrosin/Matrose der Binnenschifffahrt" des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie	Schiffer-Berufskolleg RHEIN	360
6	F	Certificat d'Aptitude Professionnelle de Navigation Fluviale (examen de niveau V)	- Lycée et CFA Emile Mathis Schiltigheim - CFANI (Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure) Tremblay sur Mauldre - Cité Technique Les Catalins Montélimar	360
7	F	Baccalauréat professionnel du transport fluvial (examen de niveau IV)	- Lycée et CFA Emile Mathis Schiltigheim - CFANI (Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure) Tremblay sur Mauldre - Cité Technique Les Catalins Montélimar	360

Appendice 1 à l'instruction de service n° 1

1	2	3	4	5
n° / lfd. Nr./ Nr	Etat / Staat / Land	Dénomination du certificat / Bezeichnung des Zeugnisses / Aanduiding van het getuigschrift	Nom du centre de formation / Name der Ausbildungsstätte / Naam van het opleidingsinstituut	Temps de navigation à prendre en compte en jours / anzurechnende Fahrzeit in Tagen / Mee te rekenen vaartijd in dagen
8	NL	Matroos (VMBO)	- Scheepvaart en Transport College (STC) Rotterdam - Noordzee Onderwijsgroep (IJmuiden, Harlingen)	360
9	NL	Matroos Binnenvaart (WEB)	- Vakopleiding Transport en logis- tiek - ROC, Novacollege IJmuiden - Scheepvaart en Transport College (STC) Rotterdam	360
10	NL	- Schipper/Stuurman (MBO) - Kapitein (MBO)	Scheepvaart en Transport College (STC) Rotterdam ROC, Novacollege (IJmuiden, Harlingen)	360

Appendice 1 à l'instruction de service n° 2

...

F	1. Docteur François MISS 2 Rue du Vieux Marché aux Grains F-67000 STRASBOURG Tel. : 00 33 (0)3 88 32 46 29
	2. Docteur Philippe GUERAULT 14 Place Armes F-21170 SAINT-JEAN- DE LOSNE Tel. : 00 33 (0)3 80 29 07 14
	3. Association pour le Conseil et la Santé au Travail Docteur Marie-Françoise SCHNEIDER 20 place des Halles Tour Europe F-67000 STRASBOURG Tel. : 00 33 (0)3 88 75 05 12
	4. Association pour le Conseil et la Santé au Travail Docteur Fabienne TONDINI 1 rue Saint-Aloïse F-67100 STRASBOURG Tel. : 00 33 (0)3 88 34 60 54
F	5. Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin Docteur Lara DIEBOLD Docteur Jean-Luc KIEFFER Docteur Denis ROHMER Docteur Laurent TRITSCH 18 Route du Rhin F-67760 GAMBSHEIM Tel. : 00 33 (0)3 88 96 73 84
NL	Inspectie Verkeer en Waterstaat, Divisie Scheepvaart Medisch adviseur Scheepvaart Postbus 8634 NL-3009 AP ROTTERDAM Tel. : 00 31 10 266 86 84

Appendice 2 à l'instruction de service n° 4

Liste des examens des Etats membres de la CCNR reconnus par les autorités compétentes

Etat	Nu- méro	Désignation du certificat	Nom du centre de formation	Temps de navigation à prendre en compte, en jours	Durée de la formation, en années	Capacité, conformément à l'article 3.02
B	1	Getuigschrift van het vierde leerjaar van het beroepssecundair onderwijs (Rijn- en Binnenvaart)	Koninklijk Technisch Atheneum – Deurne (Cenflumarin – Kallo)	360		Matroos / matelot
B	2	Certificat de qualification de la 4ème année de l'enseignement secondaire (formation batellerie)	Ecole polytechnique de Huy	360		Matroos / matelot
B	3	Verklaring Matroos (Binnenvaart) / Déclaration de Matelot (Navigation intérieure)	F.O.D. Mobiliteit en Vervoer /S.P.F. Mobilité et Transports	0		Matroos / matelot
B	4	Getuigschrift van het vijfde leerjaar van het beroepssecundair onderwijs (Rijn- en Binnenvaart)	Koninklijk Technisch Atheneum – Deurne (Cenflumarin – Kallo)	360 (non cumulable avec 1)		Matroos-motordrijver / matelot garde-moteur
B	5	Getuigschrift van het zesde leerjaar van het beroepssecundair onderwijs (Rijn- en Binnenvaart)	Koninklijk Technisch Atheneum – Deurne (Cenflumarin – Kallo)	360 (non cumulable avec 1 ou 4)		Volmatroos / Maître-matelot
CH	1	Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis "Rheinmatrose"	Schweizerische Schifffahrtsschule Basel	360		
CH	2	"Matrosin/Matrose der Binnenschiffahrt" des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie	Schiffer-Berufskolleg RHEIN	360		
F	1	Certificat d'Aptitude Professionnelle de Navigation Fluviale (examen de niveau V)	- Lycée et CFA Emile MATHIS de Schiltigheim - CFANI (Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure) du Tremblay/Mauldre - Cité Technique Les Catalins Montélimar	360	2 ans	Matelot

Appendice 2 à l'instruction de service n° 4

Etat	Nu- méro	Désignation du certificat	Nom du centre de formation	Temps de navigation à prendre en compte, en jours	Durée de la formation, en années	Capacité, conformément à l'article 3.02
F	2	Baccalauréat professionnel du transport fluvial (examen de niveau IV)	- Lycée et CFA Emile Mathis Schiltigheim - CFANI (Centre de Formation des Apprentis de la Navigation Intérieure) Tremblay sur Mauldre - Cité Technique Les Catalins Montélimar	360	3 ans	Maître matelot
NL	1	Matroos Matelot (VBO)	- Scheepvaart en Transport College Rotterdam - Noordzee college Harlingen	360		
NL	2	Matroos (Primair Leerlingstelsel) Matelot (Formation d'apprentissage élémentaire)	- Vakopleiding Transport en Logistiek - IJmond College Transport en Logistiek - Scheepvaart en Transport College	360		
NL	3	Kapitein (Voortgezet Leerlingstelsel) Capitaine (Formation d'apprentissage complémentaire)	LOB Transport en Logistiek	180		
NL	4	Aankomend schipper/kapitein (MBO)	Scheepvaart en Transport college	360		
D	1	Batelier de la navigation intérieure	Schiffer-Berufskolleg RHEIN Berufsbildende Schule im Landkreis Schönebeck	360	3 1 an de temps de navigation inclus dans la formation	matelot garde- moteur et maître-matelot

Appendice 2 à l'instruction de service n° 5

Formations de base agréées pour les experts en navigation à passagers

N° d'ordre	Désignation de la formation	Centre de formation	Modèle ou désignation de l'attestation
D-001	Formation de base pour les experts en navigation à passagers	Bundesverband der Deutschen Binnenschifffahrt e. V. "Schulschiff RHEIN" D-47118 Duisburg	voir Annexe C1 au RPN (art. 5.03 au RPN) ¹
D-002	Formation de base pour les experts en navigation à passagers	Atlas Schifffahrt & Verlag GmbH Vinckeweg 19 D-47119 Duisburg	
D-003	Formation de base pour les experts en navigation à passagers	Binnenschiffer-Ausbildungs-Zentrum Schönebeck/Elbe Baderstraße 11 a D-39218 Schönebeck	
D-004	Formation de base pour les experts en navigation à passagers	Service- und Schulungcenter für Brandschutz Neuwied e.K. Neuwieder Str. 80 D-56566 Neuwied	
D-005	Formation de base pour les experts en navigation à passagers	Mittelständische Personenschifffahrt e.V. Maikai 36 D-60311 Frankfurt	
D-006	Formation de base pour experts en navigation à passagers	Dirk Sobotka Gerberbruch 5 D-18055 Rostock	Voir annexe C1 au RPN (art. 5.03 au RPN) « Certificat d'expert en navigation à passagers »
D-008	Basislehrgang für Sachkundige für Fahrgastschifffahrt	Marineacademy Gerberbruch 5 D-18055 Rostock	
NL-001	Formation de base d'expert en navigation à passagers	Arbode Maritiem B.V. Industrieweg 30-a NL-4283 GZ GIESSEN mail@arbodemaritiem.nl www.arbodemaritiem.nl	voir Annexe C1 au RPN (art. 5.03 au RPN)
NL-002	Formation de base d'expert en navigation à passagers	Nautiek Trainingen Bratantplein 74 NL-5401 GS. Uden Tel no: 0413-332153 Fax no: 0413-375345 e-mail: info@nautiektraining.nl website : www.nautiektraining.nl	
NL-003	Formation de base d'expert en navigation à passagers	OK Maritime Satijnbloem 65 NL-3068 JP Rotterdam Tel: +31(0)10-234 43 02 e-mail: info@okmaritime.nl website: www@okmaritime.nl	

¹ Cette attestation peut être insérée dans le livret figurant à l'annexe C4 du Règlement relatif au personnel de la navigation.

Appendice 2 à l'instruction de service n° 5

N° d'ordre	Désignation de la formation	Centre de formation	Modèle ou désignation de l'attestation
NL-004	Formation de base d'experts en navigation à passagers	Scheepvaart en Transport College B.V. Lloydstraat 300 NL-3024 EA Rotterdam	voir Annexe C1 au RPN (art. 5.03 au RPN)
NL-005	Formation de base d'experts en navigation à passagers	Edumar Vaaropleidingen Ype Wielingastrjitte 7 NL-8711 LR Workum	
NL-006	Formation de base d'experts en navigation à passagers	Neptunus Rijn- en Binnenvaartraining Voorsterweg 12 NL-6717 GS Ede	
NL-007	Formation de base d'experts en navigation à passagers	G4S Training & Savety BV Amperestraat 25 NL-6716 BN Ede	
F-001	Formation de base d'experts en navigation à passagers	Lycée et CFA Emile MATHIS 1, Rue du Dauphiné – BP 9 F-67311 SCHILTIGHEIM Cedex ce.0670089H@ac-strasbourg.fr	

Appendice 3 à l'instruction de service n° 5

Stages de recyclage agréés pour les experts en navigation à passagers

N° d'ordre	Désignation de la formation	Centre de formation	Modèle ou désignation de l'attestation
D-001	Stages de recyclage agréés pour les experts en navigation à passagers	Bundesverband der Deutschen Binnenschifffahrt e. V. "Schulschiff RHEIN" D-47118 Duisburg	voir annexe C1 au RPN
D-002	Stages de recyclage agréés pour les experts en navigation à passagers	Atlas Schifffahrt & Verlag GmbH Vinckeweg 19 D-47119 Duisburg	voir annexe C1 au RPN
D-003	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Binnenschiffer- Ausbildungs-Zentrum Schönebeck/Elbe Baderstr. 11a D-39218 Schönebeck	voir annexe C1 au RPN
D-004	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Service- und Schulungcenter für Brandschutz Neuwied e.K. Neuwieder Str. 80 D-56566 Neuwied	voir annexe C1 au RPN
D-005	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Mittelständische Personenschifffahrt e. V. Mainkai 36 D-60311 Frankfurt	voir annexe C1 au RPN (art. 5.03 au RPN) ¹
NL-001	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Arbode Maritiem B.V. Industrieweg 30-a NL-4283 GZ GIESSEN mail@arbodemaritiem.nl www.arbodemaritiem.nl	voir annexe C1 au RPN
NL-002	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Nautiek Trainingen Bratantplein 74 NL-5401 GS. Uden Tel no: 0413-332153 Fax no: 0413-375345 e-mail: info@nautiektraining.nl website : www.nautiektraining.nl	voir annexe C1 au RPN
NL-003	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	OK Maritime Satijnbloem 65 NL-3068 JP Rotterdam Tel: +31(0)10-234 43 02 e-mail: info@okmaritime.nl website: www@okmaritime.nl	voir annexe C1 au RPN
NL-004	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Scheepvaart en Transport College B.V. Lloydstraat 300 NL-3024 EA Rotterdam	voir annexe C1 au RPN
NL-005	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Edumar Vaaropleidingen Ype Wielingastrjitte 7 NL-8711 LR Workum	voir annexe C1 au RPN
NL-006	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	Neptunus Rijn- en Binnenvaartraining Voorsterweg 12 NL-6717 GS Ede	voir annexe C1 au RPN
NL-007	Stages de recyclage pour les experts en navigation à passagers	G4S Training & Savety BV Amperestraat 25 NL-6716 BN Ede	voir annexe C1 au RPN
F-001	Formation de base d'experts en navigation à passagers	Lycée et CFA Emile MATHIS 1, Rue du Dauphiné – BP 9 F-67311 SCHILTIGHEIM Cedex ce.0670089H@ac-strasbourg.fr	

Appendice 4a à l'instruction de service n° 5

Certificats de secouriste des organisations de secours valables immédiatement

Etat / N° d'ordre	Organisation de secours/Centre de formation	Désignation	Modèle	Observations
D-101	Deutsches Rotes Kreuz, Kreisverbände	Attestation de participation Formation aux premiers secours	1	Validité 2 ans (verso)
D-102	Arbeiter-Samariter-Bund	Attestation de participation Formation aux premiers secours	2	Validité 2 ans (verso)
D-103	Deutsche Lebensrettungsgesellschaft e.V.		3	Attestation valable si la case 'Premiers secours' (EH/312) est cochée, Validité 2 ans
D-104	Die Johanniter	Formation aux premiers secours Attestation de participation n°	4	Validité 3 ans (verso)
D-105	Malteser Hilfsdienst e.V.	Attestation de participation aux premiers secours	5	
NL-101	Arbode Maritiem B.V. Industrieweg 30-a NL-4283 GZ GIESSEN mail@arbodemaritiem.nl www.arbodemaritiem.nl	Formation de base de secouriste	voir Annexe C2 au RPN ¹	
NL-102	Nautiek Trainingen Bratantplein 74 NL-5401 GS. Uden Tel no: 0413-332153 Fax no: 0413-375345 e-mail: info@nautiektraining.nl website : www.nautiektraining.nl	Formation de base de secouriste		
NL-103	OK Maritime Satijnbloem 65 NL-3068 JP Rotterdam Tel: +31(0)10-234 43 02 e-mail: info@okmaritime.nl website: www@okmaritime.nl	Formation de base de secouriste		

¹ Cette attestation peut être insérée dans le livret figurant à l'annexe C4 du Règlement relatif au personnel de la navigation.

Appendice 4a à l'instruction de service n° 5

Etat / N° d'ordre	Organisation de secours/Centre de formation	Désignation	Modèle	Observations
NL-104	Scheepvaart en Transport College B.V. Lloydstraat 300 NL-3024 EA Rotterdam	Formation de base de secouriste		
NL-105	Edumar Vaaropleidingen Ype Wielingastrjitte 7 NL-8711 LR Workum	Formation de base aux premiers secours		
NL-106	Neptunus Rijn- en Binnenvaartraining Voorsterweg 12 NL-6717 GS Ede	Formation de base aux premiers secours		
NL-107	G4S Training & Savety BV Amperestraat 25 NL-6716 BN Ede	Formation de base aux premiers secours		
NL-108	Nikta Hoofdstraat 40 NL-4765 CG Zevenbergschen Hoek	Formation de base aux premiers secours		

Appendice 5a à l'instruction de service n° 5

Justificatifs relatifs à la formation de porteur d'appareil respiratoire valables immédiatement

Etat / N° d'ordre	Centre de formation	Contact	Modèle
D-01	Zentrales Grubenrettungswesen und Hauptstelle für das Grubenrettungswesen Berliner Straße 2 D-38678 Clausthal-Zellerfeld	Tel.: +49 (0)5323/74-137 Fax: +49 (0)5323/74-141 email: hstclz@bergbau-bg.de	Appareils respiratoires à air comprimé (Modèle 1)
D-02	Hauptstelle für das Grubenrettungswesen Unterbau 71 D-82382 Hohenpeißenberg	Tel.: +49 (0)8805/9214-0 Fax: +49 (0)8805/9214-14 email: hsthpb@bergbau-bg.de	Porteurs d'appareils respiratoires (Modèle 2)
D-03	Berufgenossenschaft für Fahrzeughaltungen Außenstelle Duisburg Düsseldorfer Straße 193 D-47053 Duisburg	Tel.: +49 (0)203/2952-0 Fax: +49 (0)203/2952-115 email: itappert@bgf.de	Porteurs d'appareils respiratoires Uniquement appareils respiratoires à air comprimé (Modèle 3)
NL-01	Arbode Maritiem B.V. Industrieweg 30-a NL-4283 GZ Giessen	mail@arbodemaritiem.nl www.arbodemaritiem.nl	voir annexe 3 au RPN ¹
NL-02	Nautiek Trainingen Bratantplein 74 NL-5401 GS Uden	Tel.: +31(0)413-332153 Fax : +31(0)413-375345 e-mail: info@nautiektraining.nl website: www.nautiektraining.nl	
NL-03	OK Maritime Satijnbloem 65 NL-3068 JP Rotterdam Tel: +31(0)10-234 43 02 info@okmaritime.nl www@okmaritime.nl	peter@okmaritime.nl	
NL-04	Neptunus Rijn- en Binnenvaartraining Voorsterweg 12 NL-6717 GS Ede		
NL-05	G4S Training & Safety BV Amperestraat 25 NL-6716 BN Ede		
NL-06	Scheepvaart en Transport College B.V. Lloydstraat 300 NL-3024 EA Rotterdam		
NL-07	Nikta Hoofdstraat 40 NL-4765 CG Zevenbergschen		

¹ Cette attestation peut être insérée dans le livret figurant à l'annexe C4 du Règlement relatif au personnel de la navigation.

5.2 Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle

Tachygraphes

**Sociétés spécialisées agréées pour le montage et le contrôle
conformément à l'article 3.10 et à l'annexe A3
du Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin
Etat : Mai 2016**

Nr.	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
1	Mannesmann-Kienzle	1318-09	SV 1294	FVT – WSV ¹

Elektro Buck
Elektroinstallation
Hauptstraße 30
D-69250 Schönau

Heinz Port GmbH
Theodor-Heuss-Str. 15
D-66130 Saarbrücken

Matronik
Schiffselektrik u. Elektronik
In den Pannenkaulen 5
D-47509 Rheurdt

Radio Maurer
Schiffselektronik
Zähringerstraße 18
D-68239 Mannheim

Wilhelm Schroer
Schiffselektrik GmbH
Albrechtstraße 70
D-47138 Duisburg

Nr.	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
2	Kadlec & Brödlin	BSF	SV 1297	FVT – WSV ² , D

Kadlec & Brödlin
Elektr. Schiffsausrüstungen
Krausstraße 21
D-47119 Duisburg

¹ FVT-WSV : Service spécialisé pour les techniques de transport de l'administration de l'eau et de la navigation (anciennement Institut pour la signalisation maritime), Coblenze

² FVT-WSV : Service spécialisé pour les techniques de transport de l'administration de l'eau et de la navigation (anciennement Institut pour la signalisation maritime), Coblenze

Nr.	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
3	NUFATRON	Nautic- Tachograph NA-T-01	45/0209	SRH, CH ¹

A&O Schiffselektrik und –elektronik
Kastanienstraße 10
D-47447 Moers

Carl Goldberg
Reeperbahn 37
D-21481 Lauenburg

DSD Hilgers Stahlbau GmbH
Hilgersstraße
D-56598 Rheinbrohl

E&M Engel & Meier
Schiffselektronik Duisburg
Döbelner Straße 4b
D-12627 Berlin

Elektro Erles
Blauenstraße 4
D-79576 Weil am Rhein
(Ayant cessé son activité le 25.03.2014)

Elektro Jansen
Lange Straße 35 und 44
D-49733 Haren (Ems)

Elektrotechnik Kemming
Kirchstraße 21
D-45711 Datteln

G und M Tiedemann GbR
Auf der Haide 17
D-21039 Börnsen

Jentson Nachrichtentechnik
Ziegelhofstraße 104
D-26121 Oldenburg

K+K Systemtechnik
An de Deelen 63
D-28779 Bremen

¹ SRH : Ports rhénans suisses, Bâle (anciennement : Direction de la navigation rhénane, Bâle (RSD)).

Kadlec & Brödlin
Elektr. Schiffsausrüstungen
Krausstraße 21
D-47119 Duisburg

Krebs Elektrotechnik e.K.
Im Martelacker 8
D-79588 Efringen-Kirchen

KSE Schiffselektronik
Andreas Strake
Rother Berg 80
D-47589 Uedem

LUX-Werft
Moselstraße 10
D-53859 Niederkassel-Mondorf

Matronik
Schiffselektrik u. Elektronik
In den Pannenkaulen 5
D-47509 Rheurdt

Mohrs + Hoppe GmbH
Marineservice
D-Plauener Str. 163-165 K(10)

MSG
Mainschiffahrts-Genossenschaft
Stockgrabenweg
D-97904 Dorfprozelten

Naval Marine GmbH
Schiffselektrik
Neumarkt 2
D-47119 Duisburg

Prinage + Sohn
Elektrotechnik GmbH
Arndtstr. 33
D-22085 Hamburg

Reystar Elektrotechnik
Liebigstraße 17b
D-47608 Geldern

Wilhelm Schroer
Schiffselektrik GmbH
Albrechtstraße 70
D-47138 Duisburg-Meiderich

Wolfgang Hagelstein
Anlagen für die Schifffahrt
Alte Heerstraße 63
D-56329 St. Goar-Fellen
(Ayant cessé son activité le 19.11.2015)

Nautictronic-GmbH
Service-Center
Tramstrasse 66
CH-4142 Münchenstein

Alphatron Marine Deutschland GmbH
Nienhöfener Str. 29-37
D-25421 Pinneberg

Technik-Service T. Schwerdtfeger
Am Streite 10
D-56729 Nachtsheim

Elektro Point Markus Mollus
Honigstraße 21
D-47137 Duisburg

Alpha & Omega Elektrotechnik Landeck & Rohe GbR
Schiestlstraße 1
D-97904 Dorfprozelten

Josef Braun GmbH & Co. KG Schiffswerft
Am neuen Rheinhafen 14
D-67346 Speyer

Novio Nautic B.V.
Oude Haven 47
NL-6511 XE Nijmegen
Scellé n° NT29

Snijder Scheepselektro B.V.
Sisalstraat 9
NL -8281 JJ Genemuiden
Scellé n°: NT20

Nr.	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
5	VDO Vertriebsgesellschaft	FSE 414.745.1	SV 1291	FVT – WSV ¹ , D

Elektro Buck
Elektroinstallation
Hauptstraße 30
D-69250 Schönau

LUX-Werft
Moselstraße 10
D-53859 Niederkassel-Mondorf

¹ FVT-WSV : Service spécialisé pour les techniques de transport de l'administration de l'eau et de la navigation (anciennement Institut pour la signalisation maritime), Coblenze

Matronik
Schiffselektrik u. Elektronik
In den Pannenkaulen 5
D-47509 Rheurdt

Radio Maurer
Schiffselektronik
Zähringerstraße 18
D-68239 Mannheim

Wilhelm Schroer
Schiffselektrik GmbH
Albrechtstraße 70
D-47138 Duisburg

Nr.	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
6	NORIS	TG 01	SV 1288	FVT – WSV ¹ , D

Elektro Erles
Schiffselektrik
Blauenstraße 4
D-79576 Weil am Rhein
(Ayant cessé son activité le 25.03.2014)

Elektro Weber
Lessingstr. 1
D-74855 Haßmersheim

Kadlec & Brödlin
Elektr. Schiffsausrüstungen
Krausstraße 21
D-47119 Duisburg

Matronik
Schiffselektrik u. Elektronik
In den Pannenkaulen 5
D-47509 Rheurdt

MSG
Mainschiffahrts-Genossenschaft
Stockgrabenweg
D-97904 Dorfprozelten

Naval Marine
Schiffselektrik
Neumarkt 2
D-47119 Duisburg

¹ FVT-WSV : Service spécialisé pour les techniques de transport de l'administration de l'eau et de la navigation (anciennement Institut pour la signalisation maritime), Coblenz

Prinage + Sohn
Elektrotechnik GmbH
Arndtstr. 33
D-22085 Hamburg

Wilhelm Schroer
Schiffselektrik GmbH
Albrechtstraße 70
D-47138 Duisburg-Meiderich

N°	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
7	VAF CSI control systems bv	Chronocon 490	NL-TR-89002	RDWV, NL

Gecap
Dhr. C. den Breker
Postbus 475
NL-2900 AL Capelle A/D IJssel
CSI-2

Werkina Werkendam B.V.
Dhr. T.N. van Maastricht
Bierbosch Haven Noord 1 b
NL-4251 NL Werkendam
CSI-11

Dolderman BV.
Dhr. A Rijdsdijk
Postbus 266
NL-3300 AG Dordrecht
CSI-1

IGP
Dhr. P. Goovaerts
Maalderijstraat 87
NL-2920 Kalmthout (Nieuwmoer)
CSI-15

A. Rullen Installatiebedrijf BV.
Dhr. A. Meeuwissen
Postbus 96
NL-4940 AB Raamsdonkveer
CSI-3

Imtech Marine & Industry
Dhr. B. Breedveld
Postbus 5054
NL-3008 AB Rotterdam
CSI-12

Alewijnse Binnenvaart
Dhr. J.E.L. Bonnikhorst
Oude Haven 47
NL-6511 XE Nijmegen
CSI-4 en CSI-7

De Keizer Elektrotechniek
Dhr. G.H.G. Lammers
Sluispolderweg 44a
NL-1505 HK Zaandam
CSI-6

Van Fraeijenhove BV.
Dhr. Van Fraeijenhove
Stationsweg 60 a
NL-4538 AD Terneuzen
CSI-16

Elektrotechniek Irnsum Sneek
Dhr. R.G. Martens
Rijksweg 19
NL-9011 VA Irnsum
CSI-19

Keijzer v/d/Heuvel
Dhr. M.G. Burger
Postbus 3050
NL-2935 ZH Ouderkerk a/d IJssel
CSI-10

INA – Litton
Dhr. K. Langius
Postbus 1590
NL-3000 BN Rotterdam
CSI-9

Schlömer Schiffswerft
Dhr. T. Verwoerd
Postfach 2109
D-26771 Leer
CSI-18

Linssen Electronica BV.
Dhr. H. Mestrom
Kloosterstraat 3
NL-6051 JB Maasbracht
CSI-13

Electrikom
Dhr. Eerland
Westerkade 14
NL-3116 GJ Schiedam
CSI-20

CSI BV.
Dhr. H. Ouadi
Kaartenmakerstraat 4
NL-2984 CB Ridderkerk
CSI-8 CSI-21

Flux Electro BV
Beneluxweg 2c
NL-4538 AL Terneuzen
CSI-24

Novio Nautic B.V.
Oude-Haven 47
NL-6511 XE Nijmegen
Scellé n° NT 29

°	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
8		ESP 2000	NL-TR-89003	RDWV, NL

- Indications non disponibles -

N°	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
9	ICS	Veeder Root	NL-TR-89004	RDWV, NL

- Indications non disponibles -

N°	Fabricant / Hersteller / Fabrikant	Type / Typ	Numéro de type Baumusternummer Nummer typegoedkeuring	Autorité d'agrément Zul.-Beh. Bevoegde autoriteit
10	Marble Automation	Marble 725 (MS 715)	RDW-87240001-00 R-1-600	RDWV, NL FVT, D

Flux Electro BV
Beneluxweg 2c
NL-4538 AL Terneuzen
Scellé n° M02

Marinetec Holland B.V.
Lelystraat 93G
NL-3364 AH Sliedrecht
Scellé n° M34

DTM Techniek
Keteldiep 25F
NL-8321 MH Urk
Scellé n° M27

Ultrans TM srl
Bd. Ferdinand 5
RO-900650 Constanta
Scellé n° M12

ETB van Fraeijenhove
Stationsweg 60a
NL-4538 AD Terneuzen
Scellé n° M15

AiM Slurink Elektrotechniek BV
Ohmweg 71
NL-2952 BB ALBLASSERDAM
Scellé n° M06

Van Tiem Elektro BV
Industriestraat 5
NL-6659 AL WAMEL
Scellé n° M18

BOGENDA ELEKTRO B.V.
Noordeinde 5
NL-3341 LW Hendrik-Ido-Ambacht
Scellé n° M38

Electric Marine Support Binnenvaart B.V.
Nieuwland Parc 307
NL-2952 DD Alblasserdam
Scellé n° M31

Marble Automation
Keteldiep 6
NL-8321 CH Urk
Scellé n° M01

Van der Wal Elektrotechniek
Staalindustrieweg 23
NL-2952 AT Alblasserdam
Scellé n° M26

A. Rullens Installatiebedrijf bv
Sterrekroos 11
NL-4941 VZ Raamsdonksveer
Scellé n° M05

Linssen Electronica BV
Postbus 7213
NL-6050 AE MAASBRACHT
Scellé n° M08

Werkina Werkendam BV
Biesboschhaven Noord 1b
NL4251 NL Werkendam
Scellé n° M10

Seko Scheepelektrotechniek B.V.
Buitenweistraat 4
NL-3372 BC Hardinxveld-Giessendam
Scellé n° M23

Hoogendijk Electric
Ijseldijk 422
NL-2922 BP Krimpen a/d IJssel
Scellé n° M25

Snijder Scheepselektro B.V.
Mr. Snijder
Sisalstraat 9
NL-8281 JJ Genemuiden
Scellé n° M28

Sterkenburg Elektrotechniek
Bereklaauw 11
NL-4251 KP Werkendam
Scellé n° M29

Verhoef Elektrotechniek
Industrieweg 79
NL - 3360 AB Sliedrecht
Scellé n° M21

Van Stappen & Cada Scheepselektro
Vosseschijnstraat haven 140
B-2030 Antwerpen
Scellé n° M04

VEM Elektrotechniek BV
Klokweg 16
NL-3034 KK Rotterdam
Scellé n° M16

M.E.Z. Maritiem Elektro Zeeland
Choorhoekseweg 2
NL- 4424 NW Wemeldinge
Scellé n° M36

Scheepselectra Antwerpen BvbA
Mexicostraat 1b
B-2030 Antwerpen
Scellé n° M41

De Keizer Marine Engineering B.V.
Sluispolderweg 44a
NL-1505 HK Zaandam
Scellé n° M19

Piet Brouwer Elektrotechniek B.V. Den Helder
Het Nieuwe Diep 34 BB
NL-1781 AD Den Helder
Scellé n° M32

Service Electro
Haven 138
B-2030 Antwerpen
Scellé n° M30

Teus Vlot Diesel & Marine BV
Baanhoek 182b
NL-3361 GN Sliedrecht
Scellé n° M37

Alphatron Marine B.V.
Schaardijk 23
NL-3063 NH Rotterdam
Scellé n° M43

Piet Brouwer Elektrotechniek Urk
Marsdiep 19
NL-8321 MC URK
Scellé n° M42

Gova Scheepselektronika B.V.
Ringdijk 530
NL-2987 VZ Ridderkerk
Scellé n° M11

LEEUWESTEIN SCHEEPSINSTALLATIES BV
Keizerhof 14
NL-3311 JP Dordrecht
Scellé n° M03

...

PROTOCOLE 18

Budget pour 2017 de la Commission centrale

Pas de résolution.

PROTOCOLE 19

Budget pour 2017 du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans

Résolution

La Commission centrale,

a pris acte du budget du Centre Administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans pour 2017, arrêté par celui-ci à **48 000.- €**

La cotisation de chaque Etat concerné s'élève à **8 000.- €**

PROTOCOLE 20

Composition du Secrétariat - Secrétaire général -

Résolution

La Commission centrale convient de nommer Monsieur Bruno GEORGES Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une période de quatre ans.

PROTOCOLE 21

Désignation du Secrétaire du Centre administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans

Résolution

La Commission centrale,

vu l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans, et notamment son article 71 ;

vu la proposition du Secrétaire général de désigner Madame Bente BRAAT, conseillère juridique auprès du Secrétariat de la Commission centrale, comme Secrétaire du Centre administratif de la sécurité sociale pour les bateliers rhénans ;

vu l'accord donné par le Centre administratif pour cette désignation ;

décide :

Madame Bente BRAAT est nommée Secrétaire du Centre administratif pour la sécurité sociale des bateliers rhénans.

PROTOCOLE 22

Révision du tableau des emplois

Pas de résolution.

PROTOCOLE 23

Approbation du compte rendu de l'activité en 2015 de la Commission centrale

Résolution

La Commission centrale approuve le compte rendu du Secrétariat sur l'activité de la Commission centrale en 2015.

Annexe

I) COMPOSITION DE LA COMMISSION CENTRALE ET DE SON SECRÉTARIAT EN 2015

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

Mme GIJSBERS, Directeur des Affaires maritimes au Ministère de l'infrastructure et de l'environnement des Pays-Bas, chef la délégation néerlandaise auprès de la CCNR assume les fonctions de **Présidente** de la CCNR depuis le 1^{er} janvier 2014.



M. DÜRLER, Directeur de l'Office suisse de la navigation maritime au sein du ministère fédéral des affaires étrangères de la Confédération helvétique (Suisse) et chef de la Délégation suisse auprès de la CCNR, assume les fonctions de **Vice-Président** de la CCNR depuis le 1^{er} janvier 2014.



DELEGATIONS

Mme LUIJTEN, Chef du département de la navigation intérieure et des voies navigables auprès de la Direction des affaires maritimes au Ministère de l'infrastructure et de l'environnement, a été nommée commissaire suppléante des Pays-Bas auprès de la CCNR, à compter du 1^{er} janvier, en remplacement de Mme AUGUSTIJN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Mme HOET du Département Mobilité et Travaux publics, Service Gestion des Ports et des Cours d'eau, Gouvernement flamand, a été nommée Commissaire de la Belgique auprès de la CCNR à compter du 24 février, en remplacement de M. CROO qui a été appelé à d'autres fonctions.

M. VERVOORT du Département Mobilité et Travaux publics, Service Gestion des Ports et des Cours d'eau, Gouvernement flamand, a été nommé Commissaire-suppléant de la Belgique auprès de la CCNR à compter du 24 février, en remplacement de M. ADAM qui a été appelé à d'autres fonctions.

M. van DOORN, représentant de la profession de la navigation, a été nommé commissaire des Pays-Bas auprès de la CCNR à compter du 5 juin, en remplacement de M. MULLER, lequel a pris sa retraite.

En conséquence, la composition de la Commission centrale était la suivante, à la fin de l'année 2015 :

ALLEMAGNE

Commissaires : MM. WEHRMANN,
HÖNEMANN,
KAUNE,
WEMPE,
Commissaires-suppléants : MM. HÄUSLER,
KLICHE ;

BELGIQUE

Commissaires : M. ARDUI,
Mme HOET,
M. VERSCHUEREN,
Commissaires-suppléants : MM. VERVOORT,
VAN DEN BORRE ;

FRANCE

Commissaires : M. ALABRUNE,
Mme ANDRIVON,
MM. BEURAIN,
MORIN,
Commissaires-suppléants : MM. GUYONVARCH,
PIET ;

PAYS-BAS

Commissaires : Mme GIJSBERS, **Présidente**
MM. TEN BROEKE,
VAN DOORN,
POST,
Commissaires-suppléants : M. MENSINK,
Mme LUIJTEN;

SUISSE

Commissaires : MM. DÜRLER, **Vice-Président**
REUTLINGER,
HADORN,
KRATZENBERG,
Commissaires-suppléants : MM. BÜHLER,
SUTER ;

Le Secrétariat était, à la même date, dirigé comme suit :

Secrétaire Général : M. VAN DER WERF
Secrétaire Général Adjoint : Mme MOOSBRUGGER
Ingénieur en Chef : M. PAULI

II) ACTIVITE DE LA COMMISSION CENTRALE

1) Réunions des organes de la CCNR : sessions plénières, réunions des comités et groupes de travail

a) **Session plénière**

SESSION PLENIERE ORDINAIRE DE PRINTEMPS

La Commission centrale a tenu sa session plénière ordinaire de printemps, sur invitation de la délégation néerlandaise et à l'occasion des cérémonies relatives au bicentenaire de la Commission centrale le 3 juin à Rotterdam, sous la présidence de Mme GIJSBERS avec la représentation suivante :

- pour les représentantes de la CEE-ONU, Mmes MOLNAR, Directrice et IVANOVA,
- pour la Commission du Danube, M. MARGIC, Directeur Général,
- pour la Commission européenne, M. THEOLOGITIS, Chef d'unité auprès de la DG MOVE,
- pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, M. BORCHARDT, Président et Mme SCHULTE-WÜLWER-LEIDIG,
- pour la Commission de la Moselle, Mme BRÜCKNER.

SESSION PLENIERE ORDINAIRE DE D'AUTOMNE

La Commission centrale a tenu sa session plénière ordinaire d'automne le 4 décembre à Strasbourg sous la présidence de Mme GIJSBERS avec la représentation suivante :

- pour la Commission du Danube, M. STEMMER,
- pour la Commission européenne, M. THEOLOGITIS,
- pour la Commission de la Moselle, Mme BRÜCKNER.

b) **Comités, groupes ad hoc et groupes de travail de la CCNR**

Les Comités, les groupes ad hoc et les groupes de travail de la CCNR se sont réunis comme suit :

COMITES

le Comité du Budget, sous la présidence de Mme GIJSBERS, le 2 décembre à Strasbourg ;

le Sous-comité Administratif, sous la présidence de M. BELLENGER, le 17 mars à Strasbourg, le 2 juin à Rotterdam et le 25 septembre à Strasbourg ;

le Comité Préparatoire, sous la présidence de Mme GIJSBERS, le 25 mars à Strasbourg, le 3 juin à Rotterdam, le 7 octobre et le 2 décembre à Strasbourg ;

le Comité Economique, sous la présidence de M. MULLER, le 24 mars à Strasbourg, le 2 juin à Rotterdam, le 6 octobre et le 2 décembre à Strasbourg ;

le Comité du Droit fluvial, en composition restreinte, sous la présidence de M. VAN DEN BORRE, le 27 février, le 24 mars, le 28 mai et le 7 octobre à Strasbourg ;

le Comité du Règlement de Police, sous la présidence de M. BÜHLER le 23 avril et le 13 octobre à Strasbourg ;

le Comité du Règlement de Visite, sous la présidence de M. PIET, le 22 avril et le 14 octobre à Strasbourg ;

Sous l'égide du Comité, sous la présidence de M. Mensink, s'est tenue une audition, relative à la réglementation pour l'utilisation du gaz naturel liquéfié en navigation rhénane, le 2 février à Strasbourg ;

le Comité de l'infrastructure et de l'environnement, sous la présidence de M. TEN BROEKE, le 23 avril et sous la présidence de M. WEMPE le 13 octobre à Strasbourg ;

le Comité des questions sociales, de travail et de formation professionnelle, sous la présidence de M. KAUNE le 25 mars et le 8 octobre à Strasbourg ;

le Comité du Règlement de Police, le Comité du Règlement de Visite, le Comité des matières dangereuses et le Comité de l'infrastructure et de l'environnement : réunions communes le 10 juin et le 1er décembre à Strasbourg ;

GROUPES DE TRAVAIL

le Groupe de travail du Règlement de police, sous la présidence de M. MULDER, du 3 au 5 février et du 15 au 17 septembre à Strasbourg ;

le Groupe de travail RIS, sous la présidence de M. BLAKEWAY les 4 et 5 mars, les 26 et 27 août ainsi que les 15 et 16 décembre à Strasbourg ;

le Groupe de coordination « Systèmes d'information pour la mise en œuvre de l' AIS Intérieur et de l'ECDIS Intérieur, sous la présidence de M. STUURMAN, le 3 mars à Strasbourg ;

le Groupe de travail du Règlement de visite, sous la présidence de M. VERMEULEN, le 19 février, le 18 juin et le 24 septembre à Strasbourg ;

le Groupe de travail commun, sous la présidence de Mme HERRMANN du 17 au 19 février, du 16 au 18 juin ainsi que le 22 et 23 septembre à Strasbourg ;

le Groupe de travail des questions sociales, de travail et de formation professionnelle, sous la présidence de M. KWAKERNAAT, les 27 et 28 janvier, la dernière étant une réunion élargie consacrée aux simulateurs de conduite, le 5 mai et le 2 septembre, le 17 novembre, la dernière étant une réunion élargie relative à la « composition des équipages et temps de navigation et de repos : suites à donner à la réponse des partenaires sociaux et aux simulateurs de conduite en navigation intérieure : modalités du test pratique » à Strasbourg ;

le Groupe de travail de l'infrastructure et de l'environnement, sous la présidence de M. HEINZ, le 12 février à Strasbourg ainsi que le 28 et 29 septembre sur le MS « Mainz », entre Cologne et Düsseldorf, sous la forme d'une visite ;

le groupe d'experts pour la modernisation des qualifications, sous la présidence de M. DABROWSKI, le 29 janvier, sous la présidence de M. KWAKERNAAT, réunion informelle « Medical Editorial Group » le 7 mai et sous la présidence de M. DABROWSKI, le 3 septembre à Strasbourg ;

le Groupe de rédaction "Standards on professional competences", sous la présidence de M. RUSCHE, les 6 et 7 Mai, les 1^{er} et 2 septembre ainsi que le 18 novembre à Strasbourg ;

c) Conférence consultative

La conférence consultative des organisations agréées habituelle s'est tenue, sous la présidence du SECRETAIRE GENERAL, le 6 octobre à Strasbourg.

d) Réunions dans le cadre de partenariats associant la CCNR

ISGINTT

le Comité de pilotage du International Safety Guide for Inland Navigation Tank-barges and Terminals (ISGINTT/SC), sous la présidence de M. JAEGERS, le 14 janvier à Londres et le 8 avril à Bruxelles ;

le working group (ISGINTT/WG), sous la présidence de M. PÖTTMANN, le 7 avril et le 14 septembre à Rotterdam ;

ADN

le Comité de Sécurité de l'ADN (réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN-CA)), sous la présidence de M. REIN du 27 au 30 janvier ainsi que du 24 au 28 août à Genève ;

le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), sous la présidence de M. REIN le 30 janvier et le 28 août à Genève ;

le groupe de travail informel "Substances" (ADN), sous la présidence de M KRISCHOK, les 19 et 20 mars à Strasbourg ;

le Groupe de travail informel « Protection contre l'explosion sur les bateaux-citernes » (ADN), sous la présidence de Mme BRANDES, le 18 et le 19 mars à Strasbourg, le 20 et 21 mai à Berlin ainsi que le 12 Octobre à Braunschweig;

le Groupe de travail informel „Formation des experts“ (ADN), sous la présidence de M. BÖLKER, le 16 et 17 mars à Strasbourg;

2) Evènements organisés sous l'égide de la Commission centrale

STRATEGIE GNL EN NAVIGATION INTERIEURE ET PORTS

Un symposium international sur la stratégie GNL (gaz naturel liquéfié) en navigation intérieure s'est tenu le 8 octobre, à la Maison de la Région Alsace de Strasbourg.

Ce symposium a réuni plus d'une centaine de participants issus de nombreux pays européens concernés par la problématique de l'utilisation, du transport et de l'approvisionnement du GNL pour la navigation intérieure et les ports. Des représentants de la sphère politique mais également du monde économique ont pu confronter leurs réflexions au cours des débats. Trois panels de discussions, ont permis d'approfondir la réflexion sur les problématiques liées, tout d'abord à l'infrastructure d'approvisionnement ainsi qu'à la réglementation, ensuite aux marchés et aux stratégies commerciales, et enfin à la coopération et du financement des activités liées au développement de projets innovants mobilisant le GNL.

Il a été souligné que la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a joué un rôle actif dans le développement d'un cadre réglementaire encadrant l'utilisation du GNL comme combustible par les bateaux de navigation intérieure, soutenant ainsi les activités de la profession pour réduire la pollution, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts d'exploitation de la navigation intérieure. Après un premier paquet réglementaire adopté en juin, l'ensemble de la réglementation s'appliquant aux bateaux utilisant du GNL comme combustible a été complété en décembre 2015, garantissant des normes de sécurité élevées et offrant, par la même occasion, la sécurité juridique nécessaire aux investisseurs. En particulier, les participants du symposium ont souligné leur intérêt pour des prescriptions techniques des bateaux stabilisées et une liste de contrôle pour l'avitaillement harmonisée.

3) Activités commémoratives réalisées au cours de l'année

CELEBRATIONS DU BICENTENAIRE DE LA CCNR

L'année 2015 a marqué les 200 ans de la création de la CCNR.

Session Plénière de Printemps à Rotterdam

Pour cette occasion et sur invitation de la Présidence néerlandaise, la session plénière de printemps de l'organisation s'est tenue exceptionnellement à Rotterdam le mercredi 3 juin à bord de l'ancien navire de croisière SS Rotterdam.

Une manifestation solennelle a également été organisée le jeudi 4 juin, à l'Hôtel de ville de Rotterdam en présence du Maire de Rotterdam ainsi que de nombreuses personnalités internationales et acteurs de la navigation intérieure européenne.

Au cours de ces célébrations, le passé, le présent mais également le futur de la plus ancienne des organisations internationales ont été mis à l'honneur. Un débat public sur le futur de la navigation intérieure a été engagé. Ces échanges ont permis de mettre en lumière les défis et les perspectives de ce mode de transport toujours en devenir et ont présagé une mission pour l'avenir proche et plus lointain, tout aussi pertinente et ambitieuse que celle confiée à la CCNR par ses pères fondateurs.

Colloque historique « Commission centrale pour la navigation du Rhin – 200 ans d'histoire »

Les célébrations du bicentenaire de l'institution se sont poursuivies avec la tenue d'un colloque historique international les 18 et 19 juin à la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg avec notamment pour thèmes le premier jour, la CCNR dans les relations internationales, la CCNR dans les après-guerres, la CCNR et les instances internationales et le second jour, l'action et les apports de la CCNR.

Publication d'un ouvrage historique « 200 ans d'histoire »

Six historiens des différents Etats membres de l'Institution se sont penchés sur le passé riche en histoire de cette organisation singulière. Leurs recherches ont permis de retracer les 200 ans d'Histoire de la Commission centrale au travers d'un ouvrage de près de 300 pages publié dans ses quatre langues officielles.

4) Sujets d'un intérêt particulier

INSTAURATION D'UN COMITE EUROPEEN POUR L'ELABORATION DE STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA NAVIGATION INTERIEURE (CESNI)

En donnant suite aux intentions exprimées dans l'Arrangement administratif signé par le Directeur Général DG MOVE et le Secrétaire Général de la CCNR de mai 2013, la CCNR, lors de sa session plénière de printemps, a créé par l'adoption d'une résolution un Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »). Cette résolution permet d'accélérer l'élaboration de prescriptions harmonisées, modernes et claires pour les usagers et tient ainsi compte de la « Vision 2018 » de la CCNR pour le développement durable de la navigation intérieure.

La création de ce nouvel organe de travail s'inscrit dans une volonté de la Commission centrale, partagée avec l'Union européenne, de renforcer la gouvernance au plan européen, notamment dans le domaine réglementaire de la navigation intérieure.

Ce Comité est destiné à réunir les experts des Etats membres de l'Union européenne et de la Commission centrale, ainsi que les représentants des organisations internationales concernées par la navigation intérieure. Une place importante sera aussi réservée aux représentants des différents acteurs et professions de la navigation en Europe.

En créant ce Comité, la Commission européenne et la CCNR souhaitent simplifier les procédures décisionnelles dans le domaine de la réglementation de la navigation intérieure, de sorte que l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs impliqués puissent bénéficier de l'expérience de la CCNR.

Le CESNI sera engagé dans l'élaboration de standards relatifs aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et aux exigences relatives au personnel navigant, ainsi qu'au niveau des différentes mesures d'application dans les domaines réglementaires concernés.

La réglementation de l'Union européenne – de nouvelles directives sont actuellement discutées – et celle de la CCNR – Règlement de visite des bateaux du Rhin et Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin - renverront à l'avenir à ces standards élaborés par le CESNI.

Une réunion constitutive de ce nouveau Comité CESNI s'est tenue le 17 juin à Strasbourg.

Lors de sa réunion du 26 novembre, à la Haye, le CESNI a adopté une première édition 2015/1 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN). Ce standard fixe les prescriptions techniques uniformes nécessaires pour assurer la sécurité des bateaux de la navigation intérieure. Disponible en 4 langues (allemand, anglais, français, néerlandais), il reprend de manière harmonisée les prescriptions de la directive 2006/87/CE et du Règlement de visite des bateaux du Rhin.

NOUVELLE IDENTITE VISUELLE

A l'occasion des célébrations de son bicentenaire, la CCNR a présenté sa nouvelle identité visuelle. Fruit d'une réflexion commune menée entre les délégations de ses cinq Etats membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse) sous la conduite de son Secrétariat, la nouvelle identité visuelle de la CCNR reflète les missions de cette organisation singulière et discrète qui demeure pourtant la plus ancienne des organisations internationales au monde encore en activité.

Cette nouvelle identité visuelle témoigne de la dynamique actuelle de l'organisation. Son pictogramme central, l'ancre, fait référence à sa mission première « la liberté de la navigation rhénane », que ses cinq Etats membres, symbolisés par les étoiles réunies autour de l'ancre, s'engagent à garantir depuis la signature de l'acte final du Congrès de Vienne en 1815.

Dans la continuité de son graphisme passé, et en prenant appui sur l'expérience de l'existant, cette nouvelle identité réunit sérieux et sobriété, tout en étant résolument inscrite dans la modernité. Un nouveau logo épuré et efficace, qui témoigne de l'engagement et de l'efficacité, deux caractéristiques fondamentales de la CCNR.

MODIFICATION DES REGLES CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN APPAREIL AIS INTERIEUR A PARTIR DU 1ER DECEMBRE

La CCNR a introduit, au 1er décembre 2014, l'obligation d'équipement en appareil AIS Intérieur, en association avec un système de visualisation de cartes électroniques. A partir du 1er décembre 2015, seul le montage des appareils AIS Intérieur agréés conformément à l'édition 2.0 du standard d'essai est autorisé pour les bâtiments naviguant sur le Rhin.

Les bâtiments concernés par cette obligation sont énumérés à l'article 4.07, chiffre 1, du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR).

EXTENSION DE L'OBLIGATION D'ANNONCE ELECTRONIQUE ET MODIFICATION DE L'OBLIGATION D'ANNONCE

Depuis le 1er janvier 2010, une obligation d'annonce électronique a été introduite sur le Rhin pour les bâtiments et convois transportant plus de 20 conteneurs ou au moins un conteneur de matières dangereuses. Cette décision a permis de réduire le travail administratif des conducteurs des bâtiments et du personnel dans les centrales de secteur, tout en garantissant un niveau de sécurité élevé pour la navigation rhénane. Aussi, compte tenu des avantages que représentent les annonces réalisées par voie électronique dans la mesure où le système est à présent parfaitement opérationnel, la CCNR a décidé d'étendre cette obligation à tout bâtiment ou convoi transportant un conteneur à partir du 1er décembre 2015.

ETABLISSEMENT DES CONDITIONS JURIDIQUES POUR L'UTILISATION DE GAZ NATUREL LIQUEFIE (GNL) EN NAVIGATION RHENANE ET INTERIEURE

Dans le cadre de différents projets de recherche et de développement nationaux et européens, le gaz naturel liquéfié (GNL) a été identifié comme étant parfaitement approprié pour la navigation intérieure, compte tenu de son coût peu élevé par unité d'énergie, de sa densité énergétique élevée et de sa combustion par principe davantage respectueuse de l'environnement et du climat.

Après analyse des enseignements tirés lors de l'exploitation de bateaux de navigation intérieure autorisant l'utilisation du GNL à titre d'essai, la CCNR a adopté en 2015 un cadre juridique dédié au GNL au sein des Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR), Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN), assurant des standards élevés de sécurité pour la navigation intérieure, tout en favorisant l'innovation technologique.

Ces prescriptions résultent d'une coopération étroite entre les autorités compétentes, les experts en la matière et la profession fluviale. Elles viennent utilement compléter le cadre juridique dédiée au GNL, créé en juin 2015, assurant des standards élevés de sécurité pour la navigation intérieure, tout en favorisant l'innovation technologique. Ce cadre juridique permet dorénavant l'utilisation du GNL comme un combustible « usuel » en navigation rhénane, à l'instar du combustible diesel.

La CCNR confirme ainsi une nouvelle fois son rôle actif dans le développement d'un cadre réglementaire encadrant l'utilisation du GNL comme combustible par les bateaux de navigation intérieure, soutenant ainsi les activités de la profession pour réduire la pollution, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts d'exploitation de la navigation intérieure.

PUBLICATION PAR LA CCNR DE L'EDITION 1.0 DU STANDARD POUR UNE LISTE DE CONTROLE POUR L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL LIQUEFIE (GNL) CAMION-BATEAU

La CCNR a adopté, lors de sa session plénière de juin, un amendement au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) (résolution 2015-I-7). Celui-ci fixe les prescriptions applicables aux bâtiments utilisant du gaz naturel liquéfié (GNL) comme combustible qui sont entrées en vigueur le 1er décembre. Ces prescriptions prévoient, notamment, qu'avant de débiter l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL), le conducteur du bâtiment à avitailler est tenu de s'assurer que les conditions énoncées dans la liste de contrôle pour l'avitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL) aient été remplies.

POSSIBILITE DE RECONNAISSANCE DE LIVRES DE BORD NON-RHENANS

La CCNR a ouvert la possibilité de reconnaître sur le Rhin des livres de bord conforme au modèle de la CCNR, mais délivrés par des Etats non-membres. Cette reconnaissance peut être accordée à la demande d'un Etat non-membre de la CCNR sous réserve de garantir la réciprocité de cette procédure.

La tenue d'un livre de bord contribue de manière essentielle à la sécurité de la navigation intérieure. Il permet notamment de vérifier le respect des temps de navigation et de repos par les membres de l'équipage ainsi que la présence des fonctions nécessaires à bord.

RECONNAISSANCE SUR LE RHIN DES CERTIFICATS DE CONDUITE DE CATEGORIE A EMIS PAR L'AUTRICHE ET LA SLOVAQUIE

En complément des certificats de conduite de catégorie B, la CCNR a reconnu, à l'occasion de sa session plénière de printemps, la validité des certificats de conduite autrichiens et slovaques de catégorie A sur le Rhin. Cette reconnaissance permettra aux titulaires d'un tel certificat de conduire un bateau sur le Rhin, sous réserve de disposer des connaissances de secteur et de l'aptitude physique et psychique nécessaires.

RECONNAISSANCE PAR LA CCNR DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES NON-RHENANES POUR LES ECOLES DE DECIN (CZ) ET DE CERONAV (RO)

La CCNR a la possibilité de reconnaître des qualifications professionnelles non rhénanes. Suite à la signature de deux arrangements administratifs avec les autorités de la République Tchèque et de la Roumanie, les qualifications de matelot obtenues par formation professionnelle sont reconnues depuis le 1er décembre 2015 selon certaines conditions aux écoles de Děčín (République tchèque) et de CERONAV (Roumanie).

Pour pouvoir naviguer sur le Rhin, les matelots issus de ces écoles dont les diplômes sont désormais reconnus doivent préalablement s'adresser à leurs autorités nationales compétentes. Il est, en effet, du ressort de ces autorités nationales de préciser dans le livret de service reconnu par la CCNR que la qualification « est reconnue conformément à l'article 3.02, chiffre 3, lettre a) du RPN ».

En cas de contrôle, les inscriptions portées dans le livret de service font foi.

5) Relations interinstitutionnelles

a) Commission européenne

La coopération renforcée entre la Commission européenne et la CCNR, initiée en 2003, suivie par la signature d'un Arrangement administratif entre la DG Move et le Secrétariat de la CCNR en 2013, a franchi une nouvelle étape avec l'établissement d'un cadre financier destiné à soutenir les activités concernées par cette coopération.

Ces activités concernent, d'une part, le travail réglementaire dans les domaines des prescriptions techniques et des qualifications professionnelles par le biais du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI ») et, d'autre part, la mise en œuvre d'une observation du marché au plan européen. Le cadre financier couvre une période de 3 ans (2016-2018), permettant à la CCNR d'entrer de plein pied dans l'approfondissement de cette coopération européenne engagée il y a plus de 10 ans et que le nouveau cadre permet de puissamment renforcer.

Première réalisation concrète de cette coopération, la CCNR, de concert avec la Commission européenne, se félicite de l'adoption récente du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) par le CESNI.

Le Secrétariat a représenté la CCNR aux réunions relatives à NAIADES Implementation, en janvier, mai et octobre à Bruxelles.

Le Secrétariat a représenté la CCNR aux réunions du Rhine-Alpine Core Network Corridor Forum.

b) Commission de la Moselle

Dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2014, une seconde réunion commune entre le Secrétariat de la CM, Mme BRÜCKNER et le Secrétariat de la CCNR a eu lieu le 3 novembre à Trèves.

Un échange a eu lieu dans les activités réglementaires dans le domaine:

- de la police de la navigation (révision du Guide de radiotéléphonie, obligation d'annonce, révision des Recommandations pour des amendes uniformes en cas d'infractions aux prescriptions de police régissant la navigation sur la Moselle et sur le Rhin, harmonisation des règlements de police avec CEVNI, conditions d'utilisation des génératrices dans les aires de stationnement équipées d'une connexion au réseau électrique) ;
- de l'Observation du marché ;
- de l'échange des données statistiques.

Les Secrétariats ont également convenu d'échanger des informations dans le cadre du CESNI pour ce qui est du personnel navigant et la reconnaissance des titres.

6) Organisations internationales

La Commission centrale a été représentée par le Secrétariat :

- à la Commission européenne (réunions des Groupes de travail divers traitant des questions de tout ordre liées à la navigation intérieure);
- au Comité des Transports Intérieurs de la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Europe à Genève et à ses groupes de travail et Groupes d'experts, lors de l'examen de questions relatives à la navigation intérieure ;
- aux auditions et colloques du Forum International des Transports (FIT) ;
- à la Commission du Danube (CD) ;
- à la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) ;
- à la Commission de la Moselle (CM).

7) Accords administratifs

Le Secrétariat de la Commission centrale a participé aux activités organisées dans le cadre de l'accord administratif RAINWAT.

8) Organisations non gouvernementales

Le Secrétariat a participé aux manifestations organisées par :

- l'Association Internationale de Navigation (AIPCN);
- la Federation of European Tank Storage Associations (FETSA) ;
- l'Association Internationale pour la sauvegarde des intérêts communs de la navigation intérieure européenne et de l'assurance et pour la tenue d'un registre des bateaux intérieurs en Europe (IVR) ;
- l'Union Européenne de la navigation fluviale (UENF) ;
- l'Organisation Européenne des Bateliers (OEB) ;
- Education in Inland Navigation (EDINNA) ;
- la Fédération Européenne des Ports Intérieurs (FEPI).

III) LE CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES BATELIERS RHENANS

Les 68^{ème}, 69^{ème} et 70^{ème} sessions du Centre Administratif se sont tenues, sous la présidence de M. DONIS, de la Délégation belge : le 31 mars, le 2 juillet et le 22 décembre à Strasbourg.

IV) CHAMBRE DES APPELS

La Chambre des Appels de la Commission centrale comprenait, à partir du 1er janvier 2015 les membres suivants :

JUGES

M. BALL	Allemagne
M. VERSTREKEN	Belgique
M. WOEHLING	France
M. DE SAVORNIN-LOHMAN	Pays-Bas
M. RAPP	Suisse

JUGES-SUPPLEANTS

M. GÖBEL	Allemagne
M. BAETS	Belgique
M. BANGRATZ	France
M. HAAK	Pays-Bas
Mme STAMM	Suisse

GREFFIER

M. VAN DER WERF, Secrétaire général de la CCNR, jusqu'au 30 juin 2015.
Mme BRAAT, Conseillère juridique de la CCNR à partir du 1^{er} juillet 2015.

AUDIENCES

Elle a siégé, sous la présidence de M. RAPP, le 23 avril, le 29 octobre et le 12 novembre à Strasbourg et a rendu en tant que juridiction de dernier ressort 6 jugements en matière pénale et 4 jugements en matière civile.

PROTOCOLE 24

Communiqué à la presse

Résolution

Le communiqué à la presse est approuvé.

PROTOCOLE 25

Date de la prochaine session

Résolution

La prochaine session plénière se tiendra le 8 décembre 2016 à Strasbourg.

PROTOCOLE 26

Session plénière de printemps 2017

Résolution

Sur invitation de la Présidence suisse, la session plénière de printemps 2017 se tiendra les 30 et 31 mai 2017 à Schaffhouse en Suisse.